

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais vous demander de vous installer. Je vais passer à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON (Arrivée à la délibération n° 1), M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Mme Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

44 membres en exercice, 32 membres présents.

La majorité des membres du Conseil Communautaire en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Nous allons passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour suivant est examiné :

- 0) Désignation du secrétaire de séance
- 1) Point sur le dossier de la Virgule
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022
- 3) Adoption des attributions déléguées du Président
- 4) Désignation des membres de la commission Environnement - Modification

- 5) Désignation des membres de la commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique – Modification
- 6) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Composition et désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien – Modification
- 7) Avenant n° 3 à la convention 2015-2020 d'utilisation de l'abattement fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 8) Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat – Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie
- 9) Subvention d'équilibre 2023 prévisionnelle du budget principal au budget annexe « Mobilité »
- 10) Tarifs au service d'autopartage pour Le Bailleul via Mouv'n Go
- 11) Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} janvier 2023
- 12) Temps de travail (1607 heures)
- 13) Journée de solidarité
- 14) Convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP
- 15) Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe « Service Commun Production de Repas »
- 16) Contributions complémentaires pour les achats de repas 2022
- 17) Tarifs 2023 – « Service Commun Production de Repas et de livraison pour la restauration collective »
- 18) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits 2022 – Budget annexe « Service Commun Production de Repas » (SCPR)
- 19) Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) - 2023
- 20) Attributions de compensations définitives 2022
- 21) Attributions de compensations provisoires pour 2023
- 22) Vente d'un immeuble situé 26 rue des terres au profit de Monsieur et Madame MARTEAU
- 23) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux dans la propriété communale, dite scène Joël Le Theule, dans le cadre de la réalisation du pôle culturel, rue Saint Denis – Mise à jour 2022
- 24) Fonds de concours 2022 à recevoir – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe
- 25) Convention de location entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour L'Apostrophe
- 26) Convention de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour L'Apostrophe
- 27) Convention de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour le site Gambetta
- 28) Refacturation à l'association Entracte de travaux et charges spécifiques engendrés par la réalisation du Pôle culturel L'Apostrophe
- 29) Décision modificative n° 3-2022 du Budget Principal
- 30) Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2022
- 31) Gestion patrimoniale – Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations – Exercice 2022
- 32) Gestion patrimoniale – Imputations des dépenses en immobilisations – Exercice 2023
- 33) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits 2022 – Budget Principal
- 34) Subvention 2023 – Versement d'acompte à l'Amicale Vildis
- 35) Subvention 2023 – Versement d'un acompte à Maine Sciences
- 36) Subventions 2023 – Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale
- 37) Subvention 2023 – Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe

- 38) Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil
- 39) Décision modificative n° 1-2022 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »
- 40) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »
- 41) Redevance gestion des déchets ménagers – Tarifs 2023
- 42) Avenants au contrat de reprise option filière
- 43) Contrat de reprise plastiques en déchèterie avec Valorplast
- 44) Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem
- 45) Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés avec Ecologic
- 46) Conventions d'installations de conteneurs semi-enterrés
- 47) Budget annexe « Assainissement des eaux usées » - Décision modificative n° 2-2022
- 48) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 – Budget annexe assainissement des eaux usées
- 49) Service Public d'Assainissement Collectif – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023
- 50) Service Public d'Assainissement Non Collectif – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023
- 51) Participation au financement pour l'assainissement collectif – Année 2023
- 52) Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
- 53) Médiathèque intercommunale – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- 54) Convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2022-2025
- 55) Renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble vocal Seguido
- 56) Conservatoire et Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- 57) Avenant à la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants
- 58) Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de triathlon et convention de partenariat
- 59) Opération « Chèques collèges 72 » - Convention d'affiliation 2022/2026
- 60) Accueil de loisirs sans ou avec hébergement – Stages et sorties loisirs culturels – Tarifs
- 61) Remboursement des stages de formation BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires
- 62) Fourrières pour chiens et chats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux
- 63) Intervention des agents communautaires dans les communes – Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023
- 64) Fournitures enlevées au ateliers communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- 65) Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- 66) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
- 67) Reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud
- 68) COMMUNICATION : Rapport annuel 2021
R1) Syndicat Mixte Sarthe Numérique

0 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 16 décembre 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous propose comme secrétaire de séance Esther LEBOULEUX. Vous êtes d'accord. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Manuela GOURICHON (18h14)

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Un point sur la Virgule, je tenais à vous en faire une note particulière dans la mesure où nous avons travaillé avec les Maires sur le sujet. Maintenant c'est un sujet suffisamment important pour qu'il appelle de ma part une explication détaillée vis-à-vis de l'ensemble des élus. Vous me permettrez de lire ce que j'ai écrit de façon à ne pas oublier les différents aspects et je répondrai ou nous répondrons à vos questions puisque le sujet a été aussi débattu.

1 – Point sur le projet de la Virgule

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER :

Monsieur le Président expose que l'année 2022 connaît un niveau d'inflation (qui pourrait atteindre 6 % en fin d'année) que l'on n'avait plus connu depuis plusieurs décennies, en lien avec une accumulation des chocs exogènes (sanitaires, géopolitiques, climatiques) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter la hausse des prix.

Cette hausse se répercute de plein fouet sur nos budgets.

Alors doit-on se replier sur nous même, n'assurer qu'un service minimum et oublier nos projets?

Mais avons-nous le choix de faire autrement !

Tous ici avons la même envie de voir se développer nos territoires comme nos prédécesseurs ont pu le faire. Nous marchons dans leurs pas et nous voulons que la Communauté de communes du Pays sabolien reste un exemple de dynamisme, d'innovation et de bien vivre.

Alors parfois quand on reproche aux élus de ne rien faire pour empêcher les entreprises de quitter un territoire ou de ne pas s'y installer, il faut aussi accepter de doter ces mêmes élus des moyens pour, en amont, capter les entreprises et entretenir avec elles le dynamisme de notre territoire.

Je pense que la meilleure mesure sociale est d'offrir la possibilité de travailler à nos citoyens donc de permettre aux entreprises de s'installer.

Vous avez compris que j'évoque dans ces propos liminaires la Virgule.

Se priver de la Virgule, c'est priver la mission économique des moyens nécessaires pour attirer des prospects, futures entreprises de notre territoire et de faire vivre le tissu économique comme le font les villes voisines. La Flèche s'est dotée depuis des années d'une structure « Cogito » qui porte ses fruits et dynamise ce territoire. Notre voisine de Pays, la Communauté de communes Val de Sarthe, vient d'ouvrir une structure identique.

Se priver de la Virgule, c'est priver les jeunes créateurs d'entreprises d'un lieu adapté pour se lancer dans l'aventure de la création.

Se priver de la Virgule, c'est se priver d'offrir aux entreprises agricoles un lieu de concertation adapté pour réfléchir à la transition des pratiques. Ce n'est pas dans leur culture, excusez-moi ce mauvais jeu de mot mais en tout cas c'était l'occasion de leur offrir.

Se priver de la virgule, c'est aussi et enfin se priver de la possibilité de créer un campus connecté, dispositif qui permettrait à nos jeunes de suivre des études supérieures sans devoir se déplacer et trouver un logement, ce qui pour certaines familles, est un véritable sacrifice voire même en amont une voie sans issue, une impossibilité.

Alors avons-nous le choix de faire ou ne pas faire la Virgule ?

Les critiques sont allées bon train, contre ce projet.

Je ne les qualifierais pas mais elles sont pour la plupart infondées et sont exprimées publiquement par une minorité de la population, 0,17 %.

Dans notre système démocratique, c'est à vous, à nous, de prendre ces décisions. Le contraire serait une défaillance et laisserait croire qu'une intelligentsia minoritaire et autoproclamée bien pensante pourrait nous remplacer. Ce serait conséquent et grave.

On nous reproche que cet équipement ne sera pas à l'usage de tous !

Mais nous vivons dans un système où divers éléments interfèrent sans pour autant être à l'usage de chacun. Bien sûr que sa fonction n'est pas d'être ouverte à tous les usagers, comme n'importe quelle infrastructure dont l'usage n'est pas orienté vers le tout public. Faut-il s'interdire de construire de nouvelles universités sous le prétexte que tout le monde ne fait pas d'études supérieures ?

Personne n'a remis en question la création de L'Apostrophe en se posant la question du public cible qui, malgré un réel besoin, ne fréquentera pas comme nous le souhaiterions les lieux culturels.

Personne ne remet en compte l'implication des collectivités dans le projet de maison de santé (je fais un aparté, on oppose imbécilement ces deux projets, qui n'ont ni la même temporalité, ni les mêmes sources de financement) alors que les professionnels qui y exerceront, sont des professionnels libéraux et que la compétence santé est normalement portée par l'Etat !

Il faut parfois aux élus supporter de ne pas être compris par certains pour oser porter des projets visionnaires.

Ce projet, je n'en suis pas à l'origine, mais je remercie nos prédécesseurs de l'avoir mis sur les rails et d'avoir cherché et obtenu des subventions nécessaires à son financement.

Mais la conjoncture économique, l'inflation, l'envolée des prix des combustibles, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, grèvent drastiquement nos budgets.

D'une part, notre budget d'investissement alors que nous avons déjà pris de lourdes décisions en début de mandat pour alléger notre PPI. Vous vous souvenez tous que nous avons tranché concernant le pôle culturel, nous avons abandonné la partie Montreux pour des raisons aussi de finances. Nous avons donc impacté notre budget de fonctionnement. Ces augmentations l'impactent encore beaucoup plus.

L'ouverture des plis nous a montré des lots sans réponse, d'autres avec des dépassements d'évaluation allant jusqu'à 256 % (lot serrurerie). En fait aujourd'hui, ce sont 600 000 € de dépassement alors que 5 lots n'ont pas été fructueux. Si ces lots avaient été comme les autres répondus par des entreprises, sans doute que ce n'est pas 600 000 € de dépassement que nous aurions, ce serait 800 000 € ou 1 000 000 €.

Une projection raisonnable laisse apparaître un dépassement de plus de 600 000 €.

Mais également notre budget de fonctionnement. Alors qu'il y a encore une année, il était supportable d'avoir un fonctionnement naturellement en hausse avec un nouvel équipement, aujourd'hui, avec tous les impacts

que nous avons eus dessus, vous voyez bien que notre budget de fonctionnement ne nous permet plus cette charge.

Une structure comme la Virgule implique de toute évidence et en toute normalité des charges de fonctionnement. Ces charges absorbables hier, ne peuvent plus l'être aujourd'hui sans conséquences sur les autres services.

Cette situation est conjoncturelle mais elle est peut-être durable et elle nous obligera à réfléchir de la même façon qu'elle nous oblige à réfléchir sur cet équipement de la Virgule, comme tous nos autres projets dont la Maison de Santé. Nous ne pourrions pas nous passer aussi de réfléchir au crible de ces économies.

Cette situation conjoncturelle mais sans doute durable, nous oblige aujourd'hui à revoir notre PPI et à réfléchir dès demain à chacun de nos futurs projets, la maison de santé y compris.

Alors, et vous l'avez compris nous n'avons plus le choix.

Avec l'ensemble des maires nous avons souhaité ajourner ce projet.

Tous ont reconnu le bien-fondé de la démarche pour notre territoire.

Mais tous ont souhaité s'assurer d'une gestion raisonnable de notre collectivité.

Ce projet n'est pas abandonné, est déjà remis sur la table, étudié. On recherche déjà de nouvelles idées pour ce projet, qui est à mes yeux, important sur le territoire.

Il verra le jour sous une autre forme sans doute ou sous la même forme si la conjoncture change à ce point mais en tout cas, il n'est surtout pas abandonné.

Mesdames messieurs, je vais vous demander, pour ceux qui partagent l'avis de vos maires de lever la main.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'ajourner le projet de la Virgule.

Qui s'abstient ? Une personne s'abstient. Merci.

Qui n'est pas d'accord ?

Donc, le projet est ajourné.

Ce n'est pas un cadeau de Noël terrible, ceci dit dans nos discussions, nous nous sommes tous dits qu'on ne pouvait pas se permettre de prendre un pareil risque compte tenu de nos budgets. On demande à tous les vice-présidents, les maires délégués dans leur compétence de faire des économies, de serrer nos budgets. On prenait un risque trop important. A nous d'être suffisamment pertinent aujourd'hui pour repenser le projet, pour ne surtout pas l'abandonner parce que c'est un projet dont on a besoin. Les entreprises en ont besoin et je vois Jean-Louis qui sait de quoi je parle. On a échangé sur le sujet. Je vous parlais de Cogito et du tissu économique de la Flèche qui n'est pas notre tissu économique. Notre tissu économique tourne autour de grosses entreprises, pas seulement mais l'impact des grosses entreprises sur Sablé est réel. Et ces grosses entreprises ont aussi des moyens qui ne sont pas les moyens de petites entreprises qui seraient certainement beaucoup plus consommatrices d'un tel lieu. Il en va de notre responsabilité aussi d'offrir à ces entreprises qui sont de taille beaucoup plus modestes, la capacité d'avoir des lieux de réunion, d'échange, voire même de création pour les plus jeunes et les plus entreprenants de nos citoyens. Je clos le sujet et nous pouvons commencer notre conseil.

☞ Madame Emma VÉRON : Est-ce qu'on peut te poser une question à ce sujet ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui, bien sûr. Pardon.

☞ Madame Emma VÉRON : Je voudrais juste savoir pour information pour toute la Communauté de communes du Pays sabolien, est-ce que l'on connaît ce qui a été perdu en termes d'études, d'avant-projet ? J'imagine qu'il y a dû en avoir un !

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est une très bonne question que j'ai évoquée avec les journalistes. Je vous remercie de me l'avoir posée tout à l'heure. Il y avait un point presse. Evidemment, on avait évoqué cela lorsqu'on avait abandonné la partie Montreux du pôle. C'était pour d'autres raisons. C'était pour un défaut de la part de l'architecte. Là, ce n'est pas le cas. Le cabinet d'architecture a bien sûr travaillé puisque nous sommes arrivés à l'ouverture des plis. Je vais me tourner vers ma DGS qui va me renseigner un peu plus mais c'est près de 100 000 euros.

☞ Madame Mélanie DUCHEMIN : Il a été engagé 175 000 euros.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : 175 000 euros d'engagés. Est-ce que ces 175 000 euros engagés rentrent dans la réflexion ? On le savait avec les maires mais on préfère encore les perdre et rester prudent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? On peut aussi échanger.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme Marie-Paule FRÉMONT).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien, je passe au premier point qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions concernant ce procès-verbal ?

Pas de questions. Je sou mets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 129-2022 : *Petite enfance – Convention avec l'organisme de formation d'instructeurs en massage pour bébé pour Madame Stéphanie BETRY*
- 130-2022 : *Règlement de sinistre – Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger – Avenue Charles de Gaulle*
- 131-2022 : *Convention d'utilisation de moyens ALSH Petites vacances – Commune de Précigné*
- 132-2022 : *Marché de maintenance du parc de bacs roulants pucés*
- 133-2022 : *Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme C2S Formation pour le service PESeL*

- 134-2022 : *Petite enfance – Convention de représentation du spectacle « Babioles de Noël » par l'association Lyloprod*
- 135-2022 : *Demande de subvention CAF – Accueil d'enfants en situation de handicap*
- 136-2022 : *Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif et Pluvial – Attribution du marché*
- 137-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 4 (Lochard Beaucé)*
- 138-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 7 (Dabin)*
- 139-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 7 (Clim Ma)*
- 140-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 5 (ACB)*
- 141-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 6 (Gérault)*
- 142-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 8 (Meiga)*
- 143-2022 : *Convention avec Cinémaniak Compagnie – MAE – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*
- 144-2022 : *Convention de prestations de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte) – Abroge AP-CdC-124-2022*
- 145-2022 : *Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes du Pays fléchois*
- 146-2022 : *Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen*
- 147-2022 : *Règlement de sinistre (réparation du dommage causé par l'effraction du 1^{er} octobre 2021 à la déchèterie)*
- 148-2022 : *Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS*
- 149-2022 : *Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné)*
- 150-2022 : *Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation rue de la Petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe)*
- 151-2022 : *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Projet de masterclasse – Saison culturelle 2022-2023*
- 152-2022 : *Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse*
- 153-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'association « La Compagnie des Jeux »*
- 154-2022 : *Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif (Abroge la délibération n° CdC-087-2022 du 14/06/2022)*
- 155-2022 : *Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1 (Abroge la délibération n° CdC-155-2022 du 14/06/2022)*
- 156-2022 : *Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril Group SAS*
- 157-2022 : *Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse*
- 158-2022 : *Location de parcelles de terre situés ZA Les Mandrières à Solesmes – Bail de chasse*
- 159-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'association « Le cochon voyageur »*
- 160-2022 : *Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – Avenant 2*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur l'adoption des attributions déléguées au Président, est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

☞ Madame Geneviève POTIER : Sur l'attribution déléguée n° 129.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur la petite enfance, convention avec l'organisme de formation d'instructeur en massage pour bébé.

☞ Madame Geneviève POTIER : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, sur cette convention avec cet organisme et quel est le but de cette convention ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La maire-déléguée qui est en charge de la politique familiale n'étant pas là, je ne pourrai pas vous en dire plus mais Brigitte peut peut-être !

- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : C'était une convention de massage pour bébé, pour assurer la formation continue d'une personne qui travaille déjà en structure petite enfance qui s'appelle Madame Stéphanie BETRY et donc elle a eu une formation de 32 heures en 4 jours pour un montant de 1 440 euros. Mais, je ne peux pas t'en dire plus.
- ☞ Madame Geneviève POTIER : Cette formation, ce n'est pas pour les parents des enfants, c'est pour un agent.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est pour un de nos agents.
- ☞ Madame Geneviève POTIER : D'accord.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Très bien.
- ☞ Madame Geneviève POTIER : J'ai une autre question. L'attribution 135 – Subvention CAF sur l'accueil d'enfants handicapés. Ces subventions vont servir à quoi ? A financer du matériel, formation spécifique des encadrants, des animateurs ?
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dans le cadre de l'accueil des enfants handicapés, on a des conventions avec la CAF et la CAF prend une partie en charge et c'est à ce titre qu'elle nous attribue des subventions de façon à pouvoir accueillir des enfants sur les temps de loisirs dans les centres d'accueil. Brigitte !
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Effectivement pour accueillir des enfants avec des handicaps, on a des dépenses supplémentaires de 13 312 euros et la CAF nous a subventionnés à hauteur de 4 160 euros. On est obligé de faire ces aménagements pour pouvoir accueillir des publics avec des handicaps. Cela peut être du matériel mais cela peut être pour des personnes encadrantes supplémentaires. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?
- ☞ Madame Geneviève POTIER : Oui. Merci.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : D'autres questions ? Merci.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 4 concerne la désignation des membres de la commission environnement.

4 – Désignation des membres de la commission environnement - Modification

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y a des modifications. Il y a trois délibérations qui concernent le remplacement de Monsieur Christian FOURNIER de la commune du Bailleul par Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO pour la première, qui est la commission environnement. Je vous propose de prendre les trois en même temps, idem pour la commission infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique où Monsieur Christian FOURNIER est remplacé par Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO ainsi que sur la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien pour la commission CLETC, Commission locale de transferts de charges.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'environnement suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Pierre PATERNE	Mickaël LAMY
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Benoît RAGAINÉ	Dominique HUET
AVOISE	Antoine d'AMÉCOURT	Ludovic GOIBEAU
LE BAILLEUL	Jean-Baptiste MOUSSOLO	
COURTILLERS	Joël ROUGE	Lionel GOYEAU
DUREIL	Pascal MIGNON	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Laurence BATAILLE	Christel BALDET
LOUAILLES	Véronique REYT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Emma VÉRON	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Jérémy GAUBERT	Alain PATUREAU
PINCÉ	Gaëtan LEBOURDAIS	Robin COCONNIER
PRECIGNÉ	Agnès HEROUIN	Nicole PIPELIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Nicolas RENOU	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Rémi MAREAU	
SOLESME	Myriam LAMBERT	Jean-Pierre LECOQ
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Pascal CORVOISIER	
VION	Daniel REGNER	Alexandre HUBERT

Abroge la délibération n° CdC-157-2020 du 18 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**5 – Désignation des membres de la commission des infrastructures
et de la maîtrise d'ouvrage publique
Modification**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Michel GENDRY	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Pierre TESSE	Fernand LEROY
AVOISE	Serge BASNIER	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Philippe BOURGOIN	Jean-Baptiste MOUSSOLO
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	
COURTILLERS	Serge DELOMEAU	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	Mickaël MONSIMIER

LOUAILLES	Jean-Pierre COUET	
NOTRE DAME DU PÉ	Roland PINEAU	Catherine FRELAND-ROBERT
PINCÉ	Gino ROSSI	Michel TESTIER
PRECIGNÉ	Joël GAUDIN	Alexandre PROVOST
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Frédéric TOP	Daniel LANCELEUR
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Christophe GASNIER	
VION	Daniel REGNER	Laurent CARTIER

Abroge la délibération n° CdC-115-2021 du 25 juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6 – Commission locale d'évaluation des transferts de charges
Composition et désignation des représentants
de la Communauté de communes du Pays sabolien
Modification**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2011, la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) a été créée.

Le représentant pour la Communauté de communes du Pays sabolien est Monsieur Daniel CHEVALIER.

Cette commission est composée de 18 membres dont 17 sont désignés par les communes, à raison d'un membre par commune. Il est proposé de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Le Bailleul suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER :

* Asnières-sur-Vègre	:	Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ
* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
* Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
* Le Bailleul	:	Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO
* Bouessay	:	Monsieur Christophe FREUSLON
* Courtillers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
* Dureil	:	Monsieur Joël ETIEMBRE
* Juigné-sur-Sarthe	:	Madame Laurence BATAILLE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Antoine SAVARD
* Parcé-sur-Sarthe	:	Madame Murielle DAVID
* Pincé	:	Madame Nicole FOUCAULT
* Précigné	:	Madame Christiane FUMALLE
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Muriel PETITGAS
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Mélanie COSNIER
* Vion	:	Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-170-2020 du 18 septembre 2020.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce que pour ces 3 délibérations, il y a des questions ?
 Pas de questions.
 Est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nicolas. Merci.

**7 – Avenant n° 3 à la convention 2015-2020 d'utilisation de l'abattement fiscal
 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville**

- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Il s'agit de l'avenant n° 3 à la convention 2015-2020 d'utilisation de l'abattement fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Monsieur le Président rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un abattement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il vous est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement fiscal jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer le nouveau programme d'action pour la période 2021-2023. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB pour cette nouvelle période. L'avis de la commission avait donné un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015-2020, signé le 6 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,

Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un d'abattement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour ce faire, une convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.

Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer le nouveau programme d'action pour la période 2021-2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB pour cette nouvelle période.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Des abstentions ?

Des votes contre.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante, Nicolas.

8 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Il s'agit de la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie de Sablé. Il y a 3 articles, le premier : « La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt ». Je ne vais pas vous lire tous les articles. Vous les avez sous les yeux. Il vous est proposé de valider les conditions de garanties énoncées ci-dessus. Je crois que c'est juste une correction qui avait lieu concernant un petit pointage par rapport à la banque des territoires sur ce sujet-là.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142234 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

ARTICLE 1 : *La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142234 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 : *La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Cette délibération abroge la CdC-181-2022 du 30 septembre 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Une question. Emma.

☞ Madame Emma VÉRON : Je découvre ce genre de délibération. C'est habituel que la Communauté de communes assure 20 % d'un prêt ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui.

☞ Madame Emma VÉRON : Car là il s'agit d'un prêt sur 40 ans.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Les prêts sur Sarthe Habitat sont très longs, 40, 60 ans même parfois.

☞ Madame Emma VÉRON : Avec 900 000 euros d'intérêts. C'est énorme.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est énorme. Oui. Les Départements assurent aussi.

☞ Madame Emma VÉRON : J'ai vu que le Département assurait aussi. Merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je sou mets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis.

9 – Subvention d'équilibre 2023 prévisionnelle du budget principal au budget annexe « Mobilité »

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : C'est une subvention d'équilibre 2023 prévisionnelle du budget principal au budget annexe « Mobilité ».

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sera inscrit au budget primitif 2023 du budget principal des subventions d'équilibre prévisionnelles, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe « Mobilité », à hauteur d'au moins **575 000 €** pour 2023.*

Cette somme sera versée sur l'exercice 2023 en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder aux versements successifs du budget principal vers ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, pour l'exercice 2023, les versements par le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, d'une subvention d'équilibre globale de 575 000 € au budget annexe "Mobilité", dès le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes s'engageant à inscrire, au moins, cette subvention au budget primitif 2023.

Il y avait un avis favorable de la commission administration générale.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Jean-Louis. Des questions ?

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 10, Jean-Louis.

10 – Tarifs du service d'autopartage pour le Bailleul via Mouv'n Go

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : Il s'agit du tarif du service d'autopartage pour le Bailleul via Mouv'n Go.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de communes récupère la gestion de l'autopartage de la commune de Le Bailleul à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, elle doit délibérer pour demander à la plateforme de réservation de Mouv'n Go de poursuivre la convention déjà signée par la commune et de fixer les tarifs pour la station d'autopartage de la Commune de Le Bailleul.

Il propose de reconduire les tarifs existants dans la plateforme, soit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour une durée de réservation de 30 minutes à 6 heures inclus : 9 euros
- Pour une durée de réservation de 6 heures 30 à 12 heures inclus : 14 euros
- Pour une durée de réservation de 12 heures 30 à 21 heures inclus : 19 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les tarifs ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce service.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Des questions ? Pas de questions.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 11 concerne la modification de l'effectif communautaire.

11 – Modification de l'effectif communautaire

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Vous êtes habitués à ces tableaux. Pour résumer en création, 3 postes :
un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
en suppression : un poste d'attaché principal hors classe à temps complet, deux postes d'attachés principaux à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour la lecture publique en particulier, un poste d'éducateur principal 1^{ère} classe à temps complet pour le sport.
On a un différentiel de moins deux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 2^{ème} classe à temps complet (DES – Sports)

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST – Voirie)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'attaché ppal hors classe à temps complet (DGS)

Deux postes d'attachés ppaux à temps complet (DA et CISPD)

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES – Sports)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	0	-1	
Attaché Principal	A	7	5	-2	
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF (suite)					
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	24	23	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		70	66	-4	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	4	+1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	21	21		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	12	12		1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		84	85	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	8	-1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	3	+1	
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3		
TOTAL (4)		12	12	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	16	16		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR CULTUREL (suite)					
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	2	+1	
TOTAL (5)		47	48	+1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	4	4		
TOTAL (6)		23	23		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		250	248	-2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions sur ces mouvements ? Des postes qui avaient été demandés en particulier sur la médiathèque. On s'était réservé le fait de répondre. Des choses qui avaient été prévues de longues dates mais si les efforts qu'on est contraint de faire avec la conjoncture que j'évoquais en début de séance, pour le pôle culturel et en particulier pour l'espace le cyber espace, le Fablab. Il y avait deux postes. Sur les deux postes, on ne peut en conserver qu'un. Des restrictions qui sont aussi conjoncturelles.

Je sou mets cette délibération de la modification des effectifs communautaires à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre.

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 12 concerne le temps de travail, les 1 607 heures.

12 – Temps de travail (1 607 heures)

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour les 1607 heures, je ne vais pas vous lire l'ensemble. C'est un peu un jeu d'aller-retour mais il n'y a pas que la Communauté de communes qui a le droit de jouer à ce jeu, les communes aussi, avec l'Etat en particulier qui est particulièrement regardant sur tous les articles. Après, c'est à juste titre aussi. On est redevable parce qu'il y a une loi. Ce qui est rappelé dans la délibération malgré tout et c'est intéressant pour nous tous élus, ce sont les préalables. Il y a eu un questionnaire qui a été déployé auprès des encadrants, il y a eu une instance de pilotage, un COPIL, 10 temps d'échange, des réunions avec le Comité de Direction, des chefs de service, des agents, 35 rencontres pour arriver à quelque chose qui ressemble à un accord. Martine n'est pas là mais Olivier est là. Il a tout suivi du début jusqu'à la fin. Ce n'est pas facile à mettre en place et ce n'est pas facile à rédiger. C'est une autre difficulté et on voit les services de l'Etat particulièrement pinailleur et on peut le dire. Je remercie en tout cas nos services de reprendre les rédactions, de les renvoyer et c'est la dernière mouture qui vous est proposée. Tu as raison Olivier, on espère que c'est la dernière mouture qui vous est proposée là. Toutes les collectivités y sont soumises si elles ne l'ont pas déjà fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 7 février 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Président et du Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des fonctions supports et moyens généraux, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,*
- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.*

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions règlementaires.

Le Président rappelle que :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT.

Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Président rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,*
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.*

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de Journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Date d'effet de la délibération

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1^{er} janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées depuis cette même date.

Article 2 : Durée annuelle du travail

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet est réduit dans les conditions suivantes :

Service et agents concernés	Type sujétion	Réduction	Justification
Service collecte des déchets (DST) Agents de collecte Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Travaux pénibles et dangereux	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Agents en catégorie active Insalubrité Gestes répétitifs Travail de nuit Port de charges lourdes
Service entretien (DVACMT) Agents d'entretien Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Modulation importante, pénibilité	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Insalubrité Usage des produits dangereux Gestes répétitifs Port de charges Variation des plannings en fonction des périodes scolaires/non scolaires

Article 4 : Cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

L'Autorité Territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'Autorité Territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

a) Les cycles hebdomadaires

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la Communauté de Communes, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

Régime 35 heures

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
+ Journée de solidarité	= 229
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	± 1 607

Régime des 36 heures

- Le service de production des repas
- Le service Collecte des Déchets
- Le service Entretien

<i>Nombre total de jours sur l'année</i>	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	- 104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25
<i>Jours fériés</i>	- 8
<i>RTT</i>	- 6
<i>Nombre de jours travaillés</i>	= 222
<i>+ Journée de solidarité</i>	= 223
<i>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7,20 heures</i>	± 1 607

Régime des 39 heures

- L'accueil hôtel de ville et hôtel communautaire
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement
- Le service technique du Conservatoire
- Le CISPD
- Le service infrastructures et réseaux
- Le garage
- La déchetterie
- Le service Lecture publique

<i>Nombre total de jours sur l'année</i>	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	- 104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25
<i>Jours fériés</i>	- 8
<i>RTT</i>	- 23
<i>Nombre de jours travaillés</i>	= 205
<i>+ Journée de solidarité</i>	= 206
<i>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures</i>	± 1 607

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

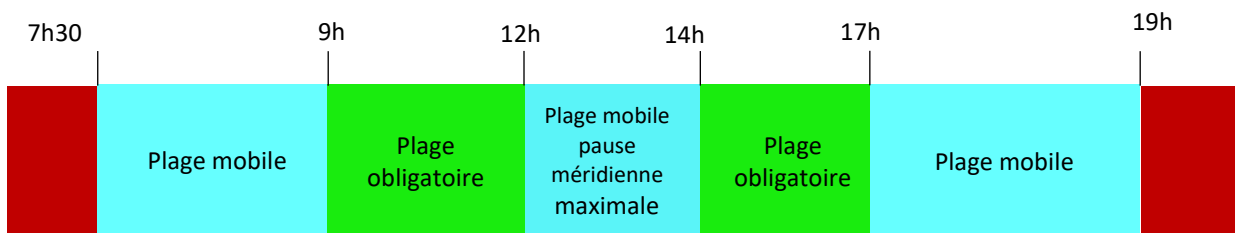
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

Plages obligatoires de présence :

- *Matin : de 9h à 12h*
- *Après-midi : de 14h à 17h*

Plages mobiles :

- *Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h*
- *Après-midi : départ entre 17h et 19h*
- *Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.***



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.

b) Les cycles annuels

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.

En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.

Les services concernés sont :

Le service Animation jeunesse

Période scolaire hors vacances :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h30 (ponctuel : possibilité de travail en soirée et le week-end selon évènementiel).

Modulation mensuelle de 142 à 152 h.

Modulation hebdomadaire : de 33 à 35h50.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 34h5 x 36 semaines.

Période extrascolaire :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi (possibilité de travailler le week-end et les samedis / dimanches selon la programmation).

ALSH : Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h30.

Activités sportives : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Séjours : de 8h à 22h et 3h de nuits (Séjours).

Modulation hebdomadaire : de 40 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 8 semaines à 40 h et 8 semaines à 48 h environ.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.

Congés au choix de l'agent selon nécessité de service.

Temps annualisé 39h

Congés : 25 jours

Nombre de jours RTT : 23 jours

Le Service Petite enfance

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h15 à 19 h.

Ponctuellement réunion en soirée et évènement le week-end.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales et les taux d'encadrement et de diplômés.

Modulation mensuelle de 130 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 32 à 38 h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Fermeture d'une des deux structures pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés/RTT imposés pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés / RTT au choix de l'agent selon nécessités de service.

Nombre de jours RTT : 6 jours.

Le service des sports

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 21 h.

Modulation mensuelle de 145 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 37 à 42h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés/RTT imposés lors des fermetures techniques soit 2 semaines au printemps et 1 semaine à l'automne.

Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.

Nombre de jours RTT : 23 jours.

Le manoir de la cour

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de : de 10h 30 à 19h. Jusqu'à 2h du matin les soirs de spectacles.

Modulation mensuelle de 80 à 177 h.

Modulation hebdomadaire : de 25 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 36h.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Congés imposés : Non, mais les congés sont à poser principalement entre novembre et mars.

Congés en saison : 4 jours maximum au printemps, du samedi au mardi. 5-6 jours maximum en juillet-août, et une seule fois par agent.

Nombre de jours RTT : 6 jours

Article 5 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.*

Abroge la délibération n° CdC-019-2022 en date du 4 février 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions sur ces 1607 heures ?

Je la sou mets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre.

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La journée de solidarité.

13 – Journée de solidarité

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour rappel, la journée de solidarité est instituée et historiquement, l'objet était d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail mais non rémunérée pour les agents fonctionnaires et les agents contractuels. En fait, c'est ce qui explique de passer de 1600 heures à 1607 heures mais là-aussi dans toutes vos collectivités, vous avez à faire ce choix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération n° CdC-229-2022 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,*

Ou

- *par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, à l'exclusion des jours de congé annuel, pour les agents ne disposant pas de RTT.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° CdC-020-2022 du 4 février 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, pas de questions.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre.
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 14 concerne la convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP.

14 – Convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Les bulletins de salaire seront dématérialisés, procédure avec l'espace numérique sécurisé des agents publics dans lequel les paies figureront, avec une certitude de les trouver, et seront disponibles pendant un certain nombre d'années. Je crois que c'est jusqu'à 75 ans ou deux années après la disparition de la personne. Des mesures qui ont été passées au filtre et pour lesquelles on vous propose de rejoindre ce service. La commission administration générale a émis un avis favorable à l'unanimité pour passer cette convention de partenariat avec la DGFIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.

La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.

L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur ou jusqu'à deux ans après son décès.

L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Dans le cadre du décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la DGFIP.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Une question s'est posée. Les gens qui sont présents à cette commission l'on eue. Comment fait-on pour ceux qui n'ont pas accès ou qui ne sont pas dans les services ? Il y a le service RH qui est aussi là, pour permettre d'avoir accès à ces services.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 15 est une décision modificative, la numéro 1-2022 du budget annexe du Service Commun Production des Repas.

**15 – Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe
« Service Commun Production de Repas » - SCPR**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur le compte dépenses, c'est lié à la conjoncture, vous le comprenez bien, le contrat de prestations de service SOGERÈS est augmenté de 43 000 euros en dépenses, l'entretien de biens mobiliers 2 700 euros, la maintenance 3 000 euros, les annonces et insertions 1 000 euros. Sont augmentés également le remboursement des frais de personnel à la Communauté de communes pour 82 000 euros et les cotisations assurances du personnel pour 1 300 euros. Le compte dépenses étant augmenté de 133 000 euros et diminué sur le personnel ADECCO de 20 000 euros soit un total de 103 000 euros. Le compte recettes est en équilibre bien sûr et diminué sur la vente des produits finis au CCAS de 20 000 euros, sur le portage des repas à domicile de 47 000 euros soit un compte recettes diminué de 67 000 euros et augmenté de 180 000 euros par 90 000 euros d'augmentation des ventes des produits aux écoles, de 20 000 euros pour l'Office Reverdy et de 70 000 euros de participation des collectivités. Un équilibre là aussi à 113 000 euros. La commission administration générale des fonctions supports et moyens transversaux a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Service Commun Production de Repas ", les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXE "SC PRODUCTION DE REPAS "					DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022			16/12/2022	
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	Fonction	Nature	Service	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
Crédits complémentaires									
Chapitre 011									
Contrat de prestations de service (Sogerès)	F	2510	611	40		43 000,00			
Entretien de biens mobiliers	F	2510	61558	40		2 700,00			
Maintenance	F	2510	6156	40		3 000,00			
Annonces et insertions	F	2510	6231	40		1 000,00			
Chapitre 012									
Remboursement frais de personnel à CCPS	F	2510	6215	92		82 000,00			
Personnel ADECCO	F	2510	6218	92	20 000,00				
Cotisations assurance du personnel	F	2510	6455	92		1 300,00			
Chapitre 70									
Ventes de produits finis / Ecoles	F	2510	7018	40					90 000,00
Ventes de produits finis / CCAS	F	2510	7018	42			20 000,00		
Ventes de produits finis / Office Reverdy	F	2510	7018	45					20 000,00
Ventes de produits finis / Portage à domicile	F	2510	7018	48			47 000,00		
Chapitre 77									
Participation des collectivités membres		2510	774	40					70 000,00
Virement de Section à Section									
. Virement de section à section	F	2510	023						
. Virement de section à section	I	2510	021				0,00	0,00	
					20 000,00	133 000,00	67 000,00	180 000,00	
				Solde		0,00			

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.
Je soumetts à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre.
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 16.

16 – Contributions complémentaires pour les achats de repas 2022

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est une suite du tableau qu'on vient de lire, la contribution complémentaire pour les achats de repas de 2022. Je vous informe que le Service Commun Production de Repas (SCPR) a connu en 2022 une augmentation de charges liée notamment au chapitre des frais de personnels mais aussi au poste achats (denrées, fluides, prestataires, ...). De ce fait, l'équilibre du budget n'est plus atteint et il convient de faire un appel de prix complémentaires en adressant à chaque collectivité membre du Service Commun ; je vous rappelle que c'est un service commun et pas pour toute la Communauté de communes ; un titre pour permettre l'équilibre du budget annexe spécifique, calculé au prorata du nombre de repas acheté. Ce calcul est un calcul propre, on pourrait l'indexer sur autre chose, sur le nombre d'habitants. Je pense que c'est le plus juste que vous avez choisi. Les montants sont précisés dans le tableau pour chaque commune. Je ne vais pas vous les lire, vous les avez repérés pour 110 000 euros, la Communauté de communes du Pays sabolien prenant 20 700 euros à sa charge.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service Commun Production de Repas (SCPR) a connu en 2022 une augmentation de charges liée notamment au chapitre des frais de personnels mais aussi au poste achats (denrées, fluides, prestataires, ...).

De ce fait, l'équilibre du budget n'est plus atteint et il convient de faire un appel de prix complémentaire en adressant à chaque collectivité membre du Service Commun un titre pour permettre l'équilibre du budget annexe spécifique, calculé au prorata du nombre de repas acheté.

Les montants prévisionnels sont les suivants, sachant qu'ils seront définitivement fixés avant la fin de la journée complémentaire 2022.

Montant pour le C.A.	Communes
2 227,02	COMMUNE DE BOUESSAY
3 303,79	COMMUNE DE COURTILLERS
4 404,51	COMMUNE DE JUIGNÉ SUR SARTHE
3 890,26	COMMUNE DE LOUAILLES
1 113,51	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PÉ
64 243,40	COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE
3 340,11	COMMUNE DE SOLESMES
2 298,42	COMMUNE DE SOUVIGNÉ SUR SARTHE
4 478,38	CCAS DE SABLÉ SUR SARTHE
20 700,60	COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS SABOLIEN
110 000,00	

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser, ou son représentant, à émettre les titres relatifs à l'exercice 2022 aux collectivités membres du Service Commun Production de Repas (SCPR).

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce que vous avez des questions sur ces augmentations ? Avis favorable à l'unanimité de la commission. Oui Brigitte !
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Sur la délibération précédente, il est marqué une participation des collectivités membres de 70 000 euros. Si on peut la remettre à l'écran. Et là quand on voit la 16, cela fait 110 000 euros.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous avons un comptable qui est derrière nous qui va apporter une réponse.
- ☞ Monsieur Patrick QUANTIN : C'est 40 000 + 70 000 euros.
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Oui, c'est ça. Ce sont bien 110 000 euros qui sont apportés par les membres. Moi, je ne vois pas les 40 000 euros.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ils étaient déjà inscrits au budget primitif.
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : D'accord.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ce sont des modifications qu'on a apportées dans le précédent tableau. Mais c'est très bien de suivre.
Je sou mets la numéro 16 à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 17 concerne les tarifs 2023 du Service Commun Production de Repas et de livraison pour la restauration collective.

17 – Tarifs 2023 – « Service Commun Production de Repas et de livraison pour la restauration collective »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il a été proposé par la Commission, une évolution générale de 30 % des tarifs de façon à répondre à l'augmentation du service. C'est 30 %, c'est ce que l'on vend aux communes. A charge pour les communes de prendre la totalité en charge ou pas ! A titre d'exemple, on l'a fait, il n'y a pas très longtemps à Juigné, on prend la moitié à notre charge et l'autre moitié de l'augmentation est pour les familles. Chaque commune est libre de faire subir cette augmentation ou pas. Avis favorable aussi du bureau communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont proposés avec une évolution générale de + 30,00 %.

Communauté de communes du Pays sabolien				Hausse = 30%		
Service commun "Production de repas"	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC
Tarifs au 1er avril 2022				Tarifs au 1er janvier 2023		
<u>Livraison de repas aux Collectivités ou Établissements intercommunaux</u>						
pour les enfants scolarisés : écoles et collèges pour les enfants en Accueils de Loisirs Sans Hébergement						
. par repas maternelles et primaires :	3,79 €	0,21 €	4,00 €	4,93 €	0,27 €	5,20 €
. par repas adolescents :	4,83 €	0,27 €	5,10 €	6,28 €	0,35 €	6,63 €
. par goûter :	1,08 €	0,06 €	1,14 €	1,40 €	0,08 €	1,48 €
. par briquette de lait :	0,33 €	0,02 €	0,35 €	0,43 €	0,02 €	0,45 €
- pour les adultes						
. repas "adulte" livrés en structure collective :	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas "adulte amélioré" livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						
<u>Livraison de repas au CCAS</u>						
. repas livrés dans les structures collectives ou foyers	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile :	9,08 €	0,50 €	9,58 €	11,80 €	0,65 €	12,45 €
<u>Livraison de repas à des tiers (dont Associations)</u>						
- ventes de repas livrés						
. enfant repas « avec pain » livrés en structure collective :	3,91 €	0,22 €	4,13 €	5,08 €	0,28 €	5,36 €
. enfant repas « sans pain » livrés en structure collective :	3,80 €	0,21 €	4,01 €	4,94 €	0,27 €	5,21 €
. adulte repas « avec pain » livrés en structure collective :	4,29 €	0,24 €	4,53 €	5,58 €	0,31 €	5,89 €
. adulte repas « sans pain » livrés en structure collective :	4,19 €	0,23 €	4,42 €	5,45 €	0,30 €	5,75 €
. repas « adulte amélioré » livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre.
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 18 concerne l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits 2022.

**18 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
à hauteur de 25 % des crédits 2022
Budget annexe « Service Commun Production de Repas » (SCPR)**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Vous connaissez cette procédure qui nous permet d'enclencher des dépenses d'investissement, dès le début de l'année, avant que le budget ait été voté et c'est le cas. C'est une demande de 18 250 euros sur le budget 2022 qui était de 73 000 euros pour du matériel divers nécessaire pour continuer la production des repas. Nous sommes toujours sur les problématiques du Service Commun de Production de Repas.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant ci-dessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	Budget 2022	25 %	Libellé compte
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 000 €	18 250 €	MATÉRIELS DIVERS
TOTAL		TOTAL	73 000 €	18 250 €	

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pas de questions ?
Je soumets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 19, Martine a bien fait d'être absente. Non, la pauvre, elle est auprès de sa maman qui est souffrante. La numéro 19, c'est la mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP).

**19 – Mise à jour des Autorisations de Programme (AP)
et de Crédits de Paiements (CP)**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Les AP/CP, vous connaissez cet équilibre. Voilà au titre de 2022, les dépenses qui ont été réalisées, sont retracées dans le tableau annexé. Vous l'avez sous les yeux. A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient d'adapter la prévision budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues. Je vous propose de prendre le tableau. Si on prend par exemple la première ligne, les logiciels et matériels informatiques, il était affecté sur cette opération 1 726 000 €. Je ne vais faire qu'une seule ligne, rassurez-vous, c'est juste pour comprendre la mécanique qui nous est proposée. En 2021, nous avions prévu 566 000 € à réaliser, ont été réalisés 295 358 € donc il y a 366 455 € qui sont reportés sur l'année suivante. On est à 501 000 € de prévisions sur 2022, ne sont réalisés que 349 661 € mais engagés 64 490 €, cela veut dire qu'on est prêt à les payer mais qu'on ne les a pas encore payés. Il y a un écart entre le prévisionnel et le réalisé, 251 000 €. C'est cet écart que l'on va reporter en 2023 dans le tableau. La ligne qui nous intéresse, c'est la ligne 2023, nous avons 229 642 € de prévisions, plus le report de 151 339 € soit 380 981 à réaliser en 2023. Le reste, si on soustrait par rapport au 1 726 000 € du départ, est réparti entre 2024, 2025 et 2026 en 200 000 €, 200 000 € et 300 000 € qui seront modifiés en fonction des restes-à-réaliser systématiquement. Le tableau que j'ai sous les yeux a été actualisé ce matin. Réactivité de nos comptables.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les premières AP et qu'en 2021 de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient d'adapter la prévision budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent dans le tableau ci annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *Mettre à jour les montants votés au titre des autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.*
- *Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent dans le tableau joint en annexe.*
- *Dire que les crédits de paiements prévus pour 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.*
- *Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.
 Je sou mets à vos voix !
 Il y a eu un avis favorable à l'unanimité de la commission administration générale.
 Y-a-t-il des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Communauté de communes du Pays sabolien																		
N° d'AP	N° d'Opération	Libellé	Montant d'AP	Montants affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, cette répartition a un caractère indicatif)												Total des CP	
					2021		2022				2023			2024	2025	2026		
					Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Engagés	Écart	Prévisions	Report 2022	Total 2023					
2021-003		Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires	5 223 000															
	20210301	Logiciels et matériels informatiques		1 726 000	566 000	295 358	501 000	349 661	64 490	151 339	229 642	151 339	380 981	200 000	200 000	300 000	1 726 000	
	20210302	Matériels et mobiliers pour les services		750 000	125 000	56 241	194 000	67 509	16 275	126 491	124 759	126 491	251 250	125 000	125 000	125 000	750 000	
	20210303	Travaux sur les bâtiments communautaires		1 210 000	185 000	25 320	345 000	166 444	106 959	178 556	184 680	178 556	363 236	215 000	220 000	220 000	1 210 000	
	20210304	Matériels de voirie		317 000	65 000	46 766	70 160	16 844	53 259	53 316	50 074	53 316	103 390	50 000	50 000	50 000	317 000	
	20210305	Réhabilitation du site du Rosay		250 000	30 000	0	220 000	0	0	220 000	30 000	220 000	250 000				250 000	
	20210306	Véhicules et engins roulants		970 000	85 000	0	365 000	44 898	212 880	320 102	90 000	320 102	410 102	230 000	85 000	200 000	970 000	
				5 223 000	1 056 000	423 684	1 677 316	645 356	453 864	1 049 804	709 155	1 049 804	1 758 959	820 000	680 000	895 000	5 223 000	
2021-004		Participations dans le cadre de l'OPAH-RU	700 000															
	20210401	OPAH-RU - Aides communautaires aux logements		700 000	40 000	0	80 000	13 724		66 276	153 724	66 276	220 000	160 000	160 000	160 000	700 000	
				700 000	40 000	0	180 000	13 724	0	66 276	153 724	66 276	220 000	160 000	160 000	160 000	700 000	
		Totaux	5 923 000	5 923 000	1 096 000	423 684	1 857 316	659 080	453 864	1 116 080	862 879	1 116 080	1 978 959	980 000	840 000	1 055 000	5 923 000	

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 20, ce sont les attributions de compensation définitives pour 2022. La suivante sera pour 2023 pour des attributions prévisionnelles et provisoires.

20 – Attributions de compensation définitives 2022

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Vous avez le tableau sous les yeux des attributions de compensation définitives 2022 qui ne varient pas par rapport à 2021. On est toujours sur un total de 8 517 738 €

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021	Charges et produits transférés à retenir en 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	-	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	-	8 517 738

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ? Pas de questions !
 Je sou mets cette délibération à vos voix.
 Y-a-t-il des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour 2023, on a les compensations provisoires.

21 – Attributions de compensations provisoires pour 2023

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Certaines sont déjà versées en fonction de la hauteur. Pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2023. Ces attributions de compensations provisoires 2023 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze. Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensations inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont : Asnières-sur-Vègre, Avoise, Courtiliers, Dureil, Notre-Dame-du-Pé, Pincé et Souvigné-sur-Sarthe. Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2023. C'est une mécanique que vous connaissez depuis de nombreuses années pour certains.

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2023.

Ces attributions de compensations provisoires 2023 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

<i>Communes</i>	<i>AC positives en €</i>
<i>Asnières-sur-Vègre</i>	<i>5 252</i>
<i>Avoise</i>	<i>5 211</i>
<i>Courtiliers</i>	<i>7 873</i>
<i>Dureil</i>	<i>264</i>
<i>Notre-Dame du Pé</i>	<i>921</i>
<i>Pincé</i>	<i>4 012</i>
<i>Souvigné-sur-Sarthe</i>	<i>881</i>

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022	Charges et produits transférés à retenir en 2023	Attributions de compensation provisoires 2023
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	à définir	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	à définir	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	à définir	8 517 738

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions !
 Je sou mets à vos voix.
 Y-a-t-il des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 22 concerne la vente d'un immeuble situé au 26 rue des Terres au profit de Monsieur et Madame MARTEAU.

au profit de Monsieur et Madame MARTEAU

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Monsieur et Madame Thierry MARTEAU se proposent d'acheter cet immeuble en piteux état, vendu 10 000 € net vendeur après avis d'expert. On s'assure de cela. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. On a aucun intérêt de conserver du patrimoine qui n'est pas affecté, et qui nous oblige des frais d'entretien. Là, on a des personnes qui sont intéressées. Si vous ne voyez pas d'inconvénients à réaliser cette vente !

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU – domiciliés 40, rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m².

Compte tenu de l'état de vétusté de cet immeuble, de l'importance des travaux nécessaires pour le réhabiliter, il est proposé de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU au prix de 10 000 € net vendeur (avis d'expert n° 2022-72264-11451 – DS : 7730469). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m²,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur précité, la collectivité ne serait plus engagée par la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-106-2017 du 7 avril 2017.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Je la soumetts à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 23, c'est une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation du pôle culturel, rue Saint Denis.

23 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux dans la propriété communale, dite scène Joël Le Theule, dans le cadre de la réalisation du pôle culturel, rue Saint-Denis – Mise à jour 2022

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous avons un certain nombre de délibérations, la 23, 24, 25 et 26. Nous n'allons pas les passer en même temps. Il y a la 27 et la 28 aussi. Il s'agit de conventions entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes puisque nous occupons les uns et les autres des logements que nous nous louons. Il faut que cela obéisse à des conventions. On a quelques mauvais souvenirs d'occupation de locaux par la Communauté de communes, mis à titre gratuit. Le mauvais souvenir n'était pas de ne pas payer de loyer, ça c'était plutôt un bon souvenir, mais celui en cas d'incendie, comme cela c'était passé dans les studios de danse, les assurances n'avaient pas pris en compte l'usage de la Communauté de communes de ces salles. Donc, la Ville avait été remboursée mais la Communauté de

communes n'avait pas pu faire valoir qu'elle occupait ces lieux, pour reconstruire des salles de danse. Il faut absolument des conventions quand on met à disposition et c'est dans ce cadre-là que nous remettons à plat de manière concertée et étudiée. Ce n'est pas simple, cela demande un véritable travail de la part des services, de métrés des services culture pour savoir qui occupe quoi, quand et comment ? C'est ce qui fait le contenu de ces délibérations. La première est une convention pour la réalisation du pôle culturel. Les travaux, objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune. Cela veut dire que la Communauté de communes porte l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage mais sur des travaux qui concernent la Ville. On pense à l'espace Joël Le Theule en particulier qui est Ville, les travaux sont portés par la Communauté de communes et ils seront remboursés par la Ville. Patrick, c'est bien cela ?

☞ Monsieur Patrick QUANTIN : Oui.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y a eu quelques révisions de prix suite au regard un peu plus encore pertinent, au fur et à mesure que l'on avance et des échanges. L'ensemble des modifications qui sont proposées l'ont été après concertation. Pour ce premier point, il y a eu un chiffrage prévisionnel qui correspond à 580 000 € TTC qui a été calculé au prorata des surfaces.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis » nommée depuis L'Apostrophe est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle,

Il informe le Conseil Communautaire que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.

La création de bureaux au 1^{er} étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée.

Il informe également le Conseil Communautaire que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m² sur 2 668,40 m², ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 €).

Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-059-2021 du 9 avril 2021.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour ce premier point, je le soumets à vos voix ?
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le deuxième, c'est un fonds de concours à recevoir.

24 – Fonds de concours 2022 à recevoir
Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs
et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Donc une convention avec la Ville de Sablé pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe. Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir : montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe, 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021). Ce différentiel de 40 000 € s'explique par des surfaces qui étaient identifiées comme des surfaces ayant eu des travaux alors que finalement des travaux minimums ont été réalisés qui ne correspondent pas au montant quantifié initialement. Ensuite, il s'agit du montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (contre 961 000 € en avril 2021). Là, c'est supérieur.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 19 décembre 2019 et 9 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- *montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021).*
- *montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (contre 961 000 € en avril 2021).*

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*
 - *à signer ladite convention,*
 - *à recevoir les fonds de concours de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-060-2021 du 9 avril 2021.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur ces modifications de fonds de concours, y-a-t-il des questions ? Pas de questions !
Je sou mets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Une convention de location entre la Communauté du Pays sabolien et la Ville de Sablé.

**25 – Convention de location
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour L'Apostrophe**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Les travaux sont terminés. Une fois que les choses sont réalisées, il faut définir la location. On se loue. Il s'agit des bureaux occupés par les agents de la scène Joël Le Theule qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux peut-être 4 ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs qui est répartie au prorata des surfaces totales occupées. La location est prise en charge par la Commune pour une surface telle décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés, avec des surfaces adaptées. Quand nous parlerons tout à l'heure de la délibération sur Gambetta, le prix est divisé par deux parce que ce sont des locaux qui entraînent des charges plus importantes pour le locataire. Voilà pour cette délibération numéro 25.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Une convention de répartition de charges entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé, pour l'Apostrophe, pour des charges de fluides et de frais d'entretien.

**26 – Convention de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour L'Apostrophe**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle les refacture à la Ville de Sablé selon une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, en fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % pour la Ville de Sablé soit 1 191,09 m² au 1^{er} janvier 2023. C'est 36,27 % des charges qui seront reversées à la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m² sur un total de 3 283,80 m²) au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des observations ?
Des questions ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Une convention de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour le site Gambetta.

**27 – Convention de location et de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour le site Gambetta**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : On fait l'inverse. Cette fois-ci, la location est à 4,50 € comme je vous l'ai expliqué précédemment.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeburg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.

Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre,).

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 4,50 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur ce principe, est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Et enfin, une refacturation à l'Association Entracte de travaux et charges spécifiques engendrés par la réalisation du pôle culturel L'Apostrophe.

28 – Refacturation à l'Association Entracte de travaux et charges spécifiques engendrés par la réalisation du pôle culturel L'Apostrophe

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : D'un commun accord entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte, la charge globale en résultant a été répartie en trois parties et il convient de fixer le montant de la refacturation à l'Association. Il s'agissait pour des raisons de sécurité, de faire édifier une cloison afin de pouvoir faire le festival de musique Baroque, fin août. Cette cloison a été payée 10 839,45 € et des équipements spécifiques pour 7 583,79 € soit 18 423,24 €. Cette charge qui a été provisoire mais réelle, est répartie au tiers selon un accord que l'on a passé entre nous, entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé et l'Association Entracte. Il nous faut passer une délibération pour permettre la refacturation.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réalisation du pôle culturel L'Apostrophe, jusqu'à la fin de l'automne 2022, et du déroulement du festival de musique Baroque de Sablé-sur-Sarthe fin août 2022, il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de faire édifier une cloison provisoire (10 839,45 €) dans le futur hall commun de L'Apostrophe et de louer des équipements spécifiques (7 583,79 €), pour un total de 18 423,24 €.

D'un commun accord entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte, la charge globale en résultant a été répartie en trois parties et il convient de fixer le montant de la refacturation à l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la refacturation à l'Association Entracte à la somme de 6 141,08 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents inhérents.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dominique LEROY pour la numéro 29.

29 – Décision modificative n° 3-2022 du budget principal

- ☞ Monsieur Dominique LEROY : Il s'agit de la décision modificative n° 3. Concernant les investissements, il y a des dépenses supplémentaires qui ont été augmentées de 172 000 euros. Cela concerne le pôle culturel Saint Denis pour des révisions et des avenants. Nous avons également en compte recette, une recette augmentée de 28 000 € qui concerne du FCTVA. Ensuite, on a une recette qui est diminuée de 38 000 €. C'est un fonds de concours à recevoir. On a 182 000 € de recettes augmentées, c'est un emprunt qui a été effectué à la Banque Postale sur 20 ans à 0,95 %. En compte recette diminuée de 307 309,60 €, cela concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage avec un ajustement de crédit.
- Pour le fonctionnement, en dépenses de fonctionnement, des achats de repas au Service Commun concernant un prix complémentaire pour 2022, pour un montant de 21 000 € de dépenses, des charges de fluides pour 2022 pour un montant de 252 000 €. En ce qui concerne les recettes fiscales et de dotations, un ajustement des rôles supplémentaires à recevoir dans le compte recette augmentée de 83 780 €. En compte recette, on a une diminution de 188 013 €, il s'agit d'une diminution de la recette TASCOT. En recette augmentée, 196 866 € qui correspond à un ajustement de la TVA à recevoir pour 2023. En compte dépense, une campagne de communication pour les Assistantes Maternelles pour

7 000 € qui est compensée par une recette augmentée de 7 000 € pour une subvention sollicitée auprès de la MSA.

Les chiffres qui suivent, je ne vais pas vous les commenter puisqu'il s'agit simplement de mouvements de compte à compte qui ne changent pas du tout le résultat.

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3				16/12/2022	
Désignation, montants et imputation budgétaire							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<u>Investissement - Crédits complémentaires</u>							
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>							
Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...	Investissement	30_0	2313	20190102	172 000,00		
FCTVA (16,404% du TTC)	Investissement	01	10222				28 000,00
Fonds de concours à recevoir	Investissement	30_0	13241	20190102		38 000,00	
Emprunt (La Banque Postale 20 ans 0,95 %)	Investissement	01	1641	20190102			182 000,00
Délégation de Maîtrise d'ouvrage : Ajustement du crédit	Investissement	30_0	4581201901		307 309,60		
" " " "	Investissement	30_0	4582201901			307 309,60	
<u>Fonctionnement - Crédits complémentaires</u>							
<u>Dépenses de fonctionnement</u>							
Achats de repas au SCPR - Prix complémentaire pour 2022	Fonctionnement	251.2	60623		21 000,00		
Charges de fluides pour 2022	Fonctionnement	413.2	60613		252 000,00		
<u>Recettes de fonctionnement</u>							
<u>Recettes fiscales et dotations</u>							
Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir	Fonctionnement	01	7318				83 780,00
Diminution des recettes de TASCOT	Fonctionnement	01	73113	TASCOT		188 013,00	
Ajustement de la TVA à recevoir pour 2023	Fonctionnement	01	7382	TVA			196 866,00
<u>Dépenses et recettes de fonctionnement</u>							
Campagne de communication pour Assitantes maternelles	Fonctionnement	63_1	6226		7 000,00		
Subvention sollicitée auprès de la MSA	Fonctionnement	63_1	7478				7 000,00

BUDGET PRINCIPAL		2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3			16/12/2022		
		Désignation, montants et imputation budgétaire						
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Transferts de compte à compte								
et/ou changements d'imputations								
Transferts de crédits de section à section ou								
changement de compte, de code service ou fonction								
<u>. Crédits d'investissement</u>								
Changement de codes : fonction et opération		Investissement	01	10222				93 000,00
" " " "		Investissement	30_0	10222	20190102		93 000,00	
Changement de codes : nature		Investissement	90_7	1312	20190301			96 000,00
" " " "		Investissement	90_7	1312	20190301		96 000,00	
" " " "		Fonctionnement	30_0	6288			16 500,00	
" " " "		Fonctionnement	30_0	6184		16 500,00		
" " " "		Fonctionnement	822.1	60633			100 000,00	
" " " "		Fonctionnement	822.1	615231		100 000,00		
" " " "		Investissement	01	1641	20190102			250 000,00
" " " "		Investissement	30_0	1323	20190102		250 000,00	
Changement de codes : fonction		Fonctionnement	63_1	7478				48 000,00
" " " "		Fonctionnement	64_1	7478				53 000,00
" " " "		Fonctionnement	64_2	7478				64 000,00
" " " "		Fonctionnement	422.2	7478				93 000,00
" " " "		Fonctionnement	63_2	7478			190 000,00	
" " " "		Fonctionnement	63_2	7478			68 000,00	
Dépenses imprévues								
. Dépenses imprévues		Fonctionnement	01	022		8 853,00		
. Dépenses imprévues		Investissement	01	020		189 220,00		
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires								
<u>. Dotation aux amortissements</u>								
041	Avances forfaitaires	Investissement	30_0	238	20190102			56 397,26
23	" " " "	Investissement	30_0	238	20190102		56 397,26	
040	Remboursement sur fonds de concours ALSETEX	Investissement		280422		10 000,00		
042	" " " "	Fonctionnement		7811				10 000,00
041	Changement de compte 23 avant intégration	Investissement	01	2138				40 000,00
041	" " " "	Investissement	01	2128		40 000,00		
041	" " " "	Investissement	01	2313				40 000,00
041	" " " "	Investissement	01	2315				210 000,00
041	" " " "	Investissement	01	2312		250 000,00		
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section		Fonctionnement	01	023		179 220,00		
. Virement de section à section		Investissement	01	021			179 220,00	0,00
						792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60
								1 595 954,26
					Solde		44 911,00	
		Fonctionnement				295 720,00	405 353,00	446 013,00
		Investissement				496 529,60	624 397,26	867 529,60
								555 646,00
						792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60
								1 551 043,26
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.					Solde net		0.00	

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Dominique.

Je vais demander aux Vice-Présidents et aux maires délégué(es), tout simplement parce qu'on a tous eu les tableaux, de présenter la délibération, de présenter les totaux et s'il y a une question de répondre vous-même aux questions, si vous n'en voyez pas l'inconvénient. Ne soyez pas frustré ! Je pense que c'est aussi de donner plus de temps, peut-être, pour expliquer ce qu'est telle ligne, si vous le voulez. N'hésitez pas. Il n'y a pas de mauvaises questions. Toutes les questions sont bonnes mais quelquefois on a une lecture que j'ai faite moi-même, j'aurai dû aller plus vite là-dessus. En tout cas, je vais vous demander de procéder ainsi.

Y-a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas puisque Dominique nous a expliqué ce qu'il y avait.

Je sou mets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dominique, la numéro 30.

30 – Gestion patrimoniale – Durée d’amortissement – Mise à jour 2022

☞ Monsieur Dominique LEROY : Cela concerne la gestion patrimoniale sur la durée d’amortissement. C’est une mise à jour 2022. On rappelle que par délibération du 26 novembre 2021 relative aux règles d’imputation en immobilisations pour le secteur public et aux durées d’amortissements selon les catégories de biens. Cette délibération doit être mise à jour pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers et il est proposé que la durée d’amortissement de ces travaux soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 novembre 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers et propose que la durée d'amortissement de ces travaux soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y-a-t-il des questions ?

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l’unanimité.

Délibération adoptée à l’unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 31 sur la gestion du patrimoine.

31 – Gestion patrimoniale Ajustement de l’inventaire du patrimoine et régularisations Exercice 2022

☞ Monsieur Dominique LEROY : L’ajustement de l’inventaire du patrimoine et régularisations concernant l’exercice 2022. Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l’ordonnateur avec celui du comptable. Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés. Afin d’avoir un état de l’actif conforme à l’instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d’ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l’exercice 2022, au vu de cette délibération. Aussi, il est proposé d’autoriser le comptable public à constater, sur l’exercice 2022, les opérations d’ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l’actif patrimonial de la collectivité. Il n’y a pas de tableau.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2022, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2022, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.

Y-a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Non.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Toujours sur la gestion patrimoniale, les imputations des dépenses en immobilisations.

32 – Gestion patrimoniale Imputations des dépenses en immobilisations Exercice 2023

☞ Monsieur Dominique LEROY : Il est précisé qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local. Il est précisé dans cet arrêté que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse. On propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après. Il y a un tableau en annexe.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- *le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*
- *la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.*

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Vous avez eu l'annexe ? Je vais vous lire que les logiciels de bureautique ont une durée d'amortissement de deux ans, les logiciels métiers de 4 ans, le matériel informatique de 4 ans etc... C'est formidable si vous l'avez !
Je sou mets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 33, c'est l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 %, comme on a vu tout à l'heure, pour le SCPR.

**33– Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
à hauteur de 25 % des crédits 2022
Budget principal**

- ☞ Monsieur Dominique LEROY : Effectivement, cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et de mobiliers sans attendre le vote du budget primitif. Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2023, les crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur de 25 %. Vous avez un tableau également qui suit, qui retrace les différentes opérations : logiciels et matériels informatiques, matériels et mobiliers, travaux sur bâtiments communautaires, matériels de voirie, réhabilitation du Rosay, véhicules et engins roulants, aides aux logements OPHA-RU, Maison de Santé , logiciels, foncier et matériels, travaux compte 23, sur un budget total budgété de 2 955 336 €, une ouverture pour 2023 de 712 000 €.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

			DÉPENSES RÉELLES TOTALES	
Équipement	N°	opération	Budget 2022 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Total de l'Équipement			10 091 476	712 000

2 522

Limite générale à 1/4 du Budget 2022

869

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Dépenses d'équipement 2023 dans la limite du quart des crédits du budget 2022 :

CC du Pays Sabolien		DÉPENSES RÉELLES	
Investissement	N° opérat°	Budgété 2022 (BP + RàR + BS + DM)	Ouverture 2023
<u>Opérations</u>			
CP : Logiciels et matériels informatiques	20210301	501 000	125 000
CP : Matériels et mobiliers	20210302	194 000	45 000
CP : Travaux sur bâtiments communautaires	20210303	345 000	80 000
CP : Matériels de voirie	20210304	70 160	17 000
CP : Réhabilitation du Rosay	20210305	220 000	50 000
CP : Véhicules et engins roulants	20210306	365 000	85 000
CP : Aides aux logements OPAH-RU	20210401	80 000	20 000
Maison de Santé	20220501	100 000	25 000
		1 875 160	447 000
Logiciels, foncier et matériels, ...		195 000	45 000
Études	Chap 20	195 000	45 000
Travaux - Chapitre 23		885 176	220 000
Sentiers de Randonnées	95_1	103 441	25 000
Économie	90_1	781 735	195 000
TOTAL de l'ÉQUIPEMENT		2 955 336	712 000

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Des remarques ?

Pas de remarques !

Je la sou mets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Versement d'acompte à l'Amicale Vildis concernant sa subvention.

34 – Subvention 2023 Versement d'acompte à l'Amicale Vildis

☞ Monsieur Dominique LEROY : Oui, il y en a plusieurs de la même catégorie. Là, c'est pour l'Amicale Vildis. On vous propose de verser à l'Amicale Vildis un acompte de 30 000 € et une somme de 4 000 €, concernant les loyers.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION		
* Amicale VILDIS	86 085,95 €	30 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ? Non !
 Je la soumetts à vos voix.
 Y-a-t-il des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Merci.
 Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante.

35 – Subvention 2023
Versement d'un acompte à Maine Sciences

☞ Monsieur Dominique LEROY : Cela concerne toujours le versement d'un acompte pour Maine Sciences. Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ ne participeront pas aux votes. Il s'agit de verser un acompte de 3 500 € pour Maine Sciences.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE		
* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 000,00 €	3 500,00 €

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élus, représentant de la Communauté de communes, n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ce n'est pas moi qui la soumet à vos voix.

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Je vous remercie.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante, c'est la numéro 36.

36 – Subventions 2023
Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le
cadre de la compétence sociale

☞ Monsieur Dominique LEROY : C'est toujours la même chose. Concernant l'insertion sociale et professionnelle, ne prendront pas part au vote : Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE et Jean-Pierre FERRAND. Il s'agit de verser pour la Mission Locale Sarthe et Loir, un acompte de 25 000 € et un acompte de 8 000 € pour les loyers, pour la Croix Rouge Française, un acompte de 22 000 €, pour le Panier du Pays sabolien, ne prendra pas part au vote, Madame Christiane FUMALLE, un acompte de 6 000 €

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2023 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2023.

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de communes n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	48 544,65 €	25 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	8 000,00 €
* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	22 000,00 €

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* PANIER DU PAYS SABOLIEN	14 710,50 €	6 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.
 Pour l'ensemble de ces subventions, est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Versement d'un acompte à la SPL de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe.

37 – Subvention 20223
Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL)
de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe

- ☞ Monsieur Dominique LEROY : Oui, c'est pour le versement d'un acompte de 80 000 € au même titre que les autres délibérations. En qualité de membres du conseil d'administration, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne prendront pas part au vote.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 à la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
<u>Sous-rubrique 95_1 – TOURISME</u>		
* SPL (OFFICE DE TOURISME).....	242 000,00 €	80 000,00 €

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
 Est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 38 concerne une convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de Communes.

**38 – Convention entre la Commune de Le Bailleul
et la Communauté de communes du Pays sabolien
pour la prise en charge de l'Etat Civi**

☞ Monsieur Dominique LEROY : Oui, c'est une convention que l'on voit tous les ans puisque c'est suite à l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007, qui a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement. Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul. Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche. Pour les années 2017 à 2022, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes. Pour 2023, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 20 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2023 à la fonction 022 nature 657341. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2022, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2023, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 20 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2023 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci la Communauté de communes pour les communes.
Des remarques !
Je la soumetts à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée à l'unanimité.
Merci Dominique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pierre !

**39 – Décision modificative n° 1-2022
du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Merci Monsieur le Président. La décision modificative du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » est une décision d'écriture avec en dépenses 119 000 € et en recettes 119 000 €. Il y a eu un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" de la Communauté de communes, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites ci-dessous.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				16/12/2022
en Hors Taxes	Désignation, montants et imputation budgétaire					
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires						
Dépenses de Fonctionnement						
- Frais Généraux - Collecte des bacs gris						
Maintenance de conteneurs	Fonctionnement	6156		25 000,00		
Entretien des véhicules	Fonctionnement	61551		5 000,00		
Carburants pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6066		7 000,00		
Fournitures pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6063		7 000,00		
Fournitures diverses	Fonctionnement	6063		5 000,00		
- Frais Généraux - Tri sélectif						
Prestations de services	Fonctionnement	611		29 000,00		
Carburants pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6066		4 000,00		
- Charges de personnels						
Provisions pour 2022	Fonctionnement	6215		37 000,00		
Recettes de Fonctionnement						
- Valorisation du Tri sélectif						
- Valorisation des papiers - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				24 000,00
- Valorisation des cartons - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				33 000,00
- Valorisation des plastiques - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				62 000,00
			0,00	119 000,00	0,00	119 000,00
				0,00		

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y-a-t-il des questions sur les lignes ? Oui.

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : Juste une question ? En revalorisation, on a le papier, le carton et le plastique et on n'a pas le verre. Le verre n'est pas revalorisé ? Il n'obtient pas de financements ? Il n'est pas rémunéré ?
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Là, c'est juste une évolution.
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : On a donc récupéré plus de papier, de carton et de plastique.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Le verre n'a pas bougé. Il n'y a pas de différence entre l'an dernier et cette année sur le verre.
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : C'est le coût qui a changé ou le volume qui a augmenté.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est la valorisation.
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : Donc c'est son coût.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est ce qu'on nous reverse.
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : D'accord.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : On vend mieux. Merci pour la question.
Je la soumetts à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 40.

**40 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est une décision. C'est comme les décisions qu'on a prises tout à l'heure. Ce sont les 25 % qu'on demande pour autoriser les investissements en début d'année. La commission a voté à l'unanimité cette décision.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les crédits suivants :

Nat.	Budget 2022	Maximum 25%	Libellé compte
2031	50 000,00	12 500,00	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT CENTRE TRANSFERT
2033	2 649,25	660,00	FRAIS D'INSERTION
2051	25 000,00	6 250,00	LOGICIEL COLLECTE
2183	810,03	200,00	RENOUVELLEMENT
2183	2 564,00	640,00	TELEPHONE
2188	39 900,00	9 970,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2188	23 000,00	5 750,00	CONTENEURS - TRI SELECTIF
2188	20 850,00	5 210,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2188	10 148,94	2 500,00	BACS EQUIPES
2188	528 818,00	132 070,00	BACS JAUNES
2315	25 000,00	6 250,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
TOTAL	728 740,22	182 000,00	

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur un budget de 728 000 €, 182 000 € d'ouverture des crédits d'investissement.
Y-a-t-il des questions sur les différentes lignes, peut-être ?
Pas de questions !
Je la soumetts à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 41.

41 – Redevance Gestion des Déchets Ménagers Tarifs 2023

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 41 concerne la tarification 2023 de la redevance incitative sur nos déchets. Je ferai un petit préambule avant d'énumérer le chiffre proposé pour cette augmentation. Premièrement, pour nos ordures ménagères, on a fait tout un travail pour qu'elles soient dirigées vers des entreprises de valorisation énergétique, ce qui n'est pas possible car on n'a pas d'exécutoire en four, donc on est contraint et forcé d'enfouir, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la tarification. Notre marché arrivait à expiration fin 2022. Sur le marché 2023, on a un peu diminué la temporalité, c'est-à-dire qu'on a fait un marché sur 3 ans renouvelable tous les ans. Tous les ans, on peut revoir notre marché et ce, pour dire que si on a un créneau pouvant nous emmener vers la valorisation énergétique, on le prendra. Si on fait un marché à 3 ans, on se donne ce biais de revenir tous les ans sur notre marché. Pour les marchés de traitement de nos déchets, j'en suis personnellement révolté parce qu'on est contraint et forcé avec les prestataires qu'on a. On peut se poser des questions sur le marché public. Personnellement, je suis très interpellé sur le sujet. Donc, ceux qui vont trinquer, ce sont nos habitants. Sur un coût mensuel, pour un foyer de 4 personnes, ce n'est pas cher mais c'est toujours trop cher. C'est un peu plus de 2 €, cela fait 12 € dans le contexte inflationniste dans lequel on est, c'est toujours de trop. Quelques prix : augmentation du transport des ordures ménagères + 230 000 €, c'est 3 000 tonnes l'année. La TGAP, c'est + 44 000 € et si on avait pu trouver ce cheminement pour nos ordures ménagères vers le traitement énergétique de nos déchets, c'est de l'argent que l'on gagnait. Cela nous fait en coût de transport pour nos OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) par rapport à 2022, 53 % d'augmentation. J'en suis très frustré et pour notre marché de déchèterie c'est + 32 %. Je crois que par rapport à la déchèterie, on va avoir un travail à faire et on a commencé à le faire par rapport aux passages, par rapport à ce qui peut arriver en déchèterie. On réfléchit avec la commission. Par rapport à la

valorisation énergétique, je reviens dessus, nous avons emmené la commission visiter une usine de transformation énergétique. Je pense que c'est un travail collectif aussi. Donc par rapport à la déchèterie, on va avoir un gros travail et on a déjà commencé avec le service et je remercie la cheffe de service de tout le travail qu'elle peut faire par rapport à ce service, par rapport à ce qui peut être amené, traité, peut-être envisager du broyage de branchages chez les habitants, peut-être envisager un nombre de passages limité, tout est sur la table. On ne peut pas continuer dans cette inflation sur nos déchets. Les déchets, c'est compliqué car c'est ce qu'on jette et payer pour ce qu'on jette, c'est compliqué d'expliquer aux gens. Sachant qu'il va falloir qu'on explique à notre population qu'on est dans les bons trieurs de la Sarthe puisque la Sarthe a une moyenne de 77 kg et nous, on trie à 100 kg. Et pour conclure, je dirai le meilleur déchet c'est celui qu'on ne va pas produire. Là, il va falloir qu'on soit très vigilant aussi. Mais on n'a pas forcément la main dessus. Par rapport à toute cette présentation que j'ai faite assez rapide et succincte, je reste ouvert aux questions. La proposition qui a été approuvée à l'unanimité par la commission est de faire une augmentation de 18 %. C'est la proposition qu'on a pu faire à minima. On était parti sur 20 % mais on doit serrer aussi notre fonctionnement, on doit être vigilant dans l'optimisation de nos services. C'est ce qui est fait et qui sera fait. C'est la proposition que je fais, Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que les évolutions réglementaires, le contexte économique et les projets du service vont impacter durablement le budget annexe gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

Monsieur le Président informe en premier lieu que la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, à partir de 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères et le tout-venant qui sont destinés à l'enfouissement. Elle passe de 40 € en 2022 à 51 € en 2023, ce qui implique une augmentation subie de 60 000 € pour 2023.

Monsieur le Président informe en second lieu que des dispositions de mise en œuvre au cours de l'année 2022 vont permettre de diminuer le coût de la collecte de certains déchets (déchets dangereux en déchèterie, collecte et lavage des points d'apport volontaire ...) et pour d'autres, nous subissons la très forte augmentation des marchés (collecte des déchets en déchèterie, traitement des ordures ménagères...).

Monsieur le Président indique que le service doit mener, dans les prochaines années, des projets impactant mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la restructuration du centre de transfert des ordures ménagères, ou de nouveaux aménagements de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que le budget « Gestion des Déchets Ménagers » est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance gestion des déchets à hauteur de 18 %.

Monsieur le Président propose les tarifs de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 figurant dans la page suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs Hors Taxe de la redevance Gestion des déchets ménagers.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci. Je sais le travail que vous faites dans cette commission et le travail que tu mènes aussi avec les services, qui est conséquent et très intéressant et qui a des effets sur la population, des effets financiers et des effets politiques aussi. On est très attaché à ce qui se passe dans cette commission, comme dans les autres. On sait bien qu'elle est stratégique aussi. Merci en tout cas de vouloir aller plus loin, de ne pas se contenter de ce qu'il y a et d'avoir une vision. C'est important. Denis !

☞ Monsieur Denis ROCHER : Je voudrais juste ajouter, c'est un sujet que je connais bien dans ma nouvelle fonction et très clairement le retraitement, l'enfouissement et l'incinération, c'est 125 € dans le Nord de la France, c'est 200 € la tonne dans le Sud de la France et cela va encore augmenter. Ce n'est pas terminé.

Pour information, au Japon, c'est 400 € la tonne par exemple mais de toute façon, Macron a annoncé la fermeture de 4 centres d'enfouissement et à juste titre parce qu'il a raison. Tu dis très justement Pierre, le meilleur déchet c'est celui qu'on ne crée pas et la seule solution justement, c'est d'augmenter ces coûts pour que les déchets réduisent. La seule solution, c'est celle-ci. Pour l'incinération, pour faire de la production énergétique, c'est bien sauf que cela produit énormément de COV (composés organiques volatils) et ce n'est pas la solution non plus. Donc la meilleure solution, la seule et unique que l'on voit pour le moment à l'horizon, c'est la réduction du déchet, la réduction des emballages, la réduction des consommations. C'est un travail de tous les jours, de tout le monde.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est ce que prévoit la loi AGEC. On est dedans.

☞ Monsieur Denis ROCHER : Tout à fait.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Et tant mieux. Donc on va contraindre les industriels à voir autrement leur production de déchets. On a 25 % des plastiques à l'heure actuelle qui ne sont pas valorisables. Et à l'échéance 2025, à peu près de mémoire, tu me rectifieras Denis, on doit passer à 100 %.

☞ Monsieur Denis ROCHER : Exactement. Pour 2025, nos ordures ménagères doivent être totalement retraitées, recyclées, d'une façon ou d'une autre.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est vraiment un sujet sensible mais le Vice-Président que je suis est très intéressé par le sujet et je remercie aussi les membres de la commission de leur participation au traitement du sujet.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci de vos interventions.
Je sou mets à vos voix, cette augmentation qui est conséquente.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 42.

42 – Avenants au contrat de reprise option filière

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 42, ce sont des avenants de contrat de reprise de filière. En raison de la mise en place d'une période de transition décidée par les Pouvoirs Publics par un arrêté en date du 30 septembre, il a été décidé de modifier, de prolonger le contrat de reprise de Filière en application de l'arrêté. C'est-à-dire que les services de l'Etat ne sont pas encore complètement au point et on nous propose de reconduire ce qui était en place. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages, des contrats pour la reprise des déchets d'emballages ménagers ont été conclus en décembre 2017.

Ces contrats de reprise arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la mise en place d'une période de transition décidée par les Pouvoirs Publics par un arrêté en date du 30 septembre 2022, l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers est prolongé sur une période d'une année pour 2023.

Cet avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité, prolongation de l'agrément en intégrant les éléments liés à la loi AGEC.

Pour le plastique notamment, des modifications prévoient une mise à jour du barème de soutien aux collectivités. Les autres dispositions restent identiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants auxdits contrats pour les matériaux suivants :

- Plastique : Valorplast
- Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU
- Acier : Arcelor Mittal
- Papiers cartons : REVIPAC
- Verre : O-I Manufacturing France

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.

Merci.

Je la soumets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 43.

43 – Contrat de reprise plastiques en déchèterie avec Valorplast

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 43, c'est la vente à Valorplast de l'intégralité des tonnes collectées et triées, avec quelques engagements de Valorplast, de faire valoriser en Europe ces plastiques, de former nos opérateurs de tri en déchèterie et de transmettre un bilan annuel de tout ce qui peut être enlevé à la déchèterie. On a eu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que certains types de plastiques sont collectés sur la déchèterie intercommunale.

Valorplast reprend ces déchets en plastique rigide PEHD et PP collectés, afin de les recycler.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de cession des balles de plastiques rigides PEHD et PP collectés par la Communauté de communes du Pays sabolien à VALORPLAST.

La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à :

- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées et triées de PEHD et issues des déchetteries listées en Annexe 3, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1), et mises à disposition de VALORPLAST sur les lieux d'enlèvement listés en Annexe 3 ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PEHD et PP Déchetteries en vue du respect du cahier des charges de VALORPLAST.

VALORPLAST s'engage à :

- Enlever l'ensemble des tonnes produites par la Collectivité et collectées et triées par la Collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1),
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs de tri de la déchèterie ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 44.

44 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem

☞ Monsieur Pierre PATERNE : On en avait déjà parlé par rapport à différents tris et à l'affinement de nos tris en déchèterie. Donc, c'est par rapport aux déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem. Donc, vous avez tous eu cette délibération et elle avait eu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Monsieur le Président indique que le traitement et le recyclage des lampes usagées collectées en déchèterie relèvent de la responsabilité de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes fluorescentes rectilignes ;
- des lampes LED (y compris lampes LED rétrofit) ;
- des lampes spéciales (mercure professionnel, sodium haute et basse tension) ;
- des tubes fluorescents (néons) ;
- des tubes LED.

Ecosystem est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Ecosystem s'engage à reprendre gratuitement le stock de déchets issus de lampes, même antérieur à la signature du contrat en mettant les conteneurs de collecte à disposition de la collectivité, en organisant la collecte des lampes, et leurs traitements. Ecosystem participe à la communication auprès des habitants et à la formation des agents.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de prise en charge des lampes par Ecosystem.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pas de questions !
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 45.

45 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés avec Ecologic

☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est à peu près une délibération identique. C'est par rapport au retraitement avec les organismes des filières REP et DEEE. C'est un peu technique.

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien, Ecologic (Eco-organisme en charge de la collecte et le traitement des D3E) et OCAD3E (organisme coordonnateur de la filière REP des D3E), quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE collectés et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent (Ecologic).

En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) de la société OCAD3E.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecologic.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ce sont les équipements électriques.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Ce sont les équipements électriques aussi. Donc, je ne vous la lis pas parce que c'est fastidieux, comme vous l'avez eue puisque vous avez eu les délibérations précédentes. On a eu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ?

Des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 46.

46 – Conventions d'installations de conteneurs semi-enterrés

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 46, c'est une convention avec Sarthe Habitat. On avait cette convention précédente qui était une convention globalisée et Sarthe Habitat souhaite que la convention soit un peu plus détaillée à un nouveau projet, l'ex-foyer de la piscine, rue de Montreux. C'est une convention. C'est purement technique dans la convention. Elle était généralisée. Sarthe Habitat souhaite qu'elle soit un peu plus séparative. Il y avait eu un avis favorable de la commission.

Dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers et conformément à son règlement de collecte (Arrêté du Président N° 001-2017), la Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais des conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

Le financement et les modalités techniques d'installation de ces conteneurs semi enterrés ont fait l'objet d'une convention type le 9 avril 2021 (délibération n° CdC-063-2021).

Sarthe Habitat a un nouveau projet à l'ex-foyer de la piscine - avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Au regard de la délibération citée, il a été validé les conventions indiquant les modalités d'implantation, de pose, de collecte, d'entretien, de nettoyage et de financement des conteneurs semi-enterrés. Sarthe Habitat a souhaité, au regard de son organisation interne, séparer les différentes conventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes des conventions des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers jointes :*

- ☞ *Convention technique,*
- ☞ *Convention financière pour « avenue de Montreux » à Sablé-sur-Sarthe,*
- ☞ *Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation,*
- ☞ *Avenant à la convention d'usage du 31 juillet 2019.*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenant.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 47.

47 – Budget annexe « Assainissement des eaux usées » Décision modificative n° 2-2022

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 47, nous passons à l'autre sujet sur la responsabilité de la vice-présidence que j'ai, c'est l'assainissement. C'est une décision modificative budgétaire, la numéro 2-2022. Vous regarderez les lignes. Ça s'équilibre et il y avait eu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Gestionnaire	Nature	Libellé	Crédits dépenses		Crédits recettes	
			Diminués (-)	Augmentés (+)	Diminués (-)	Augmentés (+)
► Modification des crédits de fonctionnement						
	777	Quote part de subventions d'investissement virée au résultat				1 446 212,14
	023	Virement à la section d'investissement		1 439 212,14		
	6811	Dotations aux amortissements (immobilisations)		7 000,00		
► Modification des crédits d'investissement						
	021	Virement de la section de fonctionnement				1 439 212,14
	281788	Autres immobilisations corporelles				7 000,00
	139111	Amotrissage des subventions - agence de l'eau		290 335,92		
	13914	Amotrissage des subventions - communes		327 431,61		
	13917	Amortissement des subventions - FEDER	13 000,00			
	13918	Amortissement des subventions - Autres		841 444,61		
	TOTAL		13 000,00	2 905 424,28	0,00	2 892 424,28

Ces écritures consistent à régulariser l'amortissement des subventions des années 2020, 2021 et 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il faut que vous soyez pertinents et rapides.
 Pas de questions !
 Est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 48.

**48 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
 Budget annexe assainissement des eaux usées**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 48, c'est ce que je vous disais pour la précédente délégation, ce sont les 25 % des crédits d'investissement par rapport au budget précédent. Vous avez la description des différents chapitres et il y avait eu un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les crédits ci-dessous :

Nature	Chap.	Budgété	Crédit 25 %	Libellé compte
2031	20	270 000,00	67 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2031	20	52 167,50	13 041,00	ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2033	20	10 000,00	2 500,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	16 816,01	4 204,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	600 000,00	150 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	160 000,00	40 000,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	31 575,56	7 893,00	ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	3 350,00	837,00	SABLE SUR SARTHE
2315	23	1 620,00	405,00	SABLE SUR SARTHE
238	23	30 000,00	7 500,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
2031	20	250 000,00	62 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	10 000,00	2 500,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	76 000,00	19 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	340 000,00	85 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	55 000,00	13 750,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	5 146,00	1 286,00	JUIGNE SUR SARTHE
2315	23	88 386,16	22 096,00	JUIGNE SUR SARTHE
2315	23	730,00	182,00	LOUAILLES
2315	23	12 080,00	3 020,00	VION
238	23	20 000,00	5 000,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
TOTAL		2 032 871,23	508 214,00	

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 49.

49 – Service public d'assainissement collectif Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 49, ce sont les tarifs de la redevance. Dans ce paysage sombre, inflationniste, nous avons tenu à maintenir à l'identique nos tarifs redevances à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le poste assainissement. Je rappelle que la collectivité a pris cette compétence en janvier 2020 et qu'un groupe de travail d'élus avait travaillé sur l'harmonisation des tarifs entre les différentes communes. On avait des communes qui partaient de très bas et d'autres de très haut. L'objectif est d'arriver en 2027 à une tarification uniforme. On conserve le schéma qu'on a mis en place l'an dernier et il n'y a pas de modifications sur ces tarifs. Enfin une bonne nouvelle !

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires au service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la redevance assainissement, pour l'année 2023, aux valeurs suivantes :

	2022		2023	
COMMUNE	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³
ASNIERES-SUR-VEGRE	20,00	0,87	20,00	0,88
AUVERS-LE-HAMON	20,00	1,00	20,00	1,00
AVOISE	20,00	0,69	20,00	0,85
BOUESSAY	20,00	1,00	20,00	1,13
COURTILLERS	20,00	1,11	20,00	1,23
JUIGNE-SUR-SARTHE	20,00	1,29	20,00	1,39
LE BAILLEUL	20,00	0,84	20,00	1,00
LOUAILLES	20,00	1,33	20,00	1,44
NOTRE-DAME-DU-PE	20,00	1,50	20,00	1,58
PARCE-SUR-SARTHE	20,00	1,78	20,00	1,78
PRECIGNE	13,11	0,78	15,11	0,81
SABLE-SUR-SARTHE	10,00	0,87	12,00	0,88
SOLESME	10,00	0,87	12,00	0,88
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	10,00	1,08	12,00	1,20
VION	10,00	1,20	12,00	1,31

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.

Des questions ?

Pas de questions !

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Oui, une abstention, Madame BATAILLE.

Est-ce qu'il y a un vote contre ?

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Il y avait un avis favorable mais pas à l'unanimité de la commission. Je ne l'avais pas précisé.

☞ Madame Emma VÉRON : En fait on avait demandé déjà l'année dernière, il me semble, au sujet de ce tableau sur une projection jusqu'en 2026, s'il était possible de l'avoir en commission.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est certainement un oubli. J'en suis vraiment désolé mais on va y remédier. Il n'y a pas de souci. Ce n'est pas un défaut de transparence. C'est un oubli.

☞ Madame Emma VÉRON : Voilà. Merci.

Délibération adoptée (1 abstention : Mme Laurence BATAILLE).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 50.

50 – Service public d’assainissement non collectif
Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La numéro 50 est pour le service d’assainissement non collectif c’est-à-dire le SPANC et nous conservons les tarifs à l’identique des années précédentes. Donc, il y a les différents contrôles. Vous les avez lus. Il y avait eu un avis favorable à l’unanimité de la commission.

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise un certain nombre de contrôles réglementaires auprès des usagers du service sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ces missions de contrôle des installations d’assainissement non collectif, le SPANC contrôle les installations allant jusqu’à 199 équivalents-habitants (EH). La réglementation distinguant les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH, le SPANC propose d’appliquer des redevances et pénalités différentes suivant le dimensionnement des ouvrages.

Pour les installations supérieures à 20 EH, en plus des contrôles habituels, le SPANC est chargé de vérifier le cahier de vie des installations. Il est proposé d’appliquer une redevance forfaitaire pour ce contrôle.

Pour tous types d’installations et pour pallier les absences de mises aux normes obligatoires, le SPANC propose de mettre en place une pénalité forfaitaire. Cette pénalité sera appliquée lors des contrôles de fonctionnement. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l’installation.

Pour tous types d’installations, il est également proposer un tarif pour l’obstacle à l’accomplissement des missions du SPANC. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l’installation.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fixer les montants forfaitaires hors taxes pour les contrôles des installations d’assainissement non collectif comme suit :

1/ INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Installation d’assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement : 82 €
- ✓ Contrôle de fonctionnement pour une vente immobilière : 82 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l’accomplissement de la mission du SPANC : 164 €
- ✓ Pénalités en cas d’absence d’installation d’assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l’installation existante : 82 €

Construction ou réhabilitation d’une installation d’assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de conception : 65 € (redevance forfaitaire pour l’instruction du dossier et le contrôle sur site)
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 82 € (redevance forfaitaire pour le 1^{er} contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d’assainissement non collectif)
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 41 € (redevance forfaitaire pour chaque visite complémentaire au 1^{er} contrôle de réalisation)

Réhabilitation subventionnée par l’Agence de l’eau :

- ✓ Forfait pour l’accompagnement individuel (en supplément des redevances de conception et de réalisation, applicable une seule fois) : 50 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

2/ INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

2.1/ Installations comprises entre 21 et 100 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 145 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 290 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 145 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 135 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 150 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 70 €

2.2/ Installations comprises entre 101 et 199 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 200 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 400 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 200 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 185 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 210 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 100 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour le SPANC, y-a-t-il des questions ?

Pas de questions !

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il en reste une. La 51.

**51 – Participation au financement de l'assainissement collectif
Année 2023**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Pour la 51, comme je vous le disais précédemment par rapport au financement, là, ce sont les financements de participation pour le raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une modification du SPANC ou d'une construction neuve. Toujours avec le souci de ne pas augmenter. Les coûts sont reconduits à l'identique sur 2022-2023. Il y avait eu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde. Son montant est institué par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés :

COMMUNE	PFAC EN €	
	2022	2023
ASNIERES-SUR-VEGRE	1 000	1 000
AUVERS-LE-HAMON	1 000	1 000
AVOISE	1 000	1 000
BOUESSAY	1 000	1 000
COURTILLERS	1 000	1 000
JUIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
LE BAILLEUL	1 000	1 000
LOUAILLES	1 000	1 000
NOTRE-DAME-DU-PE	1 000	1 000
PARCE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
PRECIGNE	1 000	1 000
SABLE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
SOLESMES	1 000	1 000
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
VION	1 000	1 000

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis, la numéro 52.

52 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La numéro 52, c'est la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque. Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un schéma départemental de lecture publique pour les années 2014-2020. Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers. La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique. L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2023, sur une base de 29 421 habitants. Le montant de la cotisation s'élève à 3 824,73 €. Avis favorable de la commission.

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de Lecture Publique pour les années 2014-2020. Ce schéma présente les grands enjeux de la lecture publique, un état des bibliothèques sarthoises et les orientations que le Département souhaite mettre en œuvre.

Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2023, sur une base de 29 421 habitants en 2022 (base INSEE 2019) le montant de la cotisation s'élève à 3 824,73 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 53.

53 – Médiathèque Intercommunale Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La numéro 53 concerne la médiathèque intercommunale et les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les nouveaux locaux. Il a été proposé et adopté par la commission que l'entrée pour les différents tarifs, enfants, détenteurs de passeports loisirs, abonnement famille, abonnement groupe, abonnement groupe scolaire, soit gratuit pour tout le monde, que ce soit des personnes de la Communauté de communes ou hors de la Communauté de communes. Ça déjà été signalé, c'est un certain nombre de ressources que nous n'aurons pas, le montant global était de 15 000 € sur l'année. Ceci dit, c'est une facilité de travail pour le personnel parce qu'on va avoir un gain sur les litiges qu'ils pouvaient y avoir. C'est assez important et on sait qu'on n'a pas adopté un poste supplémentaire qui avait été demandé. Donc, c'est une façon aussi de faciliter le travail et cela permet de diminuer la partie régie qu'il y avait, qui aussi est une source de soucis, non pas avec les employés mais avec les services de la trésorerie. Cela a été adopté à l'unanimité par l'ensemble de la commission. Sur la délibération, vous avez différents tarifs complémentaires. A noter que l'atelier bureautique maintient des tarifs avec 2 € pour les abonnés et je vous passe le détail complet. Et puis pour l'atelier Fablab, nouvelle activité, qui est sur la page suivante et qui est important, il y a systématiquement des consommables. On est obligé de maintenir un coût de 2 € de l'heure par usager et dans le cadre d'usager professionnel, 50 € la demi-heure notamment pour compenser tous les consommables.

Abroge la délibération n° CdC-183-2018 du 28 septembre 2018.

Monsieur le Président propose, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la lecture publique comme suit :

TARIF	CDC	HORS CDC
Enfant et jeune jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
Détenteur de passeports loisirs		
À partir de 19 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement famille*	Gratuit	Gratuit
Abonnement groupe non scolaire	Gratuit	Gratuit

<i>Abonnement groupe scolaire</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Pas d'accueil</i>
<i>Consultation sur place</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Animation</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Accès espace multimédia</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Tarif impression par page</i>	<i>0,10 €</i>	
<i>Pénalité de retard par/abonnement et par prêt</i>	<i>3,00 €</i>	
<i>Remplacement d'une carte volée ou perdue</i>	<i>4,00 €</i>	
<i>Vente du livre « Pierre Reverdy, au bonheur des mots »</i>	<i>7,50 €</i>	
<i>Documents désherbés</i>	<i>1,00 € (possibilité de faire des lots pour les petits formats)</i>	
<i>L'atelier bureautique</i>	<i>2,00 € pour les abonnés 4,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes</i> <i>6,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes</i> <i>10,00 € pour les abonnés 20,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes</i> <i>30,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes</i>	
<i>Séance à l'unité</i>		
<i>Séances parcours</i>		

<i>FabLab</i>	<i>2,00 € de l'heure par usager pour palier le coût des consommables</i> <i>50,00 € HT la demi-heure pour la mise à disposition du Fablab aux professionnels (entreprises)</i>
---------------	---

**famille : à partir de 2 personnes habitant à la même adresse – 1 carte par membre de la famille*

Il est précisé qu'un prêt peut comprendre jusqu'à 10 documents tous supports par abonnement pour 21 jours.

Le bénévole signataire d'une convention de bénévolat pourra bénéficier de la gratuité de son abonnement individuel.

Le paiement peut être réglé par paiement direct (numéraire, chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, carte bancaire) et de tout dispositif d'aide tels que : bon CAF, chèques vacances (ANCV), ticket MSA, passeport culture loisirs, bon Temps Libre, chèque collègue 72, passeport lycées.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Jean-Louis.

La demande de gratuité m'avait été formulée de longue date par la directrice de la médiathèque, Yvette MARÇAIS

- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : Et on n'est pas tout seul. C'est une tendance nationale, bien sûr poussée par le Ministère également mais qu'on retrouve dans la plupart des grandes bibliothèques.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.
Des questions ?
- ☞ Madame Geneviève POTIER : Si je veux emprunter un livre à la médiathèque, c'est gratuit. Si je ne le rends pas, comment cela se passe-t-il ? Je souhaiterais des explications.
- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : C'est une question à laquelle on a apporté beaucoup de précisions. Il y a toujours une carte de bibliothèque. Donc à chaque fois que vous allez sortir un livre, vous allez être enregistré. Si vous sortez des livres et que vous ne les rendez pas, forcément votre carte ne sera plus utilisable. Il sera toujours exigé le remplacement du livre perdu ou volé. De la même façon qu'aujourd'hui, la carte sera toujours là et elle permet toujours d'éviter des malfaçons internes. Ce n'est pas un open bar. On prend et on rend. Si on ne rend pas, on n'a plus accès.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
Je sou mets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 54

54 – Convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques Année 2022-2025

- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La numéro 54 concerne la convention générale pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques de l'année 2022 à 2025. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe. Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre, assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud de la Sarthe. La convention établie, précise les grands axes du Schéma départemental des enseignements et désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule aussi un certain nombre de préconisations pour son développement. La convention précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2022, 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à la coordination et à l'animation de la fonction ressource. Je ne vous détaille par l'ensemble des missions. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental. Avis favorable de la commission.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe. Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud de la Sarthe.

La convention précise les grands axes du Schéma départemental des enseignements artistiques (accès aux pratiques, accueil des personnes en situation de handicap, ouverture aux arts du cirque, recrutement des enseignants) et désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

La convention précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2022, 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à la coordination et à l'animation de la mission ressource.

Dans le cadre de cette mission ressource, le conservatoire apporte ses compétences pour :

- *Animer des projets inter-établissements sur le Secteur, ils peuvent aussi s'étendre à une coopération avec les secteurs voisins ;*
- *Apporter une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus art dramatique et de danse ;*
- *Faciliter l'accès des élèves dans le sud de la Sarthe en 2nd cycle, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement ;*
- *Agir à son échelle en tant que référent handicap pour l'enseignement artistique ;*
- *Apporter sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur, et aussi autant que faire se peut auprès des associations musicales du même secteur.*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2022-2025.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 55.

55 – Renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble Vocal Seguido

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : C'est le renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble Vocal Seguido. C'est quelque chose qui existe depuis quelques années. L'Association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire et s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations chorales du territoire. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido, d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2023 de 9 000 €.

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido,

- d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2023 de 9 000 €.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 56.

56 – Conservatoire et Maison des Arts et des Enseignements
Activités régulières à compter du 1^{er} janvier 2023

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La 56, c'est une modification des tarifs du Conservatoire et la Maison des Arts et des Enseignements. La modification ne porte pas sur la délibération qui a été prise en avril 2022. Sur toutes les lignes, il n'y a pas de changements. Le seul changement sur cette délibération qui a été prise en 2022, c'est l'accès au site. Pour tout le site Apostrophe, il y a des badges. On ne peut pas rentrer si on n'a pas le badge, la carte. Et donc pour le personnel du conservatoire et les élèves du conservatoire, chacun doit avoir une carte pour pouvoir rentrer sinon il ne peut pas pratiquer. Il est précisé que la carte d'accès au site est remise gratuitement aux usagers du conservatoire à rayonnement intercommunal dont les cours sont dispensés à L'Apostrophe. Par contre, en cas de perte, elle sera facturée 4 €. C'est la seule évolution qu'il y a sur ce document.

Abroge la délibération n° CdC-101-2022 du 8 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :

1) Tarifs des activités

TYPE	ACTIVITES	Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays sabolien	
		moins de 26 ans	26 ans et plus	moins de 26 ans	26 ans et plus
Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste	87 €		151 €	
Atelier (cours collectifs)	Art de vivre/Danse HC/Bel âge/Pratique collective	87 €	105 €	151 €	185 €
Activité encadrée cursus année	Artisanat d'Art/art P/langues/Théâtre HC	168 €	260 €	249 €	385 €
Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques	87 €	105 €	151 €	185 €
Cursus Danse/Théâtre	Cycle 1	168 €	260 €	249 €	385 €
	Cycle 2	179 €	270 €	264 €	400 €
	Cycle 3	189 €	281 €	279 €	415 €
Cursus Musique	Pack Accès Cycle 1	194 €		287 €	
	Cycle 1 (FM-Instrument-Pratique coll.)	243 €	450 €	393 €	592 €
	Cycle 2 (FM-Instrument-2 Pratique coll.)	253 €	460 €	403 €	602 €

	Cycle 3 (FM-Instrument-3 Pratique coll.- projet perso)	263 €	470 €	413 €	612 €
Cours individuel	Instrument seul	181 €	380 €	266 €	464 €
Initiation/FM seule	FM seule/Initiation MAA/théâtre/dan se/arts visuels	122 €	182 €	249 €	385 €
Conférences	Histoire de l'art	5 € l'unité -20 € forfait 5 et 40 € l'année - Gratuit pour les élèves du cursus art visuel			
Horaires aménagées	CHAD	156 €			
	CHAM	191 €			
Milieu scolaire	OAE	97 €			
Locations	Instrument 1ère année	82 €	Studio danse/ audition	286 €	Steel drum 6 fûts/an 510 €
	Instrument 2ème année	92 €	clavecin double	326 €	Steel drum complet/a n 1 530 €
	Instrument 3ème année	112 €	Epinette/ piano droit	117 €	Clavecin simple 184 €
	La rage	8€ séance 2h15	57€ forf. 10 séances	Piano numérique 61 €	
		Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays Sabolien	
Autonomie (cours collectifs)	clubs	29 € (gratuit encadrant)		51 € (gratuit encadrant)	

🔑 Accès au site :

Une carte d'accès au site est remise gratuitement aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal dont les cours sont dispensés à l'Apostrophe. En cas de perte, cette carte sera facturée 4 € à l'utilisateur.

🔑 Gratuité :

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuité à toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels du conservatoire/Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 Définition des tranches d'âges :

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans.

🔗 Critères pour définir la notion d'activité :

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels.

🔗 Rappel des réductions :

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

🔗 Critères pour l'application des réductions :

- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

🔗 Conditions de paiement des activités :

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.

🔗 Conditions de remboursement :

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.

- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- Forfait 5 conférences : 20 €
- Forfait saison complète : 40€

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
A	20,00 €	25,00 €
B	16,00 €	16,00 €
C	11,00 €	11,00 €

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.

Y-a-t-il a des abstentions ?

Des votes contre ?

C'était la dernière délibération. J'en profite pour vous dire que l'ouverture de la médiathèque va être repoussée, reculée. Elle devait l'être le 3 janvier. On la repousse après l'inauguration. Il y a quelques soucis.

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : Si je peux me permettre, ce n'est pas des soucis, c'est du temps de paramétrage puisqu'en fait dans la nouvelle médiathèque, il va y avoir des bornes qui vont permettre un enregistrement très rapide des retours des livres. Avant c'était assez manuel mais pour utiliser ces bornes, il y a tout un paramétrage qui est à faire. Cela demande beaucoup plus de temps que ce qui était prévu au départ. Dans l'idée, comme j'ai porté la proposition, je peux me permettre de le dire, il vaut mieux reculer l'ouverture afin d'assurer une très belle ouverture.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est un avis que je suis et je suis l'avis de mes vice-présidents la plupart du temps quand même. Il y a des problèmes aussi sur les vitrines Reverdy et d'autres petits détails. On partage. Autant que ce soit parfait pour un événement comme celui-ci, donc un peu de retard.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante, Pierre ! Tu vas la présenter.

57 – Avenant à la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Merci Daniel. Donc, je présente celle-ci à la place du collègue Eric. C'est un avenant à la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Communauté de communes pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. C'est une convention qui favorise l'intégration durable des migrants primo-accédants au travers d'un parcours de formation leur permettant d'obtenir le code de la route voire le permis de conduire. Le programme vise particulièrement des intérimaires, ayant un niveau A1 minimum. Je ne savais pas, moi non plus, ce que cela voulait dire le niveau A1 minimum, c'est un discours en français assez basique. Voilà. C'est une formation avec un module de 30 heures d'apprentissage sur les mots de la route, 6 heures dédiées à l'accompagnement administratif et enfin du soutien à l'apprentissage du code de la route, auto-école. Il se déroulera jusqu'au 30 juin 2023 et la Communauté de communes versera une subvention de 15 000 € qui sera répartie entre Carbur'Pera de 9 374 € et Inalta pour 4 626 €. Si on fait le total, on doit arriver à 15 000 €. Il y avait eu un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la signature d'une convention attributive avec l'Etat le 7 septembre 2021 pour favoriser l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Dans le cadre de cette convention, l'objectif est de favoriser l'intégration durable de migrants primo-accédants au travers d'un parcours de formation leur permettant d'obtenir le code de la route voire le permis de conduire. Le programme vise particulièrement les intérimaires, ayant un niveau A1 minimum.

La Communauté de communes du Pays sabolien a bénéficié du versement le 15 septembre 2021 d'une subvention de 15 000 € pour mettre en œuvre le parcours de formation avec deux opérateurs spécialisés. Des conventions seront établies avec d'une part Carbur'Pera qui bénéficiera de 9 374 € pour mener cette opération dont 3 788 € en fonds de participation pour le financement des frais relatifs au passage du code et du permis. D'autre part, une autre avec Inalta Formation qui sera dotée de son côté de 4 626 € pour le financement de ses prestations de formation.

Le parcours se décomposera d'un module de 30 heures d'apprentissage des mots de la route, 6 heures dédiées à l'accompagnement administratifs et enfin du soutien à l'apprentissage du code de la route en auto-école. Il se déroulera jusqu'au 30 juin 2023, date correspondant à la fin d'exécution de cet avenant. Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cet avenant et des conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et les deux conventions.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 58.

58 – Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de triathlon et convention de partenariat

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : C'est moi qui la présente. C'est une demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de triathlon et une convention de partenariat. C'est le collège Pierre Reverdy qui souhaite ouvrir cette section dès la rentrée 2023 et pour les années 2023 à 2027. La Communauté de communes s'engage à mettre gratuitement à disposition des lignes d'eau et il est proposé de signer une demande d'ouverture de la section et de passer la convention de partenariat avec le collège Reverdy. Il y a une modification par rapport à la dernière fois, la convention est passée avec la Communauté de communes et d'autres partenaires, la ligue de triathlon, le Comité Départemental de la Sarthe, l'association Sablé triathlon et la Ville de Sablé-sur-Sarthe. La dernière fois, la commission nous avait dit qu'il n'y avait pas la Ville de Sablé-sur-Sarthe mais je m'interrogeais. Sur celle-ci, c'est marqué. A la commission, il a été posé la question.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le collège Reverdy souhaite ouvrir une section sportive scolaire de Triathlon à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il précise que le collège Reverdy doit adresser une demande d'ouverture de la section sportive scolaire auprès de l'Académie de Nantes, La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, le Comité Départemental de la Sarthe, l'association Sablé Triathlon, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Les termes de la convention régissant le fonctionnement de la section sportive scolaire s'étendent de 2023 à 2027 et fixent la participation de la Communauté de communes du Pays sabolien comme suit :

- Mise à disposition gratuite de lignes d'eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la demande d'ouverture de la section sportive scolaire,
- à signer la convention de partenariat correspondante.

☞ Monsieur Nicolas RENOU : On a eu la même délibération au conseil municipal.

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Il y a bien la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Il ne faut pas faire d'impair.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Brigitte.
Y-a-t-il des abstentions sur cette délibération ?
Des votes contre ?
Très bien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**59 – Opération « Chèques collèves 72 »
Convention d'affiliation 2022/2026**

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Après c'est l'opération « chèques collèves 72 ». C'est une convention d'affiliation pour les années 2022-2026. Ce sont des chéquiers qui sont remis aux collégiens du niveau 3^{ème} pour des activités sportives ou culturelles. Cette convention doit être signée en partenariat avec le prestataire Docapost, titulaire du marché avec le Département de la Sarthe, pour la production de ces chéquiers. La valeur des chéquiers est de 50 € et les chèques ont des valeurs faciales différentes. Voilà pour cette délibération.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de la Sarthe renouvelle son opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de 3^{ème} des établissements publics et privés du Département de la Sarthe.

Le chéquier « chèque collège 72 » d'une valeur de 50 € est remis aux élèves. D'une valeur unitaire de 6 € (7 chèques) et de 4 € (2 chèques), les chèques sont déductibles du prix des achats dans les commerces affiliés ou prestations de service des clubs sportifs et structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention. Un seul titre est accepté par achat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- à approuver les termes de la convention d'affiliation Opération « Chèques Collèges 72 » 2022/2026,
- à signer ladite convention avec le prestataire Docapost titulaire du marché avec le Département de la Sarthe pour la production des chéquiers « Chèques Collèges 72 ».

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 60, Brigitte.

60 – Accueil de loisirs sans ou avec hébergement
Stages et sorties loisirs culturels
Tarifs

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Il s'agit des accueils de loisirs sans ou avec hébergement, des stages et sorties loisirs culturels et surtout on doit s'intéresser, là c'est pareil, il y a tout un tas de chiffres, mais je ne vais pas tous vous les lire. Il s'agit de revoir la modification du tarif repas, la modification du tarif ALSH avec thématiques et la modification des tarifs stages et sorties loisirs culturels. Il y a des tableaux en rouge. Tous les tableaux qui sont en gris, ce sont des prix « normaux » avec les augmentations habituelles. Un nouveau tarif supplémentaire « sortie à la journée avec transport », c'est-à-dire que s'il y a des activités lors des centres de loisirs, il y aura un surcoût pour les familles qui dépendra de la distance si on est inférieur à 50 km, inférieur à 200 km, inférieur à 500 km. Les chiffres, vous les avez sous les yeux, que ce soit CdC allocataires, CdC non allocataires c'est identique et après il y a les hors CdC allocataires et hors CdC non allocataires. Quand il y a hors CdC où il n'y a rien, cela n'a pas été précisé mais c'est « allocataires ».

Abroge la délibération n° CdC-044-2022 du 4 février 2022.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du **1^{ER} JANVIER 2023**.

- Modification du tarif « repas » (harmonisation avec le tarif repas Ville de Sablé ALSH périscolaire)
- Augmentation des tarifs ALSH – STAGES – SEJOURS
- Nouveau tarif pour les sorties à la journée ALSH

ACTUELLE « TARIFICATION MODULÉE »

	Remise	Moyenne éco
TARIF 1	0 %	$x > 900$
TARIF 2	10 %	$750 < x < 900$
TARIF 3	15 %	$601 < x < 750$
TARIF 4	30 %	$501 < x < 600$
TARIF 5	50 %	$350 < x < 500$
TARIF 6	70 %	$x < 350$

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

DISPOSITIF QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, exemple : « colos apprenantes ou quartiers d'été » : Tarifs applicables pour le tarif 6 (tarification modulée)

REDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES SUR TARIF MODULÉ

TARIF Fam 1	10 %	2 enfants inscrits
TARIF Fam 2	20 %	3 enfants inscrits

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50%.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.
- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3ème jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

Si annulation pour cause crise sanitaire

Si l'un des parents est en chômage partiel ou télétravail, la famille doit fournir un justificatif jusqu'à 5 jours ouvrables après l'activité.

- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement total
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement des deux premiers repas et remboursement de la journée ou la demi-journée et remboursement total des jours suivants, avec justificatif.

TARIFS

A – GARDERIES PÉRICENTRES :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF/½ heure	1heure	1,5 heure	2 heures
Tarif 1	100 %	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

B – TRANSPORT :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF TRAJET AR/JOUR
Tarif 1	100 %	1,20 €

C – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	4,40 €	6,72 €	17,60 €	19,92 €
Repas midi	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
1 heure midi animation PAI*	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait sans repas	4,40 €	6,72 €	17,60 €	19,92 €
Forfait avec PAI*	5,60 €	7,92 €	18,80 €	21,02 €
Forfait avec repas	7,90 €	10,22 €	22,21 €	24,53 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Tarif 1 Journée 100%

	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	8,80 €	13,44 €	35,20 €	39,84 €
Repas midi	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
1 heure midi animation PAI*	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait sans repas	8,80 €	13,44 €	35,20 €	39,84 €
Forfait avec PAI*	10,00 €	14,64 €	36,40 €	41,04 €
Forfait avec repas	12,30 €	16,94 €	39,81 €	44,45 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

D - NOUVEAU TARIF SUPPLÉMENTAIRE SORTIE À LA JOURNÉE AVEC TRANSPORT**Tarif sans Quotient familial**

	<i>CDC Allocataires</i>	<i>CDC Non Allocataires</i>	<i>Hors CDC</i>	<i>Hors CDC Non Allocataires</i>
<i>Sortie à la journée < 50 km (A/R)</i>	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,00 €
<i>Sortie à la journée < 200 km (A/R)</i>	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>Sortie à la journée < 500 km (A/R)</i>	10,00 €	10,00 €	12,00 €	12,00 €

E – ALSH : MINI-CAMP

<i>Tarif 1 100%</i>	<i>CDC</i>		<i>HORS CDC</i>	
	<i>ALLOCATAIRE</i>	<i>NON ALLOCATAIRE</i>	<i>ALLOCATAIRE</i>	<i>NON ALLOCATAIRE</i>
<i>Forfait animation</i>	2,20 €	3,36 €	8,80 €	9,96 €
<i>Repas soir</i>	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
<i>Forfait soirée</i>	5,70 €	6,86 €	13,41 €	14,57 €

F – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT***Base tarifaire :***

	<i>CDC Allocataires</i>	<i>CDC Non Allocataires</i>	<i>Hors CDC</i>	<i>Hors CDC Non Allocataires</i>
<i>1 journée avec repas</i>	17,00 €	22,00 €	25,00 €	33,00 €
<i>1 nuitée avec repas + animation</i>	5,70 €	6,86 €	13,41 €	14,57 €
<i>1 journée Transport – de 500 km</i>	46,00 €	60,00 €	70,00 €	91,00 €
<i>1 journée Transport + de 500 km</i>	59,00 €	77,00 €	89,00 €	115,00 €
<i>Petit déjeuner/gouter</i>	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €

Forfaits :

	<i>Tarif 1 : 100%</i>	<i>CDC</i>		<i>HORS CDC</i>	
		<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>	<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>
<i>Avec Transport</i>	<i>Forfait 7 jours avec 6 nuits</i>	236,00 €	296,00 €	378,00 €	467,00 €
<i>Sans Transport</i>	<i>Forfait 5 jours avec 4 nuits</i>	108,00 €	137,00 €	179,00 €	223,00 €
	<i>Forfait 4 jours avec 3 nuits</i>	85,00 €	109,00 €	140,00 €	176,00 €
	<i>Forfait 3 jours avec 2 nuits</i>	62,00 €	80,00 €	102,00 €	128,00 €

G - ALSH à thématiques

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>	<i>allocataire</i>	<i>non allocataire</i>
<i>Forfait 2 jours avec repas</i>	34,00 €	44,00 €	50,00 €	66,00 €
<i>Forfait 3 jours avec repas</i>	51,00 €	66,00 €	75,00 €	99,00 €
<i>Forfait 4 jours avec repas</i>	68,00 €	88,00 €	100,00 €	132,00 €
<i>Forfait 5 jours avec repas</i>	85,00 €	110,00 €	125,00 €	165,00 €
<i>Forfait 2 jours avec PAI</i>	29,00 €	39,00 €	43,00 €	59,00 €
<i>Forfait 3 jours avec PAI</i>	44,00 €	59,00 €	65,00 €	89,00 €
<i>Forfait 4 jours avec PAI</i>	58,00 €	79,00 €	86,00 €	118,00 €
<i>Forfait 5 jours avec PAI</i>	73,00 €	98,00 €	108,00 €	148,00 €
<i>Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	14,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €
<i>Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	21,00 €	27,00 €	36,00 €	45,00 €
<i>Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	28,00 €	36,00 €	48,00 €	60,00 €
<i>Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i>	35,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

H- Stages ou sorties Loisirs Culturels

Stages / sorties	CDC		HORS CDC	
	<i>moins de 26 ans</i>	<i>plus de 26 ans</i>	<i>moins de 26 ans</i>	<i>plus de 26 ans</i>
<i>1,5h maximum sans repas ni transport</i>	5,00 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €
<i>maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport</i>	7,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €
<i>* 1/2 journée sans repas avec transport < 50 km (A/R)</i> <i>* max 7h de stage en continu ou discontinu</i>	13,00 €	17,00 €	19,00 €	24,00 €
<i>De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire</i>	17,00 €	22,00 €	25,00 €	33,00 €
<i>* journée sans repas avec transport < 500km (A/R)</i>	46,00 €	60,00 €	70,00 €	91,00 €
<i>Repas</i>	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €

☞ Madame Mélanie COSNIER : Pourquoi, il y a une différence entre hors CdC allocataires 10 € et hors CdC non allocataires 8 € alors que pour les autres c'est 6 €, 6 € et 12 € et 12 €. Pourquoi il y a une différence sur la sortie à la journée entre hors CdC et hors CdC non allocataires ? Est-ce que c'est une erreur ?

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Je ne comprends pas ta question ? Le 10 € et le 8 €, il doit y avoir une erreur de frappe. C'est 10 € et 10 €. Il y a une erreur de frappe. C'est 10 € et 10 €. Merci Mélanie, c'était pour voir si vous suiviez encore après avoir été endormis par tous les chiffres précédents. Voilà.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 61.

**61 – Remboursement des stages de formation BAFA et BAFD aux animateurs
périscolaires et extrascolaires**

- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Il s'agit d'effectuer des remboursements des stages de formation pour les BAFA et les BAFD qui veut dire Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Puisque comme vous le savez, ce n'est pas très facile de trouver ni des animateurs, ni des directeurs. Donc, on se propose de rembourser à raison de 1/3 le coût des sessions de formations générales et le coût de formation de perfectionnement à condition que les animateurs ou les directeurs viennent travailler un minimum de 19 jours consécutifs ou non sur nos structures des accueils collectifs organisés sur la Communauté de communes du Pays sabolien et cela dans la limite de 18 mois après les sessions de formations, après l'obtention de leur diplôme. On va essayer de pallier au manque.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accompagner financièrement, les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Le BAFA et le BAFD pourront être remboursés à raison de 1/3 du coût des sessions de formation générale et de formation de perfectionnement, au prorata, de 19 jours minimum, consécutifs ou non, de travail effectif (une journée étant égale ou supérieure à 8h) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs organisées par la Communauté de communes du Pays sabolien, dans la limite de 18 mois à la suite de l'obtention de chaque session.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.
Je la soumets à vos voix.
Y-a-t-il a des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 62, Michel.

**62 – Fourrière pour chiens et chats
Convention avec la Société Protectrice des Animaux**

☞ Monsieur Michel GENDRY : Il vous est rappelé que d'abord dans un premier temps la mise en place en fourrière des animaux errants est une compétence communautaire. Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes du Pays sabolien est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne. Tous les ans, nous renouvelons la convention avec la SPA de la Mayenne. Pour l'année 2023, la contribution financière est fixée à 0,40 € par habitant soit pour l'année 2023, une somme de 11 768,40 €. Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,40 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 421.

La contribution financière pour l'année 2023 est de 11 768,40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Une question ! Brigitte !

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : J'ai une question qui a déjà été abordée, je crois en commission. Vous parlez d'animaux errants. On a eu sur notre commune, d'autres peuvent avoir le même sort que nous, à savoir qu'il y a eu une expulsion administrative sur notre commune et quand il y a des expulsions administratives, les animaux qui sont dans le logement doivent être recueillis par la commune pendant deux mois. Après, on ne sait pas quoi en faire. Moi, j'aurais bien aimé savoir, quelle est la différence entre un animal errant et un animal qu'on récupère ? Il n'est pas errant mais il faut bien qu'on en fasse quelque chose ! Il peut devenir errant. Je le mets trois petites minutes sur la route et je dis qu'il est errant.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Tu as la solution !

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Justement, je n'aime pas mentir. Donc j'aimerais bien qu'il soit ajouté. Il faudrait penser à ce genre de situation. On peut tous être amenés à avoir ce genre de situation. On est obligé de la gérer en ce moment.

☞ Monsieur Michel GENDRY : Pour répondre à ta question Brigitte, cela avait été abordé en commission. Dans ces circonstances-là que je qualifierai d'exceptionnelles, on accepte ces animaux. On les accepte.

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Donc, là, au bout de deux mois, demain les deux mois se terminent, on peut vous les donner.

☞ Monsieur Michel GENDRY : Les donner ? Les remettre tout d'abord au chenil de la Communauté de communes.

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Ils vont bien après à la SPA. Ils ne sont pas euthanasiés sur le parcours.

☞ Monsieur Michel GENDRY : Non.

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : C'était une question !

☞ Monsieur Michel GENDRY : Non. Non. L'accueil se limite aux chiens et chats. On reste sur deux espèces, catégories d'animaux.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Michel.
Y-a-t-il des abstentions sur cette délibération ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 63.

**63 – Intervention des agents communautaires dans les communes
Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023**

☞ Monsieur Michel GENDRY : La numéro 63, il y en a plusieurs comme cela. C'est une proposition de réactualisation de tarif pour l'année 2023. Celle-ci concerne les interventions d'agents communautaires qui interviendraient sur les communes de la Communauté de communes, pour des travaux pour le compte des communes. Ces interventions seraient facturées au tarif horaire de 31,53 € TTC pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 31,53 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023 (30,22 € TTC en 2022).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 64.

**64 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023**

☞ Monsieur Michel GENDRY : La numéro 64 concerne des propositions pour deux types de produits, pour des fournitures enlevées aux ateliers du Boulay, pour des prix à compter du 1^{er} janvier 2023, des pierres concassées 0/20 facturées à 15,37 la tonne, le béton bitumineux à froid facturé à 114 € la tonne. Ces prix pourront faire l'objet d'une révision au moment ou à la date d'enlèvement.

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

N°	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	UNITÉ	TARIFS MARCHÉ LIVRÉ AUX ATELIERS
1	Pierre concassée 0/20	Tonne	15,37
2	Béton bitumineux à froid 0/6	Tonne	114,00

Auxquels il faudra rajouter les révisions de prix à la date d'enlèvement.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
 Est-ce qu'il y a des abstentions ?
 Des votes contre ?
 Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 65, la réfection de voirie.

65 – Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : La 65 concerne des prix qui vous sont proposés ce soir pour l'année 2023. Ce bordereau de prix concerne tout un tas d'articles dont je vais vous faire grâce de la lecture. Ce sont des produits qui peuvent être mis à disposition des communes dans le cadre de petits travaux réalisés par les communes et pour le compte des communes, pour des interventions ne relevant pas de la compétence voirie communautaire et également pour des interventions d'office de réfections de voirie dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible. On reste sur les prix qui étaient pratiqués en 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

- du Bordereau de Prix Unitaires Régie ,

- * dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.*
- * dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voirie, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.*

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE			
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
1	Décaissement de chaussée existante	m ³	12,28
2	Décaissement de trottoir existant	m ³	25,55
3	Décapage de la terre végétale	m ²	4,92
4	Découpe de chaussée	ml	4,92
5	Démolition de canalisations et/ou caniveaux grille type "Acodrain"	ml	19,66
6	Démolition de construction en maçonnerie ou béton ordinaire	m ³	393,12
7	Dépose Bordure béton type A	ml	9,83
8	Dépose Bordure béton type T	ml	9,83
9	Dépose Bordure granit	ml	9,83
10	Dépose Bordure béton type P1	ml	6,88
11	Dépose Caniveau béton type CS1, CS2 et CC1	ml	9,83
12	Dépose de mobilier urbain type "borne" ou "potelet anti-stationnement"	u	9,83
13	Dépose de mobilier urbain type "barrière de ville"	u	9,83
14	Dépose Clôture grillagée et supports	ml	39,31
15	Dépose de cadre et tampon/grille	u	216,22
16	Dépose pavés "de rue" de dimension variée	m ²	14,75
17	reprise de bordure épaufrée	u	8,85
18	Fourniture de Bordure béton type A	ml	8,85
19	Fourniture de Bordure béton type T	ml	8,85
20	Fourniture de bordure granit	ml	49,14
21	Fourniture de Bordure béton type P	ml	3,44

	BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE		
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
22	Fourniture de bordure d'îlot type I	ml	14,75
23	Fourniture de Caniveau béton type CS1	ml	6,88
24	Fourniture de Caniveau béton type CS2	ml	11,79
25	Fourniture de Caniveau béton type CC	ml	18,68
26	Pose Bordure béton type A	ml	21,62
27	Pose Bordure béton type T	ml	21,62
28	Pose de bordure granit	ml	21,62
29	Pose Bordure béton type P	ml	16,71
30	Pose bordure d'îlot type I	ml	24,58
31	Pose Caniveau béton type CS1	ml	11,79
32	Pose Caniveau béton type CS2	ml	11,79
33	Pose Caniveau béton type CC	ml	24,58
34	Pose de bordures A et T par collage sur enrobé	ml	15,72
35	Terrassement superficiel (au m ²)	m ²	4,92
36	Terrassement mécanique	m ³	25,55
37	Terrassement à la main	m ³	83,54
38	Terrassement pour exécution d'une tranchée (au m3)	m ³	25,55
39	Reprofilage du fond de forme	m ²	3,93
40	Compactage du fond de forme	m ²	0,20
41	Purges sous chaussées	m ³	21,62
42	Confection de fossés	ml	6,88
43	Curage - reprofilage de fossé	ml	2,45
44	Fourniture et pose d'un géotextile	m ²	2,45
45	F et MO GNT A 0/20 catégorie CIIlb (suivant norme NFP 18.101)	m ³	11,79
46	F et MO GNT A 0/31,5 type A catégorie CIIlb (suivant norme NFP 18.101)	m ³	15,72
47	F et MO GNT A 0/60 catégorie CIII (suivant norme NFP 11.300)	m ³	27,52
48	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris	m ²	2,95
49	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose	m ²	5,50
50	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris (manuel)	m ²	8,85
51	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose (manuel)	m ²	11,40
52	Fourniture et mise en œuvre de béton de ciment pour dallage	m ³	206,39
53	Fourniture et mise en œuvre strictement manuelle de sables 0/4 non traités	m ²	12,78
54	F et MO tout-venant (type région de Durtal)	m ³	26,54
55	pose de pavés/dalles sur lit de sable de carrière d'épaisseur 3cm et joints garnis de sable avec balayage	m ²	36,37
56	Fourniture de pavés et/ou dalles	m ²	39,31
57	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 300 mm	ml	62,95
58	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 400 mm	ml	72,66
59	F et P Canalisation PVC Ø 100mm	ml	39,31
60	F et P de tuyau fonte Ø 80mm	ml	83,54
61	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 300mm	u	211,31
62	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 400mm	u	309,59
63	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 200mm	ml	58,97
64	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 315mm	ml	69,78

	BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE		
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
65	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 400mm	ml	77,65
66	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	1,08
67	Construction de regard de visite sur canalisation Ø 150mm à Ø 400mm	u	393,12
68	Fourniture et pose de dauphin en fonte	u	49,14
69	F et P de bec en fonte	u	56,02
70	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 110	ml	31,45
71	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 200	ml	34,40
72	Fourniture et pose Grille avaloir "profil A" RE 50 EO FD (classe C250)	u	117,94
73	Fourniture et pose Grille avaloir "profil T" RE 50 E5 FD (classe C250)	u	103,20
74	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 40 S1 FD gamme AKSESS	u	93,37
75	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 50 S1 FD gamme AKSESS	u	93,37
76	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R7 CD gamme PAYSAGE (classe C250)	u	186,73
77	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R8 FD gamme PAMREX (classe D400)	u	221,14
78	Pose Grille avaloir	u	226,04
79	Reprise de cunette	u	127,76
80	Reprise de l'entourage de bouche d'engouffrement	u	191,65
81	Mise à niveau Boite de branchement	dm	26,54
82	Mise à niveau regard hydraulique	dm	26,54
83	Mise à niveau Bouche d'engouffrement	dm	26,54
84	Mise à niveau Regard de visite	dm	26,54
85	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment	m ³	203,44
86	Percement de maçonnerie d'un muret en moellons	u	73,72
87	Fourniture de Borne en pin fraisé traité ICL Ø160mm h:0,90	u	58,14
88	Fourniture de pierres de taille moyenne $\geq$ à 0,40m	m ³	79,45
89	Fourniture de barrière de ville type "Croix de Saint André" largeur 1,50m hauteur 0,84m des	u	218,40
90	Reprise de la terre végétale et mise en œuvre	m ³	22,28
91	Re talutage	m ³	12,78
92	Mise à disposition de personnel	h	31,53
93	Forfait pose panneau de signalisation (Terrassement ,MO,Béton et finition de surface	h	63,77

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

☞ Monsieur Denis ROCHER : Juste une petite question. Je voudrais revenir sur la délibération précédente, un peu plus haut qui mentionnait le raccordement à l'eau qui était constante, qui restait de 1 000 € à 1 000 €. Si j'ai bien compris, un raccordement à l'eau entraîne des gravats, des interventions d'ouvriers et des changements de bordures en béton etc.. Tous ces prix augmentent mais les prix répercutés, n'augmentent pas. Qu'est-ce qui paie l'écart ?

☞ Monsieur Michel GENDRY : Pardon ! Sur quelle délibération ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est une délibération de Pierre.

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : Précédemment, il y avait une délibération sur les raccordements d'assainissement.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est une délibération de Pierre.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est une taxe de raccordement.
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : C'est juste une taxe. Donc les travaux sont payés en plus. D'accord.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur les travaux de voirie et leur tarification, je sou mets à vos voix.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 66, Michel.

66 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : La 66 concerne le PAVE donc le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il est apparu nécessaire d'approuver un nouveau Plan de mise en accessibilité, le dernier étant arrivé à échéance et qui datait de plus de 10 ans. Un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes. Il est apparu que dans cet état des lieux, il y avait des petites corrections à apporter. Ce sera fait. Pour certaines communes, il y avait des irrégularités dans les points de contrôle. Il vous est proposé ce soir de valider le nouveau plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'approuver le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il indique qu'un nouvel état des lieux pour la mise en accessibilité de l'espace public a été réalisé dans chaque commune (document joint en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
Des questions ? Non.
Je sou mets à voix.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Michel, la numéro 67.

67 – Reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud

☞ Monsieur Michel GENDRY : La numéro 67 est donc la dernière pour ce soir qui est une reprise de la balayeuse qui est un engin du service voirie. Cette reprise vous est proposée à 7 800 € net. Voilà, c'est une bonne proposition qui a été faite. Il faut en profiter et l'adopter.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud appartenant à la Communauté de communes du Pays Sablolien.

Ce véhicule serait repris lors de la livraison de la balayeuse tractée 2100 Rabaud aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
BALAYEUSE TRACTÉE 2100A RABAUD	2005	2005D21571002	SAS ROMET Le TERTRE 72430 NOYEN-SUR- SARTHE	7 800,00 €
Pour un montant total net TTC de : 7 800,00 € (Opération non soumis à la TVA)				

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.
Y-a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Fin des délibérations. Une communication qui est le rapport annuel 2021 du Syndicat mixte Sarthe numérique. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours me les poser aujourd'hui ou même un peu plus tard. Martine se fera un plaisir de vous répondre.

COMMUNICATION :

Rapport annuel sur l'activité 2021 du Syndicat Mixte Sarthe numérique

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous rappelle que le prochain Conseil Communautaire sera le vendredi 10 février 2023 à 18 heures à la salle des fêtes de Solesmes. Merci Pascal ! Je vous souhaite une bonne soirée, de bonnes fêtes de fin d'année et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

NOTE DE SYNTHÈSE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance
du
16 décembre 2022

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

-) Appel

- | | | |
|-----|--|---------------|
| 0) | Désignation du secrétaire de séance | (D CH) |
| 1) | Point sur le dossier de la Virgule | (D CH) |
| 2) | Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 | (D CH) |
| 3) | Adoption des attributions déléguées du Président | (D CH) |
| 4) | Désignation des membres de la commission Environnement - Modification | (D CH) |
| 5) | Désignation des membres de la commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique –
Modification | (D CH) |
| 6) | Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Composition et désignation des
représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien - Modification | (D CH) |
| 7) | Avenant n° 3 à la convention 2015-2020 d'utilisation de l'abattement fiscal de taxe foncière sur les
propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville | (N L) |
| 8) | Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat – Construction de 5 logements complémentaires
pour la brigade de gendarmerie | (N L) |
| 9) | Subvention d'équilibre 2023 prévisionnelle du budget principal au budget annexe « Mobilité » (JL Lemaître) | |
| 10) | Tarifs au service d'autopartage pour Le Bailleul via Mouv'n Go | (JL Lemaître) |
| 11) | Modification de l'effectif communautaire au 1 ^{er} janvier 2023 | (M C) |
| 12) | Temps de travail (1607 heures) | (M C) |
| 13) | Journée de solidarité | (M C) |
| 14) | Convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur
le portail ENSAP | (M C) |
| 15) | Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe « Service Commun Production de Repas » (SCPR) | (M C) |
| 16) | Contributions complémentaires pour les achats de repas 2022 | (M C) |
| 17) | Tarifs 2023 – « Service Commun Production de Repas et de livraison pour la restauration collective » | (M C) |
| 18) | Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits 2022 – Budget
annexe « Service Commun Production de Repas » (SCPR) | (M C) |
| 19) | Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) - 2023 | (M C) |
| 20) | Attributions de compensations définitives 2022 | |
| 21) | Attributions de compensations provisoires pour 2023 | (M C) |
| 22) | Vente d'un immeuble situé 26 rue des terres au profit de Monsieur et Madame MARTEAU | (M C) |

- 23) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de travaux dans la propriété communale, dite scène Joël Le Theule, dans le cadre de la réalisation du pôle culturel, rue Saint Denis – Mise à jour 2022 (M C)
- 24) Fonds de concours 2022 à recevoir – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe (M C)
- 25) Convention de location entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour L'Apostrophe (M C)
- 26) Convention de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour L'Apostrophe (M C)
- 27) Convention de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour le site Gambetta (M C)
- 28) Refacturation à l'association Entracte de travaux et charges spécifiques engendrés par la réalisation du Pôle culturel L'Apostrophe (M C)
- 29) Décision modificative n° 3-2022 du Budget Principal (D L)
- 30) Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2022 (D L)
- 31) Gestion patrimoniale – Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations – Exercice 2022 (D L)
- 32) Gestion patrimoniale – Imputations des dépenses en immobilisations – Exercice 2023 (D L)
- 33) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits 2022 – Budget Principal (D L)
- 34) Subvention 2023 – Versement d'acompte à l'Amicale Vildis (D L)
- 35) Subvention 2023 – Versement d'un acompte à Maine Sciences (D L)
- 36) Subventions 2023 – Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale (D L)
- 37) Subvention 2023 – Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe (D L)
- 38) Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil (D L)
- 39) Décision modificative n° 1-2022 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » (P P)
- 40) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » (P P)
- 41) Redevance gestion des déchets ménagers – Tarifs 2023 (P P)
- 42) Avenants au contrat de reprise option filière (P P)
- 43) Contrat de reprise plastiques en déchèterie avec Valorplast (P P)
- 44) Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem (P P)
- 45) Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés avec Ecologic (P P)
- 46) Conventions d'installations de conteneurs semi-enterrés (P P)
- 47) Budget annexe « Assainissement des eaux usées » - Décision modificative n° 2-2022 (P P)
- 48) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 – Budget annexe assainissement des eaux usées (P P)
- 49) Service Public d'Assainissement Collectif – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023 (P P)
- 50) Service Public d'Assainissement Non Collectif – Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023 (P P)
- 51) Participation au financement pour l'assainissement collectif – Année 2023 (P P)
- 52) Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque (JL Lemarié)
- 53) Médiathèque intercommunale – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- 54) Convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2022-2025 (JL Lemarié)

- | | | |
|-----|--|--------------|
| 55) | Renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble vocal Seguido | (JL Lemarié) |
| 56) | Conservatoire et Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières – Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | (JL Lemarié) |
| 57) | Avenant à la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants | (E D) |
| 58) | Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de triathlon et convention de partenariat | (C D) |
| 59) | Opération « Chèques collèges 72 » - Convention d'affiliation 2022/2026 | (B-T-E) |
| 60) | Accueil de loisirs sans ou avec hébergement – Stages et sorties loisirs culturels – Tarifs | (B-T-E) |
| 61) | Remboursement des stages de formation BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires | (B-T-E) |
| 62) | Fourrières pour chiens et chats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux | (M G) |
| 63) | Intervention des agents communautaires dans les communes – Tarif horaire à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | (M G) |
| 64) | Fournitures enlevées aux ateliers communautaires – Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | (M G) |
| 65) | Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | (M G) |
| 66) | Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) | (M G) |
| 67) | Reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud | (M G) |
| 68) | <u>COMMUNICATION</u> : Rapport annuel 2021 | (D CH) |
| | R1) Syndicat Mixte Sarthe Numérique | |

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire pour la séance du 16 décembre 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX

ou, en cas d'absence, Madame ou Monsieur :

- Madame Manuela GOURICHON
- Monsieur Benoît LEGAY
- Monsieur Olivier DUBOIS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Point sur le dossier de La Virgule

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

(document joint au dossier)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES DU PRÉSIDENT

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 129-2022 : Petite enfance – Convention avec l'organisme de formation d'instructeurs en massage pour bébé pour Madame Stéphanie BETRY
- 130-2022 : Règlement de sinistre – Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger – Avenue Charles de Gaulle
- 131-2022 : Convention d'utilisation de moyens ALSH Petites vacances – Commune de Précigné
- 132-2022 : Marché de maintenance du parc de bacs roulants pucés
- 133-2022 : Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme C2S Formation pour le service PESeL
- 134-2022 : Petite enfance – Convention de représentation du spectacle « Babioles de Noël » par l'association Lyloprod
- 135-2022 : Demande de subvention CAF – Accueil d'enfants en situation de handicap
- 136-2022 : Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif et Pluvial – Attribution du marché
- 137-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 4 (Lochard Beaucé)
- 138-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 7 (Dabin)
- 139-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 7 (Clim Ma)
- 140-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 5 (ACB)
- 141-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 6 (Gérault)
- 142-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 8 (Meiga)
- 143-2022 : Convention avec Cinémaniak Compagnie – MAE – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- 144-2022 : Convention de prestations de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte) – Abroge AP-CdC-124-2022

- 145-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes du Pays fléchois
- 146-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- 147-2022 : Règlement de sinistre (réparation du dommage causé par l'effraction du 1^{er} octobre 2021 à la déchèterie)
- 148-2022 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS
- 149-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné)
- 150-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation rue de la Petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe)
- 151-2022 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Projet de masterclasse – Saison culturelle 2022-2023
- 152-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse
- 153-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « La Compagnie des Jeux »
- 154-2022 : Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif (Abroge la délibération n° CdC-087-2022 du 14/06/2022)
- 155-2022 : Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1 (Abroge la délibération n° CdC-155-2022 du 14/06/2022)
- 156-2022 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril Group SAS
- 157-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse
- 158-2022 : Location de parcelles de terre situés ZA Les Mandrières à Solesmes – Bail de chasse
- 159-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « Le cochon voyageur »
- 160-2022 : Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – Avenant 2

= = = = =

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT - MODIFICATION

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'environnement suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Pierre PATERNE	Mickaël LAMY
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Benoît RAGAIGNE	Dominique HUET
AVOISE	Antoine d'AMÉCOURT	Ludovic GOIBEAU
LE BAILLEUL	Jean-Baptiste MOUSSOLO	
COURTILLERS	Joël ROUGE	Lionel GOYEAU
DUREIL	Pascal MIGNON	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Laurence BATAILLE	Christel BALDET
LOUAILLES	Véronique REYT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Emma VÉRON	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Jérémy GAUBERT	Alain PATUREAU
PINCÉ	Gaëtan LEBOURDAIS	Robin COCONNIER
PRECIGNÉ	Agnès HEROUIN	Nicole PIPELIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Nicolas RENOU	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Rémi MAREAU	
SOLESMES	Myriam LAMBERT	Jean-Pierre LECOQ
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Pascal CORVOISIER	
VION	Daniel REGNER	Alexandre HUBERT

Abroge la délibération n° CdC-157-2020 du 18 septembre 2020.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – MODIFICATION

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Vice-Président	<u>Titulaires</u> Michel GENDRY	<u>Suppléants</u>
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Pierre TESSE	Fernand LEROY
AVOISE	Serge BASNIER	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Philippe BOURGOIN	Jean-Baptiste MOUSSOLO
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	
COURTILLERS	Serge DELOMEAU	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	Mickaël MONSIMIER
LOUAILLES	Jean-Pierre COUET	
NOTRE DAME DU PÉ	Roland PINEAU	Catherine FRELAND-ROBERT
PINCÉ	Gino ROSSI	Michel TESTIER
PRECIGNÉ	Joël GAUDIN	Alexandre PROVOST
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Frédéric TOP	Daniel LANCELEUR
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Christophe GASNIER	
VION	Daniel REGNER	Laurent CARTIER

Abroge la délibération n° CdC-115-2021 du 25 juin 2021.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -
COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - MODIFICATION**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2011, la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) a été créée.

Le représentant pour la Communauté de communes du Pays sabolien est Monsieur Daniel CHEVALIER.

Cette commission est composée de 18 membres dont 17 sont désignés par les communes, à raison d'un membre par commune. Il est proposé de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Le Bailleul suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER :

* Asnières-sur-Vègre	:	Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ
* Auvers-le-Hamon	:	Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
* Avoise	:	Monsieur Thierry ROBIN
* Le Bailleul	:	Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO
* Bouessay	:	Monsieur Christophe FREUSLON
* Courtillers	:	Monsieur Serge DELOMMEAU
* Dureil	:	Monsieur Joël ETIEMBRE
* Juigné-sur-Sarthe	:	Madame Laurence BATAILLE
* Louailles	:	Madame Martine CRNKOVIC
* Notre-Dame du Pé	:	Monsieur Antoine SAVARD
* Parcé-sur-Sarthe	:	Madame Murielle DAVID
* Pincé	:	Madame Nicole FOUCAULT
* Précigné	:	Madame Christiane FUMALLE
* Sablé-sur-Sarthe	:	Madame Muriel PETITGAS
* Solesmes	:	Monsieur Pascal LELIÈVRE
* Souvigné-sur-Sarthe	:	Madame Mélanie COSNIER
* Vion	:	Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-170-2020 du 18 septembre 2020.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION 2015-2020 D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT FISCAL DE
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015-2020, signé le 6 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,

Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un d'abattement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour ce faire, une convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.

Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer le nouveau programme d'action pour la période 2021-2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB pour cette nouvelle période.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 20 % À SARTHE HABITAT - CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142234 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

ARTICLE 1 : La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142234 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Cette délibération abroge la CdC-181-2022 du 30 septembre 2022.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 PRÉVISIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "MOBILITÉ"

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sera inscrit au budget primitif 2023 du budget principal des subventions d'équilibre prévisionnelles, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe « Mobilité », à hauteur d'au moins **575 000 €** pour 2023.

Cette somme sera versée sur l'exercice 2023 en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder aux versements successifs du budget principal vers ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, pour l'exercice 2023, les versements par le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, d'une subvention d'équilibre globale de 575 000 € au budget annexe "Mobilité", dès le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes s'engageant à inscrire, au moins, cette subvention au budget primitif 2023.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : TARIFS DU SERVICE D'AUTOPARTAGE POUR LE BAILLEUL VIA MOUV'N GO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de communes récupère la gestion de l'autopartage de la commune de Le Bailleul à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, elle doit délibérer pour demander à la plateforme de réservation de Mouv'n Go de poursuivre la convention déjà signée par la commune et de fixer les tarifs pour la station d'autopartage de la Commune de Le Bailleul.

Il propose de reconduire les tarifs existants dans la plateforme, soit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour une durée de réservation de 30 minutes à 6 heures inclus : 9 euros
- Pour une durée de réservation de 6 heures 30 à 12 heures inclus : 14 euros
- Pour une durée de réservation de 12 heures 30 à 21 heures inclus : 19 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les tarifs ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce service.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 2^{ème} classe à temps complet (DES – Sports)

Un poste d'agent de maitrise à temps complet (DST – Voirie)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'attaché ppal hors classe à temps complet (DGS)

Deux postes d'attachés ppaux à temps complet (DA et CISPD)

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 1^{ère} classe à temps complet ((DES – Sports)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	0	-1	
Attaché Principal	A	7	5	-2	
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	24	23	-1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF (Suite)					
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		70	66	-4	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	4	+1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	21	21		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	12	12		1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		84	85	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	8	-1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	3	+1	
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3		
TOTAL (4)		12	12	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	16	16		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR CULTUREL (Suite)					
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	2	+1	
TOTAL (5)		47	48	+1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	4	4		
TOTAL (6)		23	23		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		250	248	-2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %

➔ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : **Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET: TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 7 février 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,
Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Président et du Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des fonctions supports et moyens généraux, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,
- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions réglementaires.

Le Président rappelle que :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT.

Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Président rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de Journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Date d'effet de la délibération

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1^{er} janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées depuis cette même date.

Article 2 : Durée annuelle du travail

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet est réduit dans les conditions suivantes :

Service et agents concernés	Type sujétion	Réduction	Justification
Service collecte des déchets (DST) Agents de collecte Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Travaux pénibles et dangereux	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Agents en catégorie active Insalubrité Gestes répétitifs Travail de nuit Port de charges lourdes
Service entretien (DVACMT) Agents d'entretien Régime 36 h hebdo – 6 j RTT	Modulation importante, pénibilité	1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC	Insalubrité Usage des produits dangereux Gestes répétitifs Port de charges Variation des plannings en fonction des périodes scolaires/non scolaires

Article 4 : Cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

L'Autorité Territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'Autorité Territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

a) Les cycles hebdomadaires

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la Communauté de Communes, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

Régime 35 heures

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
+ Journée de solidarité	= 229
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	± 1 607

Régime des 36 heures

- Le service de production des repas
- Le service Collecte des Déchets
- Le service Entretien

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 6
Nombre de jours travaillés	= 222
+ Journée de solidarité	= 223
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7,20 heures	± 1 607

Régime des 39 heures

- L'accueil hôtel de ville et hôtel communautaire
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement
- Le service technique du Conservatoire
- Le CISPD
- Le service infrastructures et réseaux
- Le garage
- La déchetterie
- Le service Lecture publique

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
RTT	- 23
Nombre de jours travaillés	= 205
+ Journée de solidarité	= 206
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures	± 1 607

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

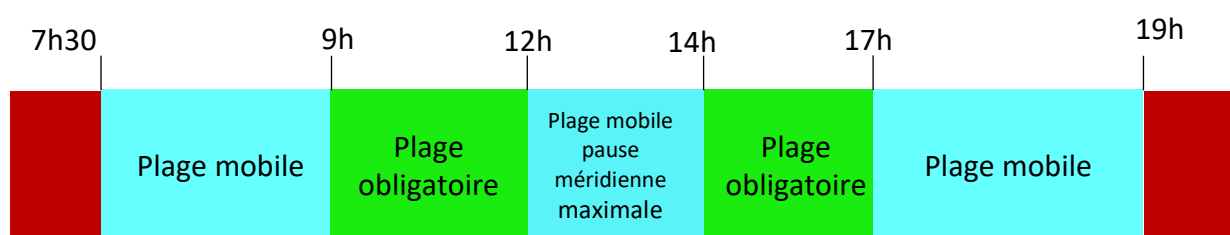
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

Plages obligatoires de présence :

- Matin : de 9h à 12h
- Après-midi : de 14h à 17h

Plages mobiles :

- Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h
- Après-midi : départ entre 17h et 19h
- Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.**



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.

b) Les cycles annuels

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.

En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.

Les services concernés sont :

Le service Animation jeunesse

Période scolaire hors vacances :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h30 (ponctuel : possibilité de travail en soirée et le week-end selon évènementiel).

Modulation mensuelle de 142 à 152 h.

Modulation hebdomadaire : de 33 à 35h50.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 34h5 x 36 semaines.

Période extrascolaire :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi (possibilité de travailler le week-end et les samedis / dimanches selon la programmation).

ALSH : Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h30.

Activités sportives : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Séjours : de 8h à 22h et 3h de nuits (Séjours).

Modulation hebdomadaire : de 40 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 8 semaines à 40 h et 8 semaines à 48 h environ.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.

Congés au choix de l'agent selon nécessité de service.

Temps annualisé 39h

Congés : 25 jours

Nombre de jours RTT : 23 jours

Le Service Petite enfance

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h15 à 19 h.

Ponctuellement réunion en soirée et évènement le week-end.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales et les taux d'encadrement et de diplômés.

Modulation mensuelle de 130 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 32 à 38 h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Fermeture d'une des deux structures pendant les vacances scolaires.
Une partie des congés/RTT imposés pendant les vacances scolaires.
Une partie des congés / RTT au choix de l'agent selon nécessités de service.
Nombre de jours RTT : 6 jours.

Le service des sports

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.
Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 21 h.
Modulation mensuelle de 145 à 170 h.
Modulation hebdomadaire : de 37 à 42h.
Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :
Congés/RTT imposés lors des fermetures techniques soit 2 semaines au printemps et 1 semaine à l'automne.
Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.
Nombre de jours RTT : 23 jours.

Le manoir de la cour

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.
Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de : de 10h 30 à 19h. Jusqu'à 2h du matin les soirs de spectacles.
Modulation mensuelle de 80 à 177 h.
Modulation hebdomadaire : de 25 à 48h.
Temps de travail hebdomadaire moyen : 36h.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Congés imposés : Non, mais les congés sont à poser principalement entre novembre et mars.
Congés en saison : 4 jours maximum au printemps, du samedi au mardi. 5-6 jours maximum en juillet-août, et une seule fois par agent.
Nombre de jours RTT : 6 jours

Article 5 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Abroge la délibération n° CdC-019-2022 en date du 4 février 2022.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération n° CdC –XXX-2022 du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,

Ou

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, **à l'exclusion des jours de congé annuel**, pour les agents ne disposant pas de RTT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° CdC-020-2022 du 4 février 2022.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.

La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.

L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur ou jusqu'à deux ans après son décès.

L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Dans le cadre du décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la DGFIP.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS » - SCPR

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Service Commun Production de Repas ", les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXE "SC PRODUCTION DE REPAS"					DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022		16/12/2022	
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Service	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
Chapitre 011								
Contrat de prestations de service (Sogerès)	F	2510	611	40		43 000,00		
Entretien de biens mobiliers	F	2510	61558	40		2 700,00		
Maintenance	F	2510	6156	40		3 000,00		
Annonces et insertions	F	2510	6231	40		1 000,00		
Chapitre 012								
Remboursement frais de personnel à CCPS	F	2510	6215	92		82 000,00		
Personnel ADECCO	F	2510	6218	92	20 000,00			
Cotisations assurance du personnel	F	2510	6455	92		1 300,00		
Chapitre 70								
Ventes de produits finis / Ecoles	F	2510	7018	40				90 000,00
Ventes de produits finis / CCAS	F	2510	7018	42			20 000,00	
Ventes de produits finis / Office Reverdy	F	2510	7018	45				20 000,00
Ventes de produits finis / Portage à domicile	F	2510	7018	48			47 000,00	
Chapitre 77								
Participation des collectivités membres		2510	774	40				70 000,00
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	F	2510	023					
. Virement de section à section	I	2510	021				0,00	0,00
					20 000,00	133 000,00	67 000,00	180 000,00
				Solde		0,00		

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
 Contre :
 Abstention:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ACHATS DE REPAS 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service Commun Production de Repas (SCPR) a connu en 2022 une augmentation de charges liée notamment au chapitre des frais de personnels mais aussi au poste achats (denrées, fluides, prestataires, ...).

De ce fait, l'équilibre du budget n'est plus atteint et il convient de faire un appel de prix complémentaire en adressant à chaque collectivité membre du Service Commun un titre pour permettre l'équilibre du budget annexe spécifique, calculé au prorata du nombre de repas acheté.

Les montants prévisionnels sont les suivants, sachant qu'ils seront définitivement fixés avant la fin de la journée complémentaire 2022.

Montant pour le C.A.	Communes
2 227,02	COMMUNE DE BOUESSAY
3 303,79	COMMUNE DE COURTILLERS
4 404,51	COMMUNE DE JUIGNÉ SUR SARTHE
3 890,26	COMMUNE DE LOUAILLES
1 113,51	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PÉ
64 243,40	COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE
3 340,11	COMMUNE DE SOLESMES
2 298,42	COMMUNE DE SOUVIGNÉ SUR SARTHE
4 478,38	CCAS DE SABLÉ SUR SARTHE
20 700,60	COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS SABOLIEN
110 000,00	

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser, ou son représentant, à émettre les titres relatifs à l'exercice 2022 aux collectivités membres du Service Commun Production de Repas (SCPR).

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : TARIFS 2023 – « SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS ET DE LIVRAISON POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE »
(Abroge la délibération n° CdC-068-2022 du 8 avril 2022)**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont proposés avec une évolution générale de + 30,00 %.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

Avis du bureau communautaire du 7 décembre 2022 : [Favorable](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Communauté de communes du Pays sabolien						
				Hausse = 30%		
Service commun "Production de repas"	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC	Tarifs HT	TVA 5,5%	Tarifs TTC
	Tarifs au 1er avril 2022			Tarifs au 1er janvier 2023		
Livraison de repas aux Collectivités ou Établissements intercommunaux						
pour les enfants scolarisés : écoles et collèges pour les enfants en Accueils de Loisirs Sans Hébergement						
. par repas maternelles et primaires :	3,79 €	0,21 €	4,00 €	4,93 €	0,27 €	5,20 €
. par repas adolescents :	4,83 €	0,27 €	5,10 €	6,28 €	0,35 €	6,63 €
. par goûter :	1,08 €	0,06 €	1,14 €	1,40 €	0,08 €	1,48 €
. par briquette de lait :	0,33 €	0,02 €	0,35 €	0,43 €	0,02 €	0,45 €
- pour les adultes						
. repas "adulte" livrés en structure collective :	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas "adulte amélioré" livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						
Livraison de repas au CCAS						
. repas livrés dans les structures collectives ou foyers	5,02 €	0,28 €	5,30 €	6,53 €	0,36 €	6,89 €
. repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile :	9,08 €	0,50 €	9,58 €	11,80 €	0,65 €	12,45 €
Livraison de repas à des tiers (dont Associations)						
- ventes de repas livrés						
. enfant repas « avec pain » livrés en structure collective :	3,91 €	0,22 €	4,13 €	5,08 €	0,28 €	5,36 €
. enfant repas « sans pain » livrés en structure collective :	3,80 €	0,21 €	4,01 €	4,94 €	0,27 €	5,21 €
. adulte repas « avec pain » livrés en structure collective :	4,29 €	0,24 €	4,53 €	5,58 €	0,31 €	5,89 €
. adulte repas « sans pain » livrés en structure collective :	4,19 €	0,23 €	4,42 €	5,45 €	0,30 €	5,75 €
. repas « adulte amélioré » livrés en structure collective :	5,33 €	0,29 €	5,62 €	6,93 €	0,38 €	7,31 €
- autres prestations :						
. frais fixes (par repas hors denrées)	0,91 €	0,05 €	0,96 €	1,18 €	0,06 €	1,24 €
. vente de denrées ou prestations particulières	x	x * 5,5%	1,055 x	x	x * 5,5%	1,055 x
(à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés)						

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 – BUDGET ANNEXE " SERVICE COMMUN PRODUCTION DE REPAS " (SCPR)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant ci-dessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	Budget 2022	25 %	Libellé compte
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 000 €	18 250 €	MATÉRIELS DIVERS
TOTAL		TOTAL	73 000 €	18 250 €	

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) – 2023

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les premières AP et qu'en 2021 de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient d'adapter la prévision budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent dans le tableau ci annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent dans le tableau joint en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : **Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

Communauté de Communes du Pays Sabolien

N° d'AP	N° d'Opération	Libellé	Montant d'AP	Montants affectés par Opérations	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, cette répartition a un caractère indicatif)											Total des CP	
					2021		2022				2023			2024	2025		2026
					Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Engagés	Écart	Prévisions	Report 2022	Total 2023				
2021-003		Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires	5 223 000														
	20210301	Logiciels et matériels informatiques		1 726 000	566 000	295 358	501 000	366 455	63 658	134 545	229 642	134 545	364 187	200 000	200 000	300 000	1 726 000
	20210302	Matériels et mobiliers pour les services		750 000	125 000	56 241	194 000	71 466	23 014	122 534	124 759	122 534	247 293	125 000	125 000	125 000	750 000
	20210303	Travaux sur les bâtiments communautaires		1 210 000	185 000	25 320	345 000	166 444	119 004	178 556	184 680	178 556	363 236	215 000	220 000	220 000	1 210 000
	20210304	Matériels de voirie		317 000	65 000	46 766	70 160	19 092	51 011	51 069	50 074	51 069	101 143	50 000	50 000	50 000	317 000
	20210305	Réhabilitation du site du Rosay		250 000	30 000	0	220 000	0	0	220 000	30 000	220 000	250 000				250 000
	20210306	Véhicules et engins roulants		970 000	85 000	0	365 000	269 706	0	95 294	90 000	95 294	185 294	230 000	85 000	200 000	970 000
2021-004		Participations dans le cadre de l'OPAH-RU	700 000		5 223 000	423 684	1 677 316	893 164	256 688	801 997	709 155	801 997	1 511 152	820 000	680 000	895 000	5 223 000
	20210401	OPAH-RU - Aides communautaires aux logements		700 000	40 000	0	80 000	13 724		66 276	153 724	66 276	220 000	160 000	160 000	160 000	700 000
				700 000	40 000	0	180 000	13 724	0	66 276	153 724	66 276	220 000	160 000	160 000	160 000	700 000
		Totaux	5 923 000	5 923 000	1 096 000	423 684	1 857 316	906 888	256 688	868 273	862 879	868 273	1 731 152	980 000	840 000	1 055 000	5 923 000

en M14
Contrôle

868 273
0

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021	Charges et produits transférés à retenir en 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	-	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	-	8 517 738

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES POUR 2023

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2023.

Ces attributions de compensations provisoires 2023 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

Communes	AC positives en €
Asnières-sur-Vègre	5 252
Avoise	5 211
Courtillers	7 873
Dureil	264
Notre-Dame du Pé	921
Pincé	4 012
Souvigné-sur-Sarthe	881

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022	Charges et produits transférés à retenir en 2023	Attributions de compensation provisoires 2023
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtilliers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	à définir	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	6 842 276	à définir	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 517 738	à définir	8 517 738

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26, RUE DES TERRES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARTEAU

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU – domiciliés 40, rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m².

Compte tenu de l'état de vétusté de cet immeuble, de l'importance des travaux nécessaires pour le réhabiliter, il est proposé de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU au prix de 10 000 € net vendeur (avis domanial n° 2022-72264-11451 – DS : 7730469). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur précité, la collectivité ne serait plus engagée par la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-106-2017 du 7 avril 2017.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Département :
SARTHE

Commune :
SABLE SUR SARTHE

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE, DITE SCÈNE JOËL LE THEULE, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL, RUE SAINT-DENIS – MISE À JOUR 2022

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis » nommée depuis L'Apostrophe est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle,

Il informe le Conseil Communautaire que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.

La création de bureaux au 1^{er} étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée.

Il informe également le Conseil Communautaire que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m² sur 2 668,40 m², ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 €).

Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-059-2021 du 9 avril 2021.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : FONDS DE CONCOURS 2022 À RECEVOIR - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL ET DES EXTÉRIEURS ET ABORDS DU CINÉMA MULTIPLEXE ET DE L'APOSTROPHE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 19 décembre 2019 et 9 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021).
- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (contre 961 000 € en avril 2021).

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :
 - à signer ladite convention,
 - à recevoir les fonds de concours de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-060-2021 du 9 avril 2021.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR L'APOSTROPHE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m² sur un total de 3 283,80 m²) au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LE SITE GAMBETTA

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeburg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.

Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre,).

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 4,50 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : REFACTURATION À L'ASSOCIATION ENTRACTE DE TRAVAUX ET CHARGES SPÉCIFIQUES
ENGENDRÉS PAR LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL L'APOSTROPHE**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réalisation du pôle culturel L'Apostrophe, jusqu'à la fin de l'automne 2022, et du déroulement du festival de musique Baroque de Sablé-sur-Sarthe fin août 2022, il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de faire édifier une cloison provisoire (10 839,45 €) dans le futur hall commun de L'Apostrophe et de louer des équipements spécifiques (7 583,79 €), pour un total de 18 423,24 €.

D'un commun accord entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte, la charge globale en résultant a été répartie en trois parties et il convient de fixer le montant de la refacturation à l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la refacturation à l'Association Entracte à la somme de 6 141,08 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents inhérents.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Investissement - Crédits complémentaires**Dépenses et Recettes d'investissement**

Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...
 FCTVA (16,404% du TTC)
 Fonds de concours à recevoir
 Emprunt (La Banque Postale 20 ans 0,95 %)
 Délégation de Maîtrise d'ouvrage : Ajustement du crédit
 " " " "

Fonctionnement - Crédits complémentaires**Dépenses de fonctionnement**

Achats de repas au SCPR - Prix complémentaire pour 2022
 Charges de fluides pour 2022

Recettes de fonctionnement**Recettes fiscales et dotations**

Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir

Diminution des recettes de TASCOT

Ajustement de la TVA à recevoir pour 2023

Dépenses et recettes de fonctionnement

Campagne de communication pour Assitantes maternelles
 Subvention sollicitée auprès de la MSA

Transferts de compte à compte**et/ou changements d'imputations**

Transferts de crédits de section à section ou
 changement de compte, de code service ou fonction

. Crédits d'investissement

Changement de codes : fonction et opération

" " " "

Changement de codes : nature

" " " "

" " " "

" " " "

" " " "

" " " "

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement	30_0	2313	20190102		172 000,00		
Investissement	01	10222					28 000,00
Investissement	30_0	13241	20190102			38 000,00	
Investissement	01	1641	20190102				182 000,00
Investissement	30_0	4581201901		307 309,60			
Investissement	30_0	4582201901				307 309,60	
Fonctionnement	251.2	60623			21 000,00		
Fonctionnement	413.2	60613			252 000,00		
Fonctionnement	01	7318					83 780,00
Fonctionnement	01	73113	TASCOT			188 013,00	
Fonctionnement	01	7382	TVA				196 866,00
Fonctionnement	63_1	6226			7 000,00		
Fonctionnement	63_1	7478					7 000,00
Investissement	01	10222					93 000,00
Investissement	30_0	10222	20190102			93 000,00	
Investissement	90_7	1312	20190301				96 000,00
Investissement	90_7	1312	20190301		96 000,00		
Fonctionnement	30_0	6288			16 500,00		
Fonctionnement	30_0	6184		16 500,00			
Fonctionnement	822.1	60633			100 000,00		
Fonctionnement	822.1	615231		100 000,00			

" " " "

" " " "

Changement de codes : fonction

" " " "

" " " "

" " " "

" " " "

" " " "

Dépenses imprévues

. Dépenses imprévues

. Dépenses imprévues

Écritures d'ordre - Crédits complémentaires

. Dotation aux amortissements

041 Avances forfaitaires

23 " " "

040 Remboursement sur fonds de concours ALSETEX

042 " " "

041 Changement de compte 23 avant intégration

041 " " "

041 " " "

041 " " "

041 " " "

Virement de Section à Section

. Virement de section à section

. Virement de section à section

Désignation, montants et imputation budgétaire							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement	01	1641	20190102				250 000,00
Investissement	30_0	1323	20190102			250 000,00	
Fonctionnement	63_1	7478					48 000,00
Fonctionnement	64_1	7478					53 000,00
Fonctionnement	64_2	7478					64 000,00
Fonctionnement	422.2	7478					93 000,00
Fonctionnement	63_2	7478				190 000,00	
Fonctionnement	63_2	7478				68 000,00	
Fonctionnement	01	022			8 853,00		
Investissement	01	020		189 220,00			
Investissement	30_0	238	20190102				56 397,26
Investissement	30_0	238	20190102		56 397,26		
Investissement		280422			10 000,00		
Fonctionnement		7811					10 000,00
Investissement	01	2138					40 000,00
Investissement	01	2128			40 000,00		
Investissement	01	2313					40 000,00
Investissement	01	2315					210 000,00
Investissement	01	2312			250 000,00		
Fonctionnement	01	023		179 220,00			
Investissement	01	021				179 220,00	0,00
				792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60	1 551 043,26

Solde **0,00**

Fonctionnement	295 720,00	405 353,00	446 013,00	555 646,00
Investissement	496 529,60	624 397,26	867 529,60	995 397,26
	792 249,60	1 029 750,26	1 313 542,60	1 551 043,26

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

Solde net **0,00**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : GESTION PATRIMONIALE - DURÉE D'AMORTISSEMENT - MISE À JOUR 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 novembre 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers et propose que la durée d'amortissement de ces travaux soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : GESTION PATRIMONIALE - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET RÉGULARISATIONS - EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2022, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2022, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : GESTION PATRIMONIALE - IMPUTATIONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
EXERCICE 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

			DÉPENSES RÉELLES TOTALES	
Équipement	N° opération		Budget 2022 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Total de l'Équipement			10 091 476	712 000

Limite générale à 1/4 du Budget 2022

2 522 869

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

Dépenses d'équipement 2023 dans la limite du quart des crédits du budget 2022 :

CC du Pays Sabolien		DÉPENSES RÉELLES	
Investissement	N° opérat°	Budgété 2022 (BP + RàR + BS + DM)	Ouverture 2023
<u>Opérations</u>			
CP : Logiciels et matériels informatiques	20210301	501 000	125 000
CP : Matériels et mobiliers	20210302	194 000	45 000
CP : Travaux sur bâtiments communautaires	20210303	345 000	80 000
CP : Matériels de voirie	20210304	70 160	17 000
CP : Réhabilitation du Rosay	20210305	220 000	50 000
CP : Véhicules et engins roulants	20210306	365 000	85 000
CP : Aides aux logements OPAH-RU	20210401	80 000	20 000
Maison de Santé	20220501	100 000	25 000
		1 875 160	447 000
Logiciels, foncier et matériels, ...		195 000	45 000
Études	Chap 20	195 000	45 000
Travaux - Chapitre 23		885 176	220 000
Sentiers de Randonnées	95_1	103 441	25 000
Économie	90_1	781 735	195 000
TOTAL de l'ÉQUIPEMENT		2 955 336	712 000

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'AMICALE VILDIS

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
Sous-rubrique 020.99 - <u>SUBVENTION ADMINISTRATION</u>		
* Amicale VILDIS	86 085,95 €	30 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE À MAINE SCIENCES

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

Subvention 2022

Acompte 2023

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 000,00 €	3 500,00 €
-------------------------------------	------------	------------

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élus, représentant de la Communauté de communes, n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:	
Contre	:	
Abstention	:	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE SOCIALE

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2023 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2023.

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de communes n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	48 544,65 €	25 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	8 000,00 €
* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	22 000,00 €

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum).

	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes 2023</u>
* PANIER DU PAYS SABOLIEN	14 710,50 €	6 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION 2023 - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DE LA SARTHE

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 à la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

	<u>Subvention 2022</u>	<u>Acompte 2023</u>
Sous-rubrique 95_1 – <u>TOURISME</u>		
* SPL (OFFICE DE TOURISME).....	242 000,00 €	80 000,00 €

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE BAILLEUL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT CIVIL

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2022, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2023, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 20 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2023 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2022 DU BUDGET ANNEXE "GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS"

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" de la Communauté de communes, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites ci-dessous.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				16/12/2022
<u>en Hors Taxes</u>	Désignation, montants et imputation budgétaire					
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires						
<u>. Dépenses de Fonctionnement</u>						
- <u>Frais Généraux - Collecte des bacs gris</u>						
Maintenance de conteneurs	Fonctionnement	6156		25 000,00		
Entretien des véhicules	Fonctionnement	61551		5 000,00		
Carburants pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6066		7 000,00		
Fournitures pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6063		7 000,00		
Fournitures diverses	Fonctionnement	6063		5 000,00		
- <u>Frais Généraux - Tri sélectif</u>						
Prestations de services	Fonctionnement	611		29 000,00		
Carburants pour bennes à ordures ménagères	Fonctionnement	6066		4 000,00		
- <u>Charges de personnels</u>						
Provisions pour 2022	Fonctionnement	6215		37 000,00		
<u>. Recettes de Fonctionnement</u>						
- <u>Valorisation du Tri sélectif</u>						
- Valorisation des papiers - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				24 000,00
- Valorisation des cartons - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				33 000,00
- Valorisation des plastiques - Tri sélectif	Fonctionnement	7088				62 000,00
			0,00	119 000,00	0,00	119 000,00
				0.00		

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : **Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
 Contre :
 Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023
BUDGET ANNEXE "GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS"**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les crédits suivants :

Nat.	Budget 2022	Maximum 25%	Libellé compte
2031	50 000,00	12 500,00	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT CENTRE TRANSFERT
2033	2 649,25	660,00	FRAIS D'INSERTION
2051	25 000,00	6 250,00	LOGICIEL COLLECTE
2183	810,03	200,00	RENOUVELLEMENT
2183	2 564,00	640,00	TELEPHONE
2188	39 900,00	9 970,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2188	23 000,00	5 750,00	CONTENEURS - TRI SELECTIF
2188	20 850,00	5 210,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2188	10 148,94	2 500,00	BACS EQUIPES
2188	528 818,00	132 070,00	BACS JAUNES
2315	25 000,00	6 250,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
TOTAL	728 740,22	182 000,00	

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : REDEVANCE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS – TARIFS 2023

Monsieur le Président rappelle que les évolutions réglementaires, le contexte économique et les projets du service vont impacter durablement le budget annexe gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

Monsieur le Président informe en premier lieu que la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, à partir de 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères et le tout-venant qui sont destinés à l'enfouissement. Elle passe de 40 € en 2022 à 51 € en 2023, ce qui implique une augmentation subie de 60 000 € pour 2023.

Monsieur le Président informe en second lieu que des dispositions de mise en œuvre au cours de l'année 2022 vont permettre de diminuer le coût de la collecte de certains déchets (déchets dangereux en déchèterie, collecte et lavage des points d'apport volontaire ...) et pour d'autres, nous subissons la très forte augmentation des marchés (collecte des déchets en déchèterie, traitement des ordures ménagères...).

Monsieur le Président indique que le service doit mener, dans les prochaines années, des projets impactant mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la restructuration du centre de transfert des ordures ménagères, ou de nouveaux aménagements de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que le budget « Gestion des Déchets Ménagers » est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance gestion des déchets à hauteur de 18 %.

Monsieur le Président propose les tarifs de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 figurant dans la page suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs Hors Taxe de la redevance Gestion des déchets ménagers.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

Avis du bureau communautaire du 7 décembre 2022 : [Favorable](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

[illegible]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : AVENANTS AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIÈRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages, des contrats pour la reprise des déchets d'emballages ménagers ont été conclus en décembre 2017.

Ces contrats de reprise arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la mise en place d'une période de transition décidée par les Pouvoirs Publics par un arrêté en date du 30 septembre 2022, l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers est prolongé sur une période d'une année pour 2023.

Cet avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité, prolongation de l'agrément en intégrant les éléments liés à la loi AGECL.

Pour le plastique notamment, des modifications prévoient une mise à jour du barème de soutien aux collectivités. Les autres dispositions restent identiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants auxdits contrats pour les matériaux suivants :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - Plastique : Valorplast | - Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU |
| - Acier : Arcelor Mittal | - Papiers cartons : REVIPAC |
| - Verre : O-I Manufacturing France | |

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONTRAT DE REPRISE PLASTIQUES EN DÉCHÈTERIE AVEC VALORPLAST

Monsieur le Président indique que certains types de plastiques sont collectés sur la déchèterie intercommunale.

Valorplast reprend ces déchets en plastique rigide PEHD et PP collectés, afin de les recycler.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de cession des balles de plastiques rigides PEHD et PP collectés par la Communauté de communes du Pays sabolien à VALORPLAST.

La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à :

- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées et triées de PEHD et issues des déchetteries listées en Annexe 3, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1), et mises à disposition de VALORPLAST sur les lieux d'enlèvement listés en Annexe 3 ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PEHD et PP Déchetteries en vue du respect du cahier des charges de VALORPLAST.

VALORPLAST s'engage à :

- Enlever l'ensemble des tonnes produites par la Collectivité et collectées et triées par la Collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1),
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs de tri de la déchèterie ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE LAMPES, COLLECTÉS
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC ECOSYSTEM**

Monsieur le Président indique que le traitement et le recyclage des lampes usagées collectées en déchèterie relèvent de la responsabilité de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes fluorescentes rectilignes ;
- des lampes LED (y compris lampes LED rétrofit) ;
- des lampes spéciales (mercure professionnel, sodium haute et basse tension) ;
- des tubes fluorescents (néons) ;
- des tubes LED.

Ecosystem est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Ecosystem s'engage à reprendre gratuitement le stock de déchets issus de lampes, même antérieur à la signature du contrat en mettant les conteneurs de collecte à disposition de la collectivité, en organisant la collecte des lampes, et leurs traitements. Ecosystem participe à la communication auprès des habitants et à la formation des agents.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de prise en charge des lampes par Ecosystem.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) COLLECTÉS AVEC ECOLOGIC

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien, Ecologic (Eco-organisme en charge de la collecte et le traitement des D3E) et OCAD3E (organisme coordonnateur de la filière REP des D3E), quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE collectés et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent (Ecologic).

En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) de la société OCAD3E.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecologic.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTIONS D'INSTALLATIONS DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

Dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers et conformément à son règlement de collecte (Arrêté du Président N° 001-2017), la Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais des conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

Le financement et les modalités techniques d'installation de ces conteneurs semi enterrés ont fait l'objet d'une convention type le 9 avril 2021 (délibération n° CdC-063-2021).

Sarthe Habitat a un nouveau projet à l'ex-foyer de la piscine - avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Au regard de la délibération citée, il a été validé les conventions indiquant les modalités d'implantation, de pose, de collecte, d'entretien, de nettoyage et de financement des conteneurs semi-enterrés. Sarthe Habitat a souhaité, au regard de son organisation interne, séparer les différentes conventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des conventions des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers jointes :

- ↳ Convention technique,
- ↳ Convention financière pour « avenue de Montreux » à Sablé-sur-Sarthe,
- ↳ Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation,
- ↳ Avenant à la convention d'usage du 31 juillet 2019.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenant.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES" –
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2022**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Gestionnaire	Nature	Libellé	Crédits dépenses		Crédits recettes	
			Diminués (-)	Augmentés (+)	Diminués (-)	Augmentés (+)
► Modification des crédits de fonctionnement						
	777	Quote part de subventions d'investissement virée au résultat				1 446 212,14
	023	Virement à la section d'investissement		1 439 212,14		
	6811	Dotations aux amortissements (immobilisations)		7 000,00		
► Modification des crédits d'investissement						
	021	Virement de la section de fonctionnement				1 439 212,14
	281788	Autres immobilisations corporelles				7 000,00
	139111	Amotrtrissement des subventions - agence de l'eau		290 335,92		
	13914	Amotrtrissement des subventions - communes		327 431,61		
	13917	Amortissement des subventions - FEDER	13 000,00			
	13918	Amortissement des subventions - Autres		841 444,61		
	TOTAL		13 000,00	2 905 424,28	0,00	2 892 424,28

Ces écritures consistent à régulariser l'amortissement des subventions des années 2020, 2021 et 2022.

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les crédits ci-dessous :

Nature	Chap.	Budgété	Crédit 25 %	Libellé compte
2031	20	270 000,00	67 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2031	20	52 167,50	13 041,00	ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2033	20	10 000,00	2 500,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	16 816,01	4 204,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	600 000,00	150 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	160 000,00	40 000,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	31 575,56	7 893,00	ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	3 350,00	837,00	SABLE SUR SARTHE
2315	23	1 620,00	405,00	SABLE SUR SARTHE
238	23	30 000,00	7 500,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
2031	20	250 000,00	62 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	10 000,00	2 500,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	76 000,00	19 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	340 000,00	85 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	55 000,00	13 750,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	5 146,00	1 286,00	JUIGNE SUR SARTHE
2315	23	88 386,16	22 096,00	JUIGNE SUR SARTHE
2315	23	730,00	182,00	LOUAILLES
2315	23	12 080,00	3 020,00	VION
238	23	20 000,00	5 000,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
TOTAL		2 032 871,23	508 214,00	

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DES REDEVANCES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires au service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la redevance assainissement, pour l'année 2023, aux valeurs suivantes :

COMMUNE	2022		2023	
	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³
ASNIERES-SUR-VEGRE	20,00	0,87	20,00	0,88
AUVERS-LE-HAMON	20,00	1,00	20,00	1,00
AVOISE	20,00	0,69	20,00	0,85
BOUESSAY	20,00	1,00	20,00	1,13
COURTILLERS	20,00	1,11	20,00	1,23
JUIGNE-SUR-SARTHE	20,00	1,29	20,00	1,39
LE BAILLEUL	20,00	0,84	20,00	1,00
LOUAILLES	20,00	1,33	20,00	1,44
NOTRE-DAME-DU-PE	20,00	1,50	20,00	1,58
PARCE-SUR-SARTHE	20,00	1,78	20,00	1,78
PRECIGNE	13,11	0,78	15,11	0,81
SABLE-SUR-SARTHE	10,00	0,87	12,00	0,88
SOLESMES	10,00	0,87	12,00	0,88
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	10,00	1,08	12,00	1,20
VION	10,00	1,20	12,00	1,31

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS DES REDEVANCES À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise un certain nombre de contrôles réglementaires auprès des usagers du service sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ces missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC contrôle les installations allant jusqu'à 199 équivalents-habitants (EH). La réglementation distinguant les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH, le SPANC propose d'appliquer des redevances et pénalités différentes suivant le dimensionnement des ouvrages.

Pour les installations supérieures à 20 EH, en plus des contrôles habituels, le SPANC est chargé de vérifier le cahier de vie des installations. Il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire pour ce contrôle.

Pour tous types d'installations et pour pallier les absences de mises aux normes obligatoires, le SPANC propose de mettre en place une pénalité forfaitaire. Cette pénalité sera appliquée lors des contrôles de fonctionnement. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

Pour tous types d'installations, il est également proposé un tarif pour l'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fixer les montants forfaitaires hors taxes pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :

1/ INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement : 82 €
- ✓ Contrôle de fonctionnement pour une vente immobilière : 82 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 164 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante : 82 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de conception : 65 € (redevance forfaitaire pour l'instruction du dossier et le contrôle sur site)
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 82 € (redevance forfaitaire pour le 1^{er} contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d'assainissement non collectif)
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 41 € (redevance forfaitaire pour chaque visite complémentaire au 1^{er} contrôle de réalisation)

Réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'eau :

- ✓ Forfait pour l'accompagnement individuel (en supplément des redevances de conception et de réalisation, applicable une seule fois) : 50 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

2/ INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

2.1/ Installations comprises entre 21 et 100 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 145 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 290 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 145 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 135 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 150 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 70 €

2.2/ Installations comprises entre 101 et 199 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 200 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 400 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 200 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 185 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 210 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 100 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2023

Monsieur le Président indique que la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde. Son montant est institué par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés :

COMMUNE	PFAC EN €	
	2022	2023
ASNIERES-SUR-VEGRE	1 000	1 000
AUVERS-LE-HAMON	1 000	1 000
AVOISE	1 000	1 000
BOUESSAY	1 000	1 000
COURTILLERS	1 000	1 000
JUIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
LE BAILLEUL	1 000	1 000
LOUAILLES	1 000	1 000
NOTRE-DAME-DU-PE	1 000	1 000
PARCE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
PRECIGNE	1 000	1 000
SABLE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
SOLESMES	1 000	1 000
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
VION	1 000	1 000

Avis de la Commission « Environnement » du 6 décembre 2022 : **Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de Lecture Publique pour les années 2014-2020. Ce schéma présente les grands enjeux de la lecture publique, un état des bibliothèques sarthoises et les orientations que le Département souhaite mettre en œuvre.

Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2023, sur une base de 29 421 habitants en 2022 (base INSEE 2019) le montant de la cotisation s'élève à 3 824,73 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 22 novembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : MEDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE - TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
(Abroge la délibération n° CdC-183-2018 du 28 septembre 2018)

Monsieur le Président propose, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la lecture publique comme suit :

TARIF	CDC	HORS CDC
<i>Enfant et jeune jusqu'à 18 ans</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Détenteur de passeports loisirs</i>		
<i>À partir de 19 ans</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Abonnement famille*</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Abonnement groupe non scolaire</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Abonnement groupe scolaire</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Pas d'accueil</i>
<i>Consultation sur place</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Animation</i>	<i>Gratuit</i>	
<i>Accès espace multimédia</i>	<i>Gratuit</i>	
Tarif impression par page	0,10 €	
Pénalité de retard par/abonnement et par prêt	3,00 €	
Remplacement d'une carte volée ou perdue	4,00 €	
Vente du livre « Pierre Reverdy, au bonheur des mots »	7,50 €	
Documents désherbés	1,00 € (possibilité de faire des lots pour les petits formats)	
L'atelier bureautique	2,00 € pour les abonnés	
Séance à l'unité	4,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes	
	6,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes	
Séances parcours	10,00 € pour les abonnés	
	20,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes	
	30,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes	

FabLab	2,00 € de l'heure par usager pour palier le coût des consommables 50,00 € HT la demi-heure pour la mise à disposition du Fablab aux professionnels (entreprises)
--------	---

*famille : à partir de 2 personnes habitant à la même adresse – 1 carte par membre de la famille

Il est précisé qu'un prêt peut comprendre jusqu'à 10 documents tous supports par abonnement pour 21 jours.

Le bénévole signataire d'une convention de bénévolat pourra bénéficier de la gratuité de son abonnement individuel.

Le paiement peut être réglé par paiement direct (numéraire, chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, carte bancaire) et de tout dispositif d'aide tels que : bon CAF, chèques vacances (ANCV), ticket MSA, passeport culture loisirs, bon Temps Libre, chèque collègue 72, passeport lycées.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 22 novembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ANNÉE 2022-2025

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe. Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud de la Sarthe.

La convention précise les grands axes du Schéma départemental des enseignements artistiques (accès aux pratiques, accueil des personnes en situation de handicap, ouverture aux arts du cirque, recrutement des enseignants) et désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

La convention précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2022, 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à la coordination et à l'animation de la mission ressource.

Dans le cadre de cette mission ressource, le conservatoire apporte ses compétences pour :

- Animer des projets inter-établissements sur le Secteur, ils peuvent aussi s'étendre à une coopération avec les secteurs voisins ;
- Apporter une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus art dramatique et de danse ;
- Faciliter l'accès des élèves dans le sud de la Sarthe en 2nd cycle, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement ;
- Agir à son échelle en tant que référent handicap pour l'enseignement artistique ;
- Apporter sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur, et aussi autant que faire se peut auprès des associations musicales du même secteur.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2022-2025.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 22 novembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ENSEMBLE VOCAL
SEGUIDO**

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido,
- d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2023 de 9 000 €.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 22 novembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : CONSERVATOIRE et MAISON DES ARTS ET DES ENSEIGNEMENTS – ACTIVITÉS RÉGULIÈRES
TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023
(Abroge la délibération n° CdC-101-2022 du 8 avril 2022)

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :

1) Tarifs des activités

TYPE	ACTIVITES	Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays sabolien	
		moins de 26 ans	26 ans et plus	moins de 26 ans	26 ans et plus
Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste	87 €		151 €	
Atelier (cours collectifs)	Art de vivre/Danse HC/Bel âge/Pratique collective	87 €	105 €	151 €	185 €
Activité encadrée cursus année	Artisanat d'Art/art P/langues/Théâtre HC	168 €	260 €	249 €	385 €
Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques	87 €	105 €	151 €	185 €
Cursus Danse/Théâtre	Cycle 1	168 €	260 €	249 €	385 €
	Cycle 2	179 €	270 €	264 €	400 €
	Cycle 3	189 €	281 €	279 €	415 €
Cursus Musique	Pack Accès Cycle 1	194 €		287 €	
	Cycle 1 (FM-Instrument-Pratique coll.)	243 €	450 €	393 €	592 €
	Cycle 2 (FM-Instrument-2 Pratique coll.)	253 €	460 €	403 €	602 €
	Cycle 3 (FM-Instrument-3 Pratique coll.-projet perso)	263 €	470 €	413 €	612 €
Cours individuel	Instrument seul	181 €	380 €	266 €	464 €
Initiation/FM seule	FM seule/Initiation MAA/théâtre/danse/arts visuels	122 €	182 €	249 €	385 €
Conférences	Histoire de l'art	5 € l'unité -20 € forfait 5 et 40 € l'année - Gratuit pour les élèves du cursus art visuel			

Horaires aménagées	CHAD	156 €						
	CHAM	191 €						
Milieu scolaire	OAE	97 €						
Locations	Instrument 1ère année	82 €		Studio danse/ audition	286 €	Steel drum 6 fûts/an	510 €	
	Instrument 2ème année	92 €		clavecin double	326 €	Steel drum complet/an	1 530 €	
	Instrument 3ème année	112 €		Epinette/ piano droit	117 €	Clavecín simple	184 €	
	La rage	8€ séance 2h15	57€ forf. 10 séances	Piano numérique	61 €			
		Communauté de communes du Pays sabolien			HORS Communauté de communes du Pays Sabolien			
Autonomie (cours collectifs)	clubs	29 € (gratuit encadrant)			51 € (gratuit encadrant)			

➤ Accès au site :

Une carte d'accès au site est remise gratuitement aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal dont les cours sont dispensés à l'Apostrophe. En cas de perte, cette carte sera facturée 4 € à l'utilisateur.

➤ Gratuité :

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuité à toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels du conservatoire/Maison des Arts et des Enseignements.

➤ Définition des tranches d'âges :

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans.

➤ Critères pour définir la notion d'activité :

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels.

➤ Rappel des réductions :

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

↳ Critères pour l'application des réductions :

- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

↳ Conditions de paiement des activités :

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.

↳ Conditions de remboursement :

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

↳ Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- Forfait 5 conférences : 20 €
- Forfait saison complète : 40€

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
A	20,00 €	25,00 €
B	16,00 €	16,00 €
C	11,00 €	11,00 €

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 22 novembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : **AVENANT À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS****

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la signature d'une convention attributive avec l'Etat le 7 septembre 2021 pour favoriser l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Dans le cadre de cette convention, l'objectif est de favoriser l'intégration durable de migrants primo-accédants au travers d'un parcours de formation leur permettant d'obtenir le code de la route voire le permis de conduire. Le programme vise particulièrement les intérimaires, ayant un niveau A1 minimum.

La Communauté de communes du Pays sabolien a bénéficié du versement le 15 septembre 2021 d'une subvention de 15 000 € pour mettre en œuvre le parcours de formation avec deux opérateurs spécialisés. Des conventions seront établies avec d'une part Carbur'Pera qui bénéficiera de 9 374 € pour mener cette opération dont 3 788 € en fonds de participation pour le financement des frais relatifs au passage du code et du permis. D'autre part, une autre avec Inalta Formation qui sera dotée de son côté de 4 626 € pour le financement de ses prestations de formation.

Le parcours se décomposera d'un module de 30 heures d'apprentissage des mots de la route, 6 heures dédiées à l'accompagnement administratifs et enfin du soutien à l'apprentissage du code de la route en auto-école. Il se déroulera jusqu'au 30 juin 2023, date correspondant à la fin d'exécution de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cet avenant et des conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et les deux conventions.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 1^{er} décembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE TRIATHLON ET
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le collège Reverdy souhaite ouvrir une section sportive scolaire de Triathlon à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il précise que le collège Reverdy doit adresser une demande d'ouverture de la section sportive scolaire auprès de l'Académie de Nantes, La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, le Comité Départemental de la Sarthe, l'association Sablé Triathlon, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Les termes de la convention régissant le fonctionnement de la section sportive scolaire s'étendent de 2023 à 2027 et fixent la participation de la Communauté de communes du Pays sabolien comme suit :

- Mise à disposition gratuite de lignes d'eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la demande d'ouverture de la section sportive scolaire,
- à signer la convention de partenariat correspondante.

**Avis de la commission « Sport, Enfance et Loisirs, Parentalité, Petite Enfance » du 6 décembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : OPÉRATION « CHÈQUES COLLÈGES 72 » - CONVENTION D’AFFILIATION 2022/2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de la Sarthe renouvelle son opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de 3^{ème} des établissements publics et privés du Département de la Sarthe.

Le chéquier « chèque collège 72 » d’une valeur de 50 € est remis aux élèves. D’une valeur unitaire de 6 € (7 chèques) et de 4 € (2 chèques), les chèques sont déductibles du prix des achats dans les commerces affiliés ou prestations de service des clubs sportifs et structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention. Un seul titre est accepté par achat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- à approuver les termes de la convention d’affiliation Opération « Chèques Collèges 72 » 2022/2026,
- à signer ladite convention avec le prestataire Docapost titulaire du marché avec le Département de la Sarthe pour la production des chèquiers « Chèques Collèges 72 ».

Avis de la commission « Sport, Enfance et Loisirs, Parentalité, Petite Enfance » du 6 décembre 2022 :
Favorable à l’unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS OU AVEC HÉBERGEMENT –
STAGES ET SORTIES LOISIRS CULTURELS – TARIFS
[Abroge la délibération CdC-044-2022 du 4 février 2022]**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du **1^{ER} JANVIER 2023**.

- Modification du tarif « repas » (harmonisation avec le tarif repas Ville de Sablé ALSH périscolaire)
- Augmentation des tarifs ALSH – STAGES – SEJOURS
- Nouveau tarif pour les sorties à la journée ALSH

ACTUELLE « TARIFICATION MODULÉE »

	Remise	Moyenne éco
TARIF 1	0 %	$x > 900$
TARIF 2	10 %	$750 < x < 900$
TARIF 3	15 %	$601 < x < 750$
TARIF 4	30 %	$501 < x < 600$
TARIF 5	50 %	$350 < x < 500$
TARIF 6	70 %	$x < 350$

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

DISPOSITIF QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, exemple : « colos apprenantes ou quartiers d'été » :
Tarifs applicables pour le tarif 6 (tarification modulée)

REDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES SUR TARIF MODULÉ

TARIF Fam 1	10 %	2 enfants inscrits
TARIF Fam 2	20 %	3 enfants inscrits

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50%.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.
- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3^{ème} jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

Si annulation pour cause crise sanitaire

Si l'un des parents est en chômage partiel ou télétravail, la famille doit fournir un justificatif jusqu'à 5 jours ouvrables après l'activité.

- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement total
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement des deux premiers repas et remboursement de la journée ou la demi-journée et remboursement total des jours suivants, avec justificatif.

TARIFS

A – GARDERIES PÉRICENTRES :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF/½ heure	1heure	1,5 heure	2 heures
Tarif 1	100 %	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

B – TRANSPORT :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF TRAJET AR/JOUR
Tarif 1	100 %	1,20 €

C – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	4,40 €	6,72 €	17,60 €	19,92 €
Repas midi	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
1 heure midi animation PAI*	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait sans repas	4,40 €	6,72 €	17,60 €	19,92 €
Forfait avec PAI*	5,60 €	7,92 €	18,80 €	21,02 €
Forfait avec repas	7,90 €	10,22 €	22,21 €	24,53 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Tarif 1 Journée 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	8,80 €	13,44 €	35,20 €	39,84 €
Repas midi	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
1 heure midi animation PAI*	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait sans repas	8,80 €	13,44 €	35,20 €	39,84 €
Forfait avec PAI*	10,00 €	14,64 €	36,40 €	41,04 €
Forfait avec repas	12,30 €	16,94 €	39,81 €	44,45 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

D - NOUVEAU TARIF SUPPLÉMENTAIRE SORTIE À LA JOURNÉE AVEC TRANSPORT

Tarif sans Quotient familial

	CDC Allocataires	CDC Non Allocataires	Hors CDC	Hors CDC Non Allocataires
Sortie à la journée < 50 km (A/R)	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,00 €
Sortie à la journée < 200 km (A/R)	8,00 €	8,00 €	10,00 €	8,00 €
Sortie à la journée < 500 km (A/R)	10,00 €	10,00 €	12,00 €	12,00 €

E – ALSH : MINI-CAMP

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	2,20 €	3,36 €	8,80 €	9,96 €
Repas soir	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €
Forfait soirée	5,70 €	6,86 €	13,41 €	14,57 €

F – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT**Base tarifaire :**

	CDC Allocataires	CDC Non Allocataires	Hors CDC	Hors CDC Non Allocataires
1 journée avec repas	17,00 €	22,00 €	25,00 €	33,00 €
1 nuitée avec repas + animation	5,70 €	6,86 €	13,41 €	14,57 €
1 journée Transport – de 500 km	46,00 €	60,00 €	70,00 €	91,00 €
1 journée Transport + de 500 km	59,00 €	77,00 €	89,00 €	115,00 €
Petit déjeuner/gouter	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €

Forfaits :

	Tarif 1 : 100%	CDC		HORS CDC	
		allocataire	non allocataire	allocataire	non allocataire
Avec Transport	Forfait 7 jours avec 6 nuits	236,00 €	296,00 €	378,00 €	467,00 €
Sans Transport	Forfait 5 jours avec 4 nuits	108,00 €	137,00 €	179,00 €	223,00 €
	Forfait 4 jours avec 3 nuits	85,00 €	109,00 €	140,00 €	176,00 €
	Forfait 3 jours avec 2 nuits	62,00 €	80,00 €	102,00 €	128,00 €

G - ALSH à thématiques

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	allocataire	non allocataire	allocataire	non allocataire
Forfait 2 jours avec repas	34,00 €	44,00 €	50,00 €	66,00 €
Forfait 3 jours avec repas	51,00 €	66,00 €	75,00 €	99,00 €
Forfait 4 jours avec repas	68,00 €	88,00 €	100,00 €	132,00 €
Forfait 5 jours avec repas	85,00 €	110,00 €	125,00 €	165,00 €
Forfait 2 jours avec PAI	29,00 €	39,00 €	43,00 €	59,00 €
Forfait 3 jours avec PAI	44,00 €	59,00 €	65,00 €	89,00 €
Forfait 4 jours avec PAI	58,00 €	79,00 €	86,00 €	118,00 €
Forfait 5 jours avec PAI	73,00 €	98,00 €	108,00 €	148,00 €
Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas	14,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €
Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas	21,00 €	27,00 €	36,00 €	45,00 €
Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas	28,00 €	36,00 €	48,00 €	60,00 €
Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas	35,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

H- Stages ou sorties Loisirs Culturels

Stages / sorties	CDC		HORS CDC	
	moins de 26 ans	plus de 26 ans	moins de 26 ans	plus de 26 ans
1,5h maximum sans repas ni transport	5,00 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €
maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport	7,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €
* 1/2 journée sans repas avec transport < 50 km (A/R) * max 7h de stage en continu ou discontinu	13,00 €	17,00 €	19,00 €	24,00 €
De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire	17,00 €	22,00 €	25,00 €	33,00 €
* journée sans repas avec transport < 500km (A/R)	46,00 €	60,00 €	70,00 €	91,00 €
Repas	3,50 €	3,50 €	4,61 €	4,61 €

**Avis de la commission « Sport, Enfance et Loisirs, Parentalité, Petite Enfance » du 6 décembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : REMBOURSEMENT DES STAGES DE FORMATION BAFA ET BAFD AUX ANIMATEURS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accompagner financièrement, les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Le BAFA et le BAFD pourront être remboursés à raison de 1/3 du coût des sessions de formation générale et de formation de perfectionnement, au prorata, de 19 jours minimum, consécutifs ou non, de travail effectif (une journée étant égale ou supérieure à 8h) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs organisées par la Communauté de communes du Pays sabolien, dans la limite de 18 mois à la suite de l'obtention de chaque session.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

**Avis de la commission « Sport, Enfance et Loisirs, Parentalité, Petite Enfance » du 6 décembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : FOURRIÈRE POUR CHIENS ET CHATS –
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,40 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 421.

La contribution financière pour l'année 2023 est de 11 768,40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**PROJET : INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMUNES
TARIF HORAIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 31,53 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023 (30,22 € TTC en 2022).

**Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : FOURNITURES ENLEVÉES AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES – TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

N°	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	UNITÉ	TARIFS MARCHÉ LIVRÉ AUX ATELIERS
1	Pierre concassée 0/20	Tonne	15,37
2	Béton bitumineux à froid 0/6	Tonne	114,00

Auxquels il faudra rajouter les révisions de prix à la date d'enlèvement

**Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : RÉFECTION DE VOIRIE – TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

- **du Bordereau de Prix Unitaires Régie ,**

- * dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.
- * dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voirie, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE			
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
1	Décaissement de chaussée existante	m ³	12,28
2	Décaissement de trottoir existant	m ³	25,55
3	Décapage de la terre végétale	m ²	4,92
4	Découpe de chaussée	ml	4,92
5	Démolition de canalisations et/ou caniveaux grille type "Acodrain"	ml	19,66
6	Démolition de construction en maçonnerie ou béton ordinaire	m ³	393,12
7	Dépose Bordure béton type A	ml	9,83
8	Dépose Bordure béton type T	ml	9,83
9	Dépose Bordure granit	ml	9,83
10	Dépose Bordure béton type P1	ml	6,88
11	Dépose Caniveau béton type CS1, CS2 et CC1	ml	9,83
12	Dépose de mobilier urbain type "borne" ou "potelet anti-stationnement"	u	9,83
13	Dépose de mobilier urbain type "barrière de ville"	u	9,83
14	Dépose Clôture grillagée et supports	ml	39,31
15	Dépose de cadre et tampon/grille	u	216,22
16	Dépose pavés "de rue" de dimension variée	m ²	14,75
17	reprise de bordure épaufrée	u	8,85
18	Fourniture de Bordure béton type A	ml	8,85
19	Fourniture de Bordure béton type T	ml	8,85
20	Fourniture de bordure granit	ml	49,14
21	Fourniture de Bordure béton type P	ml	3,44
22	Fourniture de bordure d'ilot type I	ml	14,75
23	Fourniture de Caniveau béton type CS1	ml	6,88
24	Fourniture de Caniveau béton type CS2	ml	11,79

	BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE		
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
25	Fourniture de Caniveau béton type CC	ml	18,68
26	Pose Bordure béton type A	ml	21,62
27	Pose Bordure béton type T	ml	21,62
28	Pose de bordure granit	ml	21,62
29	Pose Bordure béton type P	ml	16,71
30	Pose bordure d'îlot type I	ml	24,58
31	Pose Caniveau béton type CS1	ml	11,79
32	Pose Caniveau béton type CS2	ml	11,79
33	Pose Caniveau béton type CC	ml	24,58
34	Pose de bordures A et T par collage sur enrobé	ml	15,72
35	Terrassement superficiel (au m²)	m²	4,92
36	Terrassement mécanique	m³	25,55
37	Terrassement à la main	m³	83,54
38	Terrassement pour exécution d'une tranchée (au m3)	m³	25,55
39	Reprofilage du fond de forme	m²	3,93
40	Compactage du fond de forme	m²	0,20
41	Purges sous chaussées	m³	21,62
42	Confection de fossés	ml	6,88
43	Curage - reprofilage de fossé	ml	2,45
44	Fourniture et pose d'un géotextile	m²	2,45
45	F et MO GNT A 0/20 catégorie CIIb (suivant norme NFP 18.101)	m³	11,79
46	F et MO GNT A 0/31,5 type A catégorie CIIb (suivant norme NFP 18.101)	m³	15,72
47	F et MO GNT A 0/60 catégorie CIII (suivant norme NFP 11.300)	m³	27,52
48	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris	m²	2,95
49	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose	m²	5,50
50	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris (manuel)	m²	8,85
51	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose (manuel)	m²	11,40
52	Fourniture et mise en œuvre de béton de ciment pour dallage	m³	206,39
53	Fourniture et mise en œuvre strictement manuelle de sables 0/4 non traités	m²	12,78
54	F et MO tout-venant (type région de Durtal)	m³	26,54
55	pose de pavés/dalles sur lit de sable de carrière d'épaisseur 3cm et joints garnis de sable avec balayage	m²	36,37
56	Fourniture de pavés et/ou dalles	m²	39,31
57	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 300 mm	ml	62,95
58	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 400 mm	ml	72,66
59	F et P Canalisation PVC Ø 100mm	ml	39,31
60	F et P de tuyau fonte Ø 80mm	ml	83,54
61	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 300mm	u	211,31
62	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 400mm	u	309,59
63	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 200mm	ml	58,97
64	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 315mm	ml	69,78
65	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 400mm	ml	77,65
66	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	1,08
67	Construction de regard de visite sur canalisation Ø 150mm à Ø 400mm	u	393,12
68	Fourniture et pose de dauphin en fonte	u	49,14

	BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE		
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
69	F et P de bec en fonte	u	56,02
70	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 110	ml	31,45
71	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 200	ml	34,40
72	Fourniture et pose Grille avaloir "profil A" RE 50 EO FD (classe C250)	u	117,94
73	Fourniture et pose Grille avaloir "profil T" RE 50 E5 FD (classe C250)	u	103,20
74	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 40 S1 FD gamme AKSESS	u	93,37
75	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 50 S1 FD gamme AKSESS	u	93,37
76	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R7 CD gamme PAYSAGE (classe C250)	u	186,73
77	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R8 FD gamme PAMREX (classe D400)	u	221,14
78	Pose Grille avaloir	u	226,04
79	Reprise de cunette	u	127,76
80	Reprise de l'entourage de bouche d'engouffrement	u	191,65
81	Mise à niveau Boite de branchement	dm	26,54
82	Mise à niveau regard hydraulique	dm	26,54
83	Mise à niveau Bouche d'engouffrement	dm	26,54
84	Mise à niveau Regard de visite	dm	26,54
85	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment	m ³	203,44
86	Percement de maçonnerie d'un muret en moellons	u	73,72
87	Fourniture de Borne en pin fraisé traité ICL Ø160mm h:0,90	u	58,14
88	Fourniture de pierres de taille moyenne $\geq$ à 0,40m	m ³	79,45
89	Fourniture de barrière de ville type "Croix de Saint André" largeur 1,50m hauteur 0,84m des	u	218,40
90	Reprise de la terre végétale et mise en œuvre	m ³	22,28
91	Re talutage	m ³	12,78
92	Mise à disposition de personnel	h	31,53
93	Forfait pose panneau de signalisation (Terrassement ,MO,Béton et finition de surface	h	63,77

Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'approuver le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il indique qu'un nouvel état des lieux pour la mise en accessibilité de l'espace public a été réalisé dans chaque commune (document joint en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

PROJET : REPRISE DE LA BALAYEUSE TRACTÉE 2100A RABAUD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud appartenant à la Communauté de communes du Pays Sablolien.

Ce véhicule serait repris lors de la livraison de la balayeuse tractée 2100 Rabaud aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
BALAYEUSE TRACTÉE 2100A RABAUD	2005	2005D21571002	SAS ROMET Le TERTRE 72430 NOYEN-SUR- SARTHE	7 800,00 €
Pour un montant total net TTC de : 7 800,00 € (Opération non soumis à la TVA)				

**Avis de la commission « Infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique » du 29 novembre 2022 :
Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

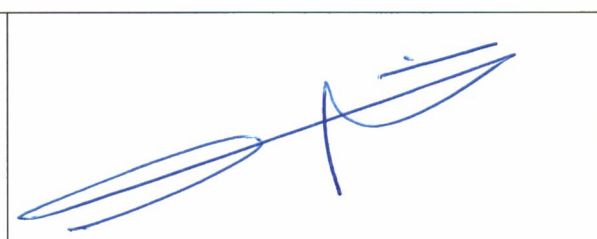
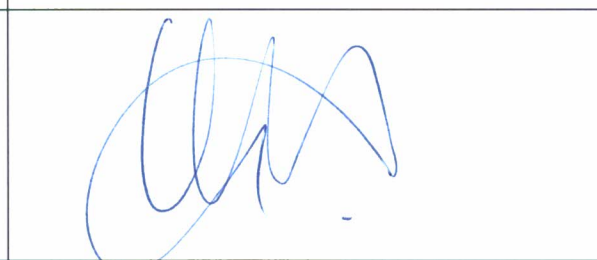
Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

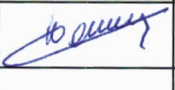
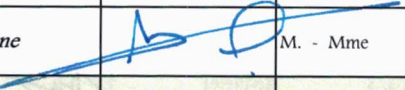
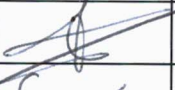
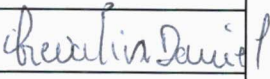
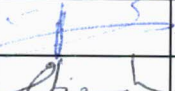
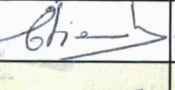
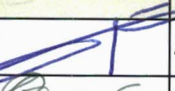
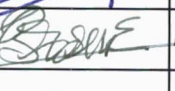
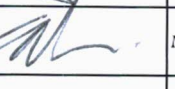
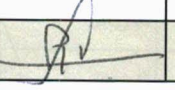
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le Président, Daniel CHEVALIER	
La secrétaire de séance, Esther LEBouleux	

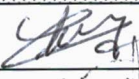
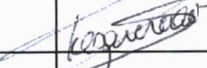
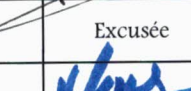
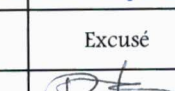
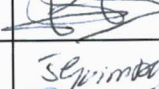
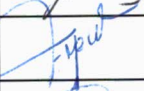
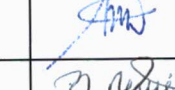
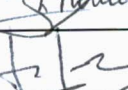
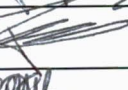
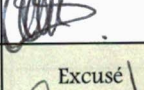
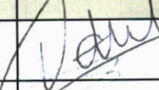
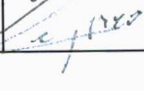
SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
1+1	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	suppléant
	Mme	BARTHELAIX	Annick			
2	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	suppléant
	Mme	HUET	Dominique	Excusée	M. - Mme	
1+1	M.	d'AMÉCOURT	Antoine		M. - Mme	suppléant
	M.	BASNIER	Serge	Excusé		
2	M.	DAVID	Eric	Excusé	M. Pierre PATERNE	suppléant
	Mme	FORGLIARES	Liliane	Excusée	M. Pascal LELIÈVRE	
2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	suppléant
	M.	FREUSLON	Christophe	Excusé	M. - Mme 	
2	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme	suppléant
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme	
1+1	M.	ETIEMBRE	Joël		M. - Mme	suppléant
	Mme	KALKER	Corinne			
2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	suppléant
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
1	Mme	CRNKOVIC	Martine	Excusée	M. - Mme	suppléant
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		
1+1	M.	DAVY	Claude	Excusé	Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN	suppléant
	M.	PINEAU	Roland	Excusé		
3	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	suppléant
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme	
	M.	HUET	Vincent	Excusé	Mme Emma VÉRON	
1+1	Mme	FOUCAULT	Nicole	Excusée	M. - Mme	suppléant
	M.	ROSSI	Gino			

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
PRECIGNÉ 4	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude	Excusée	M. Alain PASQUEREAU
SABLÉ SUR SARTHE 16	M.	LEUDIÈRE	Nicolas		M. - Mme
	Mme	PETTGAS	Muriel		M. - Mme
	M.	LEGAY	Benoît	Excusé	M. Olivier DUBOIS
	Mme	LEBOULEUX	Esther		M. - Mme
	M.	DUBOIS	Olivier		M. - Mme
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis		M. - Mme
	Mme	LÉTARD	Blandine	Excusée	Mme Esther LEBOULEUX
	M.	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela		M. - Mme
	M.	FERRAND	Jean-Pierre	Excusé	M. - Mme
	M.	PONTONNIER	Alain		M. - Mme
	Mme	GUIMBERT	Flavie		M. - Mme
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	MERCIER	Philippe		M. - Mme
SOLESMES 2	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe	Excusé	
VION 2	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme

suppléant